

# les jeunes des foyers de l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social

étude pour la Région Lorraine

-

ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'OREAM-LORRAINE AVEC LA COLLABORATION :

- DES DIRECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
- DU CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTÉES (CREAI)
- DE L'INSTITUT DE DROIT, DE DÉMOGRAPHIE, D'ÉCONOMIE SOCIALE ET MÉDICALE DE NANCY (IDDESM)

-

Yvon SCHLERET, Chargé de mission à l'OREAM-Lorraine  
Pascale FRANQUET, IDDESM

## NOTE

Cette étude a fait l'objet d'une convention passée avec :

- le Service des Etudes et du Financement, à la Direction de l'Action Sociale du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale
- la Mission Régionale de Lorraine
- le Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations

## S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
PREAMBULE	I à X
<b>INTRODUCTION</b>	7-10
<b>PREMIERE PARTIE</b> - La population des foyers de l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social de Lorraine en mars 1979	13-62
<b><u>I - LE PLACEMENT EN ETABLISSEMENT A CARACTERE SOCIAL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS</u></b>	14-45
<b>A - Caractéristiques de la population placée en Foyer et en M.E.C.S.</b>	15-34
1 - Nombre d'enfants placés en établissements	15
2 - Répartition des enfants placés en fonction de leur âge et de leur sexe	17-23
a) Age des enfants	
b) Répartition par sexe	
c) Taux de placement en institutions sociales par rapport à la population totale	
3 - Catégories d'immatriculation des enfants	24-28
a) Selon les départements	
b) Selon les types d'établissement	
4 - "Difficultés" éventuelles des enfants	28-34
a) Difficulté dominante des enfants et type d'établissement	
b) Difficultés scolaires	
c) Les troubles du comportement	
d) Les handicaps physique et mental	
<b>B - Caractéristiques du placement</b>	35-45
1 - Dernier lieu de séjour des enfants avant le placement dans l'établissement actuel ou dans le précédent	
2 - L'initiative du placement	
3 - Les circonstances déterminantes du placement	
4 - Les frères et soeurs placés	

- 5 - Les durées de séjour dans l'établissement des enfants présents au moment de l'enquête
- 6 - Les enfants dont l'adoption est envisagée

## II - LES ENFANTS PLACES EN INSTITUTION SOCIALE ET LEUR FAMILLE 46-62

- A - Situation démographique 46-54
  - 1 - Nationalité des parents
  - 2 - Age des parents
  - 3 - Statut matrimonial des parents
  - 4 - Nombre de personnes à charge des parents
- B - Situation sociale 54-59
  - 1 - Type d'habitation des parents
  - 2 - Statut professionnel des parents
- C - Situation de la famille par rapport aux services sociaux 59-61
  - 1 - Familles connues des services sociaux avant l'actuel placement
  - 2 - Parents ayant été eux-mêmes placés dans un établissement social
  - 3 - Placements antérieurs des enfants

## DEUXIEME PARTIE - Les établissements : leur mode de fonctionnement, l'organisation du séjour de l'enfant 63-109

### I - DESCRIPTION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS 64-81

- A - Statut et mode de gestion des établissements 65-66
- B - Répartition et implantation géographiques des établissements 66-71
  - 1 - Nombre de lits par départements
  - 2 - Répartition géographique

3 - Attraction géographique des établissements	
4 - Eloignement des familles	
C - Capacités d'accueil et taux d'occupation	71-76
1 - Capacité d'accueil	
2 - Mixité	
3 - Taux d'occupation	
D - Eléments financiers	76-80
1 - Les prix de journée	
2 - Les sources de financement	
3 - Les frais de personnel	
II - <u>L'ORGANISATION DU SEJOUR DE L'ENFANT</u>	81-109
A - L'équipement des établissements	82-86
1 - Equipement immobilier	
2 - Equipement intérieur	
3 - Equipement scolaire	
B - Le personnel	86-94
1 - La direction administrative et pédagogique	
2 - Le personnel éducatif	
3 - Le personnel non-éducatif	
4 - Les conventions collectives	
C - La vie quotidienne des enfants	95-101
1 - Organisation des groupes	
2 - Les loisirs	
3 - La surveillance médicale	

D - Les admissions et les sorties	101-104
1 - Les âges d'agrément	
2 - Les admissions	
3 - La sortie définitive de l'enfant	
E - Les relations avec l'extérieur	104-109
1 - Les relations avec les familles	
2 - Les enfants et l'école	
3 - Les relations des établissements avec les autorités de tutelle	
<b>TROISIEME PARTIE</b> - Les établissements au regard de leur finalité	111-126
<b><u>I - L'ADAPTATION DES ETABLISSEMENTS A LA LEGISLATION ET AUX ORIENTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS SUR L'ASE</u></b>	112-117
A - Lois portant sur l'organisation des foyers et les établissements lorrains	112-114
1 - Séparation des foyers et des hôpitaux	
2 - Coordination entre les équipements	
3 - Participation des familles	
B - Les orientations des pouvoirs publics sur l'ASE et les établissements lorrains	114-117
1 - Les plans quinquennaux	
2 - La priorité à la stabilité des placements	
3 - Les grandes orientations de l'ASE	

II - <u>L'ADAPTATION DES ETABLISSEMENTS AUX CONCEPTIONS PEDAGOGIQUES ACTUELLEMENT DOMINANTES</u>	117-126
A - Les différentes formes de l'action sociale auprès de l'enfance	118-122
1 - Le maintien dans la famille biologique	
2 - Le placement en famille d'accueil	
3 - Le placement en établissement	
B - Le devenir des établissements	122-126
1 - Les établissements existants	
2 - Nouvelles formes d'établissements	

QUATRIEME PARTIE
------------------

- Evolution de la population des FE et  
MECS entre 1955:64 et 1979. L'exemple  
de la Moselle

I - PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES	130-134
II - AGE DES ENFANTS LORS DU PREMIER PLACEMENT EN FOYER	134-135
III - NOMBRE DE PLACEMENTS DIFFERENTS EN INSTITUTIONS SOCIALES PAR ENFANT	135-136
IV - DUREE D'UN PLACEMENT EN INSTITUTION SOCIALE	136-138
V - CIRCONSTANCES DE PLACEMENT	138-143
CONCLUSION DE LA QUATRIEME PARTIE	144

CONCLUSION GENERALE
---------------------

147-161

ANNEXES
---------

I - METHODOLOGIE DE L'ETUDE	165-167
II - LES QUESTIONNAIRES	169-200
III - LES VILLAGES S.O.S.	201-205
IV - CATEGORIES D'IMMATRICULATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	207-210
BIBLIOGRAPHIE	211-214
LISTE DES TABLEAUX	215-219
POSTFACE	221







P R E A M B U L E

*Il est apparu utile de faire figurer en matière de préface à cet ouvrage l'étude qu'en a fait Monsieur Jacques LADSOUS, Membre du Conseil Scientifique du C.T.N.E.R.H.I. pour le présenter au dit Conseil et celle que Monsieur CORTEZ avait rédigée lors du dépôt du volume.*

*Il ne s'agit pas d'une présentation destinée à vanter les qualités d'un document qui se justifie aisément tout seul.*

*Mais ces deux textes suggèrent des pistes de recherches à partir de la documentation remarquable réunie par l'équipe de Lorraine. Suggestions qu'il nous paraît intéressant de faire connaître aux lecteurs.*



J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce document établi par l'OREAM de Lorraine sur "les Foyers de l'Enfance et les Maisons d'Enfants à caractère social". Il constitue en effet un rassemblement de données sur une région qui n'a pas été facile à réaliser et qui peut servir de points de départ à des recherches plus précises dont les hypothèses formulées rapidement au cours de la collecte et de son analyse ne sont qu'à peine ébauchées. Mais il était difficile de retirer des informations recueillies plus d'éléments utilisables que ceux qui sont apparus.

J'aimerais pour ma part que ce document facilite un questionnement ultérieur sur des aspects qui apparaissent dans le compte-rendu présenté, et qui auraient bien besoin d'être approfondis dans le contexte actuel du travail éducatif et social. Je proposerai pour ma part quatre points de réflexion qui me paraissent inscrits dans ce qui ressort de la lecture de ces pages.

#### 1 - LA STABILITE DES RELATIONS AFFECTIVES

C'est, dit-on, une donnée essentielle du développement harmonieux de l'enfant. C'est pourquoi, d'une manière générale, la politique sociale et éducative a privilégié la conservation des liens familiaux, ou le placement dans une famille de substitution. Je suis personnellement étonné que les petites communautés d'enfants, bien insérées dans un quartier de ville ou dans un gros bourg, avec quelques personnages adultes de référence, bien situés, bien compris, eux-mêmes stables et insérés dans la vie du bourg ou du quartier, n'aient pas été encouragées, ni développées - bien que pendant la guerre de 40 et à la libération, elles se soient efforcées de proposer des réponses intéressantes et fructueuses, malheureusement trop vite balayées par l'effectif que les circonstances les ont amenées à augmenter et accepter.

Ne voit-on pas des jeunes rechercher d'une manière vague des formules de cette nature, quand la famille naturelle a lâché ? Pense-t-on vraiment que toutes les formules substitutives (familles d'accueil, familles SOS ...) quand elles ne vont pas jusqu'à l'adoption ou la légitimation adoptive, soient plus appropriées que ce type de réponse, dont la Grande Bretagne actuellement ne paraît pas mécontente ?

Entre la famille nucléaire (difficile à remplacer) et la collectivité toujours impersonnelle, quelle que soit la qualité des gens qui y travaillent, il y aurait place pour des noyaux de vie de 20 à 25 personnes dont le modèle se rapprocherait plus de la famille élargie à l'ancienne.

## 2 - LA NOTION DE TROUBLE DU COMPORTEMENT

Le travail réalisé met l'accent sur son ambiguïté. Nous n'en sommes pas étonnés. Il serait peut-être bon cependant de rechercher un jour d'une manière plus précise, si la genèse de ces troubles n'est pas bien souvent escamotée au profit de quelques idées simples. Constaté avec quelques auteurs que le passage en institution fait émerger souvent des troubles du comportement non constatés auparavant ne me paraît pas suffisant, car il conduit sous cette forme simplifiée à condamner implicitement l'institution qui accueille. Il y a là une généralisation malsaine.

N'y a-t-il pas lieu de se demander si un trouble du comportement n'est pas plutôt la réaction d'un organisme traumatisé par l'expérience familiale qui trouve dans l'institution l'occasion et la possibilité d'exprimer d'une manière plus ou moins directe à sa façon, le ressenti (et le ressentiment) que cette situation traumatique lui inspire ? D'où la nécessité d'une certaine tolérance (c'est-à-dire une compréhension) allée à l'expression de certaines limites (qui permettent les repères de sécurité) que seuls des adultes suffisamment avertis peuvent se permettre. Dans le cas où ces deux conditions ne sont pas respectées, l'institution aggrave le traumatisme, mais ne le crée pas.

## 3 - LES ENFANTS DE MIGRANTS

Ce qui est à leur propos me paraît intéressant, mais là encore insuffisant. Ceux qui en reçoivent (hélas dans une proportion inquiétante) dans leurs institutions constatent que le problème n'est pas purement social, mais que les enfants de migrants ont une difficulté à situer leur identité entre les deux cultures qui s'exercent sur eux :

- l'une remontant au pays d'origine, s'exerçant par la famille ou tout au moins l'un des parents, ou par le milieu social convivial le plus fréquent (d'autres migrants) ;
- l'autre exercée par le milieu social global de vie : école, quartier, habitudes, etc... et éventuellement aussi par la mère (quand celle-ci est française).

On constate ce trouble d'identité dans toutes les migrations avant que l'insertion n'ait pu vraiment se produire. C'est donc sous cette forme qu'il devrait être abordé dans les solutions à rechercher (qui me paraissent loin d'être simples).

## 4 - LA NOTION DE RUPTURE

Je déplore enfin la confusion constante lorsqu'il s'agit de problèmes de placements entre enfants et adolescents. L'enfant est effectivement très lié, très attaché aux structures familiales. Les solutions à rechercher

vont dans le sens de la sécurité nécessaire, de la réassurance. Mais on oublie le phénomène de rupture qui existe chez tout adolescent et qui le pousse à se distinguer des autres, pour s'affirmer lui-même. Pour un adolescent, la solution de son devenir peut passer par une certaine forme d'aventure, dont le placement peut être l'occasion, s'il tient compte de cet élément de rupture sans en faire une finalité. Nous avons remarqué que c'est souvent à partir de cette rupture rendue possible, que les relations familiales revivent, comme si elles devenaient l'objet d'un choix réciproque, et non la persistance d'une obligation conformiste où l'adolescent se sent, à sa manière, prisonnier.

En conclusion, je souhaite que ces quelques lignes trop rapidement écrites incitent quelques équipes ou quelques personnes à approfondir l'une ou l'autre de ces réflexions dans un sens qui permette de dépasser le simple constat pour déboucher sur des perspectives nouvelles.

Jacques LADSOUS  
Membre du Conseil Scientifique  
du C.T.N.E.R.H.I.



COMMENTAIRES  
-----

Nous publions aujourd'hui le document élaboré par une équipe comprenant l'OREAM, le CREAM de Nancy, la DRASS et les DASS de la région lorraine.

Nous avons participé au financement de cette étude et nous remercions les chercheurs de nous permettre la diffusion de leur travail dans notre série "Documents".

Bien présenté, bien composé, cet ouvrage est facile à lire, malgré la difficulté du sujet et l'abondance de graphiques et de tableaux.

Ce volume est divisé en 4 parties :

- 1ère partie : le placement en établissements à caractère social - les populations
- 2ème partie : les établissements : leur mode de fonctionnement, l'organisation du séjour de l'enfant
- 3ème partie : les établissements au regard de leur finalité
- 4ème partie : évolution de la population des Foyers de l'Enfance et Maisons d'Enfants à caractère social entre 1955-1964 et 1979. L'exemple de la Moselle.

Les trois premières parties représentent une collecte exhaustive de tous les éléments concernant les foyers et les MECS de la Lorraine. Qu'il s'agisse des jeunes, de leurs familles, des établissements, des personnels.

Les enquêteurs ont utilisé à la fois les données existantes et connues, et pratiqué une enquête par questionnaire sur le terrain. Le Directeur de chaque établissement et différents responsables ont été interrogés. Des fiches pour chaque enfant ont été établies portant sur ses caractéristiques personnelles et celles de sa famille. Le matériel de l'enquête est joint en annexe II.

Les 1 506 fiches ont fait l'objet d'un traitement informatique avec le programme DECIMO mis au point par le Professeur J. LACOSTE du CHU de Nancy.

Les données chiffrées obtenues sont considérables, mais bien vite, les chercheurs se sont aperçus de leur difficile comparativité. D'une part, grande diversité des situations. Un exemple : les jeunes disposent-ils d'espace libre pour les activités de plein air ? Plusieurs établissements n'ont aucun espace libre. Pour ceux qui en possèdent, la surface varie de 2 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup> par enfant, de la cour réduite à la grande propriété avec bois (page 83).

De même, les "raisons du placement" paraissent très subjectives. Les enquêteurs ont "dû (se) contenter des renseignements portant sur la "difficulté dominante". Si l'on tient compte que cette difficulté dominante était le plus souvent formulée par un responsable de l'établissement, on comprendra que les enquêteurs disent eux-mêmes qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic "scientifique" mais d'une impression générale des responsables d'établissements (page 28).

Les enquêteurs ont été parfaitement conscients des limites de leur recherche. "Il ne s'agit pas de faire une recherche de type pédagogique, mais simplement de décrire une situation. Cette description a le but de renseigner des pédagogues qui pourront porter eux-mêmes des jugements en utilisant ces informations" (page 95).

Cet avertissement formulé pour accompagner les éléments groupés sous le titre "la vie quotidienne" me servira de conclusion pour les trois premières parties.

Les enquêteurs ont réuni une foule de renseignements sur les établissements et les populations accueillies. Cette masse d'informations comprend des éléments qu'on peut qualifier de subjectifs. Il s'agit d'un recensement et non d'une recherche.

La quatrième partie est celle qui nous intéressait particulièrement. Elle traite de l'évolution des caractéristiques de la population des Foyers de l'Enfance et des MECS ces dernières décennies en Moselle, pour les périodes de 1955-1964 et 1979.

Il était prévu de conduire une étude comparative entre les éléments recueillis pour les enfants présents dans les Foyers et les MECS en 1979 avec les éléments semblables concernant un échantillon de jeunes ayant séjourné dans les mêmes structures une quinzaine d'années auparavant.

Le discours constant et général aujourd'hui affirme que "la clientèle a changé", "les cas sont de plus en plus lourds", etc... Belle occasion au moment où les jeunes présents sont décrits avec un luxe de précisions de juger du bien fondé de ces affirmations.

Hélas ! Si pour l'enquête actuelle l'équipe s'est heurtée à quelques difficultés qu'elle a pu surmonter. En fait, une seule MECS a refusé de répondre au questionnaire et de recevoir un enquêteur, "mais elle ne compte que 5 enfants ! et compte cesser son activité sous peu".

Pour l'évolution rétrospective, les difficultés ont été inattendues et considérables. Pour comparer les jeunes actuels avec leurs anciens, il fallait disposer sur ces anciens d'éléments comparables.

Or, les enquêteurs découvrirent que trois départements sur quatre n'avaient pas de fichier central, ou que ce fichier avait été largement amputé, que des parties en avaient été perdues ! Que les dossiers conservés par les archives départementales étaient inaccessibles, etc...

Aussi, durent-ils se contenter de travailler à partir de la population d'un seul département : la Moselle qui avait un fichier tenu à jour. Encore les renseignements disponibles étaient-ils très sommaires bien que précis. Il s'agit de renseignements d'Etat Civil, de la filiation, des catégories d'immatriculation, des mutations et des durées de placement. Eléments importants et précis, mais qui ne renseignent guère sur l'enfant qui est derrière ce matricule.

Il n'est pas question bien entendu, de reprocher à l'équipe les difficultés, voire les impossibilités auxquelles elle s'est heurtée.

Les chercheurs ont procédé avec rigueur et méthode et se sont efforcés après avoir établi 11 tableaux de présentation des éléments quantifiables, d'analyser les données recueillies.

Il s'agit d'un travail sérieux qui s'efforce d'utiliser au mieux les éléments recueillis mais dont la comparaison terme à terme est difficile et d'un résultat douteux, par exemple :

Pour les catégories d'immatriculation :

en 1955-1964, on recense 33 % de pupilles
en 1919,                   seulement 10 % de pupilles.

C'est donc qu'il y a beaucoup moins d'enfants abandonnés, puisque la catégorie a diminué de 23 %.

Mais en 1955-1964, on avait immatriculé 26,9 % de recueillis temporaires, et en 1979, ils sont 48,1 %.

Par ailleurs, si l'on se rapporte au tableau 1, on constate qu'en 1955-1964, le recueilli temporaire n'est l'objet que d'un seul placement, qui dure en moyenne six mois, c'est bien un "recueil temporaire".

Le tableau 25 de la première partie (page 41) indique qu'en 1979, 19,5 % de R.T. restent en placement trois ans et plus.

Je n'ose l'affirmer, mais il apparaît probable que l'attitude de l'Administration face à l'abandon a simplement déplacé l'enfant d'une dénomination catégorielle à l'autre.

Le nombre de pupilles immatriculés a diminué de 23 % mais il y a 21,2 % de R.T. supplémentaires, qui au lieu de séjourner comme en 1955 six mois dans le service, y séjournent trois ans et plus.

Il y a changement de dénomination, il n'est pas évident que le "problème" de l'enfant soit différent. Il m'apparaît même à première vue que les conditions de prise en charge se sont aggravées. Il existait en 1955 des pupilles dont on savait que le séjour serait long, mais les temporaires ne séjournèrent que quelques mois et dans un seul placement. Il existe toujours des pupilles à long séjour, mais les R.T. devenus beaucoup plus nombreux, + 21,2 %, séjournent longuement et passent fréquemment d'un placement à l'autre.

Qu'on n'entende pas ce passage comme une critique des chercheurs qui ont fait du mieux possible, mais au contraire comme l'intention d'illustrer la difficulté de pareilles recherches et d'une manière générale, celle de passer du quantitatif au qualitatif.

Les puristes nous demanderont pourquoi nous publions ce travail. Il s'agit d'un recensement et non d'une recherche.

Notre secteur plus que tout autre souffre de l'inflation du discours. Chacun présente avec force ses théories mais on s'aperçoit au cours de cette enquête par exemple qu'il n'existe pas d'archives, pas de dossiers consultatifs.

Un seul département possède des éléments bien élémentaires sur les jeunes qui ont séjourné, certains fort longuement, dans ces services. Voilà au 1er Janvier 1980 une photographie de la clientèle présente dans une région. Ceci représente un matériel détaillé et précis. On peut discuter l'intérêt de certaines données, mais on possède maintenant un point de départ solide.

En plus du discours redondant, nous souffrons de la quasi-impossibilité de concilier les aspects qualitatifs et quantitatifs. Le plus souvent, c'est du quantifiable que nous manquons. Et nous avons les plus grandes difficultés de passer de l'un à l'autre. Le qualitatif est souvent conjectural, le quantitatif nous manque.

A partir du présent travail peuvent s'élaborer de nombreuses recherches, par comparaison des données, recoupement des éléments et analyse critique. Ne serait-ce qu'au niveau des définitions.

D'autres études comparatives pourront être entreprises dans d'autres régions, si l'on estime que la Lorraine est une "région particulière". Nous avons au moins ce qui nous manque souvent, un point de départ, une fondation solide pour construire.

Fernand CORTEZ  
Conseiller Technique au CTNERHI





## INTRODUCTION GENERALE

"Les établissements concourant à la protection sociale de l'enfance, constituent une réponse, parmi d'autres; au triple besoin de recueil, d'hébergement et d'éducation exprimé ou plutôt ressenti par l'enfance en danger ou démunie de protection familiale".

L'I.G.A.S. (Inspection Générale des Affaires Sociales) définit ainsi le rôle des foyers de l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social (MECS). A l'origine, ces établissements s'appelaient "sections d'hospices" ou "orphelinats". Ils ne recevaient que des enfants sans famille (abandonnés et orphelins). Le XXe siècle a vu diminuer petit à petit cette catégorie d'enfants et augmenter le nombre des "cas sociaux". En effet, l'urbanisation et le rétrécissement de la cellule familiale ont favorisé la naissance de problèmes sociaux. Ces problèmes peuvent devenir un danger pour l'enfant si ses parents ne sont plus en mesure d'assurer son éducation. Pour parer à ces difficultés, l'Aide Sociale à l'Enfance, dont le service départemental a été créé en 1904, s'est développé de plus en plus et a eu recours à diverses solutions :

- placement en établissement
- placement familial (nourrice - famille d'accueil)
- aide financière à la famille
- aide éducative par l'action des travailleurs sociaux.

Pendant longtemps, le placement en établissement a été considéré comme une bonne réponse au danger que courait l'enfant en restant dans sa famille. Les progrès faits en psychologie et en psychiatrie de l'enfant ont permis de mettre en évidence les traumatismes causés par la séparation de l'enfant de sa famille et les effets néfastes d'un séjour en institution, si moderne soit-elle. Le maintien de l'enfant dans un milieu familial a donc été la base de la politique mise en oeuvre par Madame Simone VEIL, alors qu'elle était Ministre de la Santé. Cette politique a entraîné la remise en cause de l'utilité des établissements. Dans leur conception actuelle, ces établissements répondent-ils toujours à un besoin ou y-a-t-il lieu de s'inquiéter sur leur avenir ? Autrement dit, y-a-t-il décalage entre les finalités premières des établissements et les réalités actuelles ? S'agit-il d'un équipement mal adapté ?

C'est pour mettre à la disposition des responsables de l'action sociale les éléments de réponse à ces questions et les outils d'information nécessaires à l'analyse des problèmes, que l'OREAM a décidé d'entreprendre cette étude au niveau de la Lorraine et de mener une enquête auprès de tous les établissements concernés.

Le Foyer de l'Enfance est un établissement géré, soit par le département, soit par la commission administrative d'un hôpital auquel il est rattaché. Il a pour objet l'accueil immédiat, la pré-observation et l'orientation des mineurs admis dans le Service Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance, soit qu'ils aient été confiés à celui-ci par des parents en difficulté, soit qu'ils aient été remis à sa garde par l'autorité judiciaire, soit qu'ils aient été abandonnés et se trouvent orphelins et sans famille. Il comprend obligatoirement une pouponnière pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans inclus.

La Maison d'Enfants à caractère social est un établissement géré le plus souvent par une association privée, une congrégation ou un organisme semi-public (CAF) destiné à accueillir pour des séjours plus ou moins longs, allant du simple dépannage de quelques semaines à toute la période de la minorité, les enfants dont les parents se trouvent en difficulté momentanée ou ne peuvent assumer l'éducation de leurs enfants. Les enfants lui sont confiés par les familles, par le Service d'ASE ou par le juge des enfants.

Ces établissements, dont on vient de rappeler leur définition officielle, représentent donc un des moyens d'action de l'ASE. L'étude qui va suivre ne constitue en aucun cas une analyse de l'ASE dans son ensemble, mais simplement d'un de ses aspects.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que les foyers de l'enfance et les MECS ne sont pas les seuls établissements à recevoir des cas sociaux. Il faut considérer également :

- les maisons et les hôtels maternels qui accueillent les mères en difficulté et leur enfant en bas âge
- les foyers de semi-liberté et les centres éducatifs ou professionnels, qui reçoivent des jeunes ayant des difficultés d'adaptation, notamment des troubles du comportement
- les établissements à caractère sanitaire, dont les "clients" à santé momentanément déficiente sont très souvent issus de familles "cas sociaux", jouent pratiquement le même rôle que les établissements à caractère social. Une différence essentielle ne permet pas de les assimiler : leur financement est assuré par la Sécurité Sociale et non par la D.D.A.S.S.

- les établissements pour handicapés (IME, IMP, IMPro) qui, lorsqu'il s'agit d'internat, comptent également bon nombre de cas sociaux, puisque leur famille ne peut assurer leur prise en charge (maternelle et éducative).

Il ne s'agit donc pas, non plus, d'une enquête sur les "enfants cas sociaux" en Lorraine, mais seulement sur une certaine catégorie d'entre eux, ceux qui sont placés en établissements à caractère social.

o

o

o

Pour voir si ces établissements répondent encore à un besoin réel, il faudra étudier les caractéristiques de ces enfants recueillis et se demander pourquoi ils ne bénéficient pas d'une autre solution, plus proche du milieu familial, sachant que le séjour en établissement ne peut pas satisfaire leurs besoins affectifs. Ne s'agit-il pas d'enfants trop âgés ou trop handicapés pour être placés en famille d'accueil ou d'enfants non disponibles affectivement pour accepter une nouvelle famille ? *La première partie* de ce travail tentera donc de cerner quantitativement et qualitativement la population présente dans les MECS.

S'il existe une population pour laquelle ce type de placement est inévitable, il faut que les établissements soient bien adaptés pour satisfaire aux besoins de cette population et éviter ainsi le plus possible son inadaptation et sa marginalisation. *La seconde partie* examinera donc les structures et le fonctionnement des foyers et des MECS, c'est-à-dire, les conditions de séjour des enfants.

Si les structures existantes ne sont pas bien adaptées, il faudra qu'elles évoluent ou même se transforment. *La troisième partie* fera donc un pas vers l'avenir et évoquera les différentes formes d'accueil qui pourront être réservées aux enfants ayant des difficultés familiales.

Enfin, *une quatrième partie*, tentera, à partir de l'exemple du département de la Moselle, de mesurer l'évolution de la population concernée par ces établissements ces dernières dizaines d'années.

La présente étude concerne l'ensemble des établissements à caractère social pour enfants de Lorraine. Il a donc été procédé à une enquête exhaustive. 27 établissements (9 foyers de l'enfance, 16 MECS et 2 villages SOS) ont été visités (1). Chaque responsable d'établissement a été interviewé, et un questionnaire a été rempli pour chaque enfant présent au 1er mars 1979 (1 571 enfants étaient placés dans ces établissements à cette date, compte non tenu des enfants des villages SOS). (2)

L'analyse qui va suivre n'inclura pas les villages SOS qui se sont révélés avoir plus de points communs avec le placement familial qu'avec le placement en établissement. D'autre part, leur population vient exclusivement d'autres régions que la Lorraine. Ils font toutefois l'objet d'une approche spécifique en Annexe II.

Pour la plupart des points abordés ici, une distinction sera faite d'une part entre les Foyers de l'Enfance et les M.E.C.S. puisqu'ils répondent chacun à une définition et à des buts précis et différents. Une autre distinction sera faite entre les quatre départements de la région lorraine, afin de mettre en évidence les politiques d'aide à l'enfance différente d'un département à l'autre.

---

(1) Un établissement accueillant 5 enfants a refusé de répondre au questionnaire. Il n'est pas comptabilisé dans les chiffres annoncés ici.

(2) On trouvera en annexe I, la description et la justification de la méthodologie utilisée pour cette étude.





PREMIERE PARTIE

LA POPULATION DES FOYERS DE L'ENFANCE ET DES MAISONS  
D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL DE LORRAINE (mars 1979)

TABLEAU 1 : POPULATION DE L'A.S.E. ET POPULATION DES F.E. ET M.E.C.S. PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE DE 0 A 19 ANS AU 1.1.1979

(Pour la France, les données correspondent à la date du 1.1.1978)

Départements	Population totale (0 - 19 ans) (1)	Population ASE	Population FE et MECS	Population ASE		Population FE et MECS	
				Population totale (0 - 19 ans)	%	Population totale (0 - 19 ans)	%
Meurthe-et-Moselle	232 945	10 722	679	4,6 %	0,5 %	6,3 %	
Meuse	63 486	1 988	130	3,1 %	0,2 %	6,5 %	
Moselle	339 204	7 712	388	2,3 %	0,1 %	5,0 %	
Vosges	137 824	4 142	322	3,0 %	0,2 %	7,8 %	
Lorraine (au 1.1.1979)	773 459	24 564	1 519	3,2 %	0,2 %	6,2 %	
France (au 1.1.1978)	16 151 675	536 534	62 447	3,3 %	0,4 %	11,6 %	

(1) Source : INSEE

TABLEAU 2 : REPARTITION DE LA POPULATION DES FE ET MECS PAR CATEGORIE D'AGE (au 31.3.1979)

Age (années) Type	F.E.		M.E.C.S.		TOTAL	
0 à 3	146	21,5	5	0,5	151	9,6
4 à 6	94	13,9	81	9,1	175	11,2
7 à 12	210	31,0	387	43,5	597	38,1
13 à 15	109	16,1	285	32,1	394	25,2
16 à 18	108	15,9	126	14,2	234	14,9
19 et +	10	1,5	5	0,5	15	1,0
TOTAL	677	100,0	899	100,0	1 566	100,0

# I - LE PLACEMENT EN ETABLISSEMENT A CARACTERE SOCIAL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

## A - Caractéristiques de la population placée en FE et en MECS

### 1 - Nombre d'enfants placés en établissements à caractère social au 1.1.1979

Le tableau 1 indique le nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et le nombre d'enfants placés en foyer de l'enfance et maison d'enfants à caractère social, au 1.1.1979 (1).

A cette date, 24 564 enfants et adolescents relevaient des services de l'ASE en Lorraine. Ils représentaient 3,2 % de la population de 0 à 20 ans de la région. 6,2 % d'entre eux, soit 1 519, étaient alors placés en établissement à caractère social. Ces enfants et adolescents placés représentaient 0,2 % de l'ensemble des moins de 20 ans.

Si on compare ces données à celles de l'ensemble de la France au 1.1.1978 (2), on remarque que, toute proportion gardée, la population de l'ASE est de même grandeur (3,2 % en Lorraine et 3,3 % en France). Par contre, il y a moins d'enfants de l'ASE placés en FE ou MECS en Lorraine (6,2 %) qu'en France (11,6 %), près de deux fois moins.

D'un département lorrain à l'autre, on constate également des différences sensibles. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, il y a 4,6 % de la population des moins de 20 ans qui relèvent de l'ASE, alors qu'en Moselle, il n'y en a que 2,3 %, soit deux fois moins en proportion. Dans les Vosges et en Meuse, ce pourcentage est de l'ordre de 3 %.

Si on considère le taux de placement des enfants de l'ASE en institution sociale (3), on voit que celui-ci est de 7,8 % dans les Vosges, près de 6,5 % en Meurthe-et-Moselle et Meuse et de 5 % en Moselle. Ces taux traduisent bien des différences de politique sociale de l'enfance ou d'une modification de la lecture des troubles des enfants d'un département à l'autre. Politiques différentes sur lesquelles nous serons amenés à revenir.

- 
- (1) Pour des raisons de commodités, nous emploierons les abréviations suivantes pour désigner les établissements : F.E. : Foyer de l'Enfance ; M.E.C.S. : Maison d'Enfants à Caractère Social, et A.S.E. pour désigner l'Aide Sociale à l'Enfance
- (2) Les données nationales pour le 1.1.1979 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport
- (3) C'est-à-dire en Foyer de l'Enfance et en Maisons d'Enfants à Caractère Social.

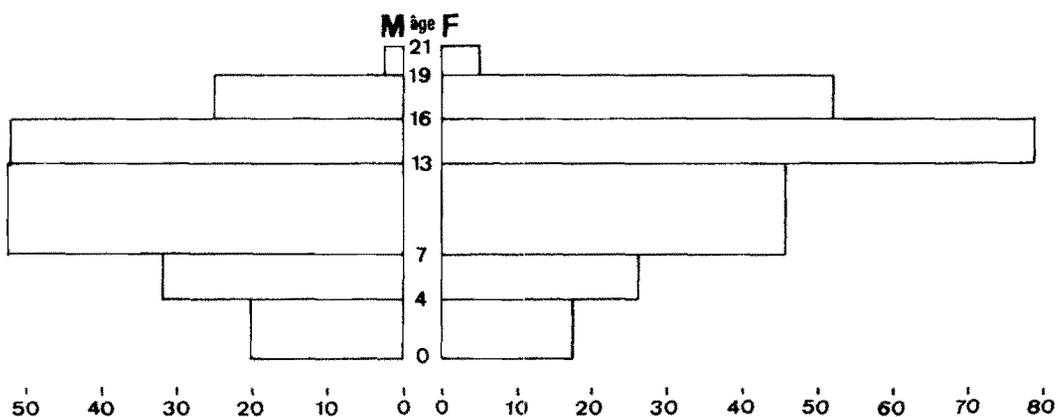
**TABEAU 3 : STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION DES INSTITUTIONS POUR ENFANTS A CARACTERE SOCIAL, PAR DEPARTEMENT (31.3.1979)**

Age	Dépar.	54		55		57		88		TOTAL	
0 à 3		53	8,2	18	14,2	71	15,2	9	2,8	151	9,6
4 à 6		69	10,6	16	12,6	69	14,8	21	6,5	175	11,2
7 à 12		257	39,7	29	22,8	172	37,0	139	42,8	597	38,1
13 à 15		147	22,7	21	16,5	104	22,3	122	37,5	394	25,2
16 à 18		113	17,4	41	32,3	48	10,3	32	9,8	234	14,9
19 et +		9	1,4	2	1,6	2	0,4	2	0,6	15	1,0
TOTAL		648	100,0	127	100,0	466	100,0	325	100,0	1 566	100,0

**TABEAU 4 : STRUCTURE PAR AGE (en %) DE LA POPULATION DES INSTITUTIONS POUR ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**

AGE	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
0 - 5 ans	18,8	26,8	30,0	9,3	20,8
6 - 15 ans	62,4	39,3	59,3	80,3	63,3
16 ans et plus	18,8	33,9	10,7	10,4	15,9
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### pyramide des âges



Ce contexte global présenté, il convient de décrire de manière plus détaillée la population qui est l'objet du placement en institutions sociales. Cette démarche, en caractérisant la population accueillie dans les FE et les MECS, permettra d'analyser l'adaptation de ces établissements aux besoins de ceux pour qui ils ont été créés. Pour l'instant, au regard de ces caractéristiques, on se contentera "de poser" les problèmes d'adaptation des établissements. Ce n'est que dans une partie ultérieure que ces problèmes seront abordés en profondeur.

## 2 - Répartition des enfants placés en établissement à caractère social par âge et par sexe

Alors que dans le chapitre précédent, les données présentées se rapportaient à la date du 1.1.1979 et se fondaient sur les statistiques annuelles d'effectifs fournies par les DDASS, celles qui sont utilisées pour caractériser la population accueillie émanent directement du dépouillement des fiches individuelles (1) utilisées pour cette étude. Ces données se rapportent donc à la date du 31.3.1979.

### a) Age des enfants

Près de 59 % des enfants placés en FE et MECS ont moins de 13 ans (voir tableau 2). Il y a cependant une différence sensible entre les deux types d'établissements. En effet, les MECS n'accueillent pratiquement pas d'enfants de moins de 4 ans (5 sur 889 seulement) du fait même qu'elles ne disposent pas de pouponnières. Si on ne tient pas compte de la population des moins de 4 ans, la moyenne d'âge des MECS se rapproche toutefois de celle des FE. Une seule année sépare ces deux moyennes (11,5 ans dans le cas des MECS et 10,5 ans pour les FE).

La population de 7 à 15 ans, c'est-à-dire celle pour qui joue l'obligation scolaire, représente 47,1 % des enfants des foyers et 75,6 % des enfants des MECS. Dans les deux types d'établissements, il y a une proportion relativement importante de jeunes de plus de 16 ans. En effet, 17,4 % des enfants des FE ont plus de 16 ans et 14,7 % les MECS. Cette diversité dans la représentation des groupes d'âges, et notamment la présence d'une fraction importante de plus de 16 ans, doit conduire les établissements à prévoir un mode de vie adapté aux besoins des différents âges.

---

(1) voir annexe I : "Méthodologie de l'étude" pp 165-167

D'un département à l'autre, on constate des différences sensibles entre les structures par âge de la population accueillie, qui peuvent être un indicateur d'une différence dans les modes de placement d'une DDASS à l'autre. Le tableau 3 indique ces structures par âge, en fonction des départements. Le tableau 4 les synthétise, en pourcentage, par grandes catégories d'âge.

La lecture de ces deux tableaux montre que dans les Vosges, une grande majorité d'enfants placés en institutions sociales ont entre 7 et 15 ans (80,3 %), alors que dans la Meuse, la structure par grand groupe d'âge est plus homogène. Ce qui revient aussi à dire que dans la Meuse 33,9 % de la population des établissements a plus de 16 ans et que dans les Vosges, il y a relativement peu d'enfants de moins de sept ans qui soient placés en institutions.

Dans les quatre départements, on trouve 45 majeurs, soit 2,5 % de la population étudiée. 15 d'entre-eux ont plus de 19 ans, 10 sont placés en FE et 5 dans les MECS. 12 de ces majeurs ont été admis en foyer alors qu'ils avaient déjà atteint leur majorité. La présence de ces majeurs, mais aussi l'importance relative du groupe d'âge des plus de 16 ans dans la population étudiée, posent le problème de la nécessité de structures d'accueil adaptées à ces jeunes. Car s'ils sont ainsi placés dans ces institutions, c'est - apparemment - parce que la solution du "placement familial" ne leur convient pas et parce que, par ailleurs, pour des raisons diverses, ils ne peuvent encore être considérés comme des adolescents autonomes. Poursuivant leurs études ou étant à la recherche d'un emploi, ils n'ont aucune ressource propre et sont toujours à la charge de l'ASE, et cela en dépit des limites d'âge prévues pour les établissements.

#### b) Répartition par sexe

Globalement, pour l'ensemble de la Lorraine, ce sont les filles qui sont les plus nombreuses dans les FE et MECS. Elles représentent en effet 53 % de la population. Mais la répartition garçons-filles est variable d'un département à l'autre.

Département Sexe	Meurthe- et- Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Masculin	<u>51,86</u>	41,1	<u>52,03</u>	32,08	46,95
Féminin	48,14	<u>58,9</u>	47,97	<u>67,92</u>	53,05
TOTAL	100	100	100	100	100

TABEAU N° 5 : REPARTITION (en pourcentage) DES ENFANTS PLACES EN FE ET MECS PAR SEXE ET PAR DEPARTEMENT

Les Vosges et la Meuse accueillent plus de filles que de garçons dans leurs établissements à caractère social. 67,9 % des enfants placés en institutions dans les Vosges sont des filles et 58,9 % dans la Meuse. L'explication de ce phénomène peut être recherchée dans l'offre en places. En effet, dans les Vosges, sur cinq établissements, un seul est mixte, alors que les autres n'accueillent qu'exceptionnellement des garçons, pour réunir des fratries par exemple. Dans la Meuse, sur trois institutions de type FE ou MECS, un seul n'accueille que des filles. Il faut encore noter l'existence d'autres établissements accueillant des cas sociaux, établissements qui ne relèvent pas de la catégorie "à caractère social". En effet, en Meuse deux institutions n'accueillant que des garçons ne figurent pas dans notre échantillon alors qu'ils reçoivent des "cas sociaux" (le Centre éducatif de Montplonne et la maison à caractère sanitaire de Montmédy). De même dans les Vosges où l'on trouve deux centres éducatifs pour garçons (Trois Scieries et Droite Val). Or, on peut considérer que, dans ces deux départements, les enfants sont placés plus en fonction des places disponibles dans les établissements, sans distinction de leur classification en établissement à caractère social, éducatif ou sanitaire, plutôt qu'en fonction de la destination théorique des institutions.

Le tableau 6 décrit la répartition de la population des établissements étudiés en fonction de l'âge et du sexe.

		0 - 3 ans		4 - 6 ans		7 - 12 ans		13 - 15 ans		16 - 18 ans		19 ans et +		TOTAL	
			%		%		%		%		%		%		%
Meurthe-et-Moselle	Masculin	26	7,7 %	44	13,1 %	142	42,3 %	72	21,4 %	48	14,3 %	4	1,2 %	336	100 %
	Féminin	27	8,7 %	25	8,0 %	114	36,7 %	75	24,1 %	65	20,9 %	5	1,6 %	311	100 %
	Total	53	8,2 %	69	10,7 %	256	39,6 %	147	22,7 %	113	17,4 %	9	1,4 %	647	100 %
Meuse	Masculin	10	19,2 %	11	21,2 %	17	32,7 %	8	15,4 %	5	9,6 %	1	1,9 %	52	100 %
	Féminin	8	10,7 %	5	6,7 %	12	16,0 %	13	17,3 %	36	48,0 %	1	1,3 %	75	100 %
	Total	18	14,2 %	16	12,6 %	29	22,8 %	21	16,5 %	41	32,3 %	2	1,6 %	127	100 %
Moselle	Masculin	40	16,7 %	33	13,7 %	97	40,4 %	49	20,4 %	21	8,8 %	0	-	240	100 %
	Féminin	31	14,0 %	36	16,3 %	72	32,6 %	54	24,4 %	26	11,8 %	2	0,9 %	221	100 %
	Total	71	15,4 %	69	15,0 %	169	36,7 %	103	22,3 %	47	10,2 %	2	0,4 %	461	100 %
Vosges	Masculin	5	4,9 %	8	7,8 %	60	58,8 %	27	26,5 %	2	1,9 %	0	-	102	100 %
	Féminin	4	1,8 %	13	6,0 %	76	34,9 %	94	43,1 %	29	13,3 %	2	0,9 %	218	100 %
	Total	9	2,8 %	21	6,6 %	136	42,5 %	121	37,8 %	31	9,7 %	2	0,6 %	320	100 %
Lorraine	Masculin	81	11,1 %	96	13,1 %	316	43,3 %	156	21,4 %	76	10,4 %	5	0,7 %	730	100 %
	Féminin	70	8,5 %	79	9,6 %	274	33,2 %	236	28,6 %	156	18,9 %	10	1,2 %	825	100 %
	Total	151	9,7 %	175	11,3 %	590	37,9 %	392	25,2 %	232	14,9 %	15	1,0 %	1555	100 %

TABLEAU N°6 : REPARTITION DE LA POPULATION DES FE ET MECS SELON L'AGE, LE SEXE ET PAR DEPARTEMENT (pas de renseignements pour 16 enfants)

Pour l'ensemble de la Lorraine, il y a proportionnellement plus de garçons de moins de 13 ans que de filles du même âge. En effet, 67,5 % des garçons et 51,3 % des filles ont entre 0 et 12 ans. Alors que 32,5 % des garçons et 48,7 % des filles ont plus de 13 ans. Cette caractéristique se retrouve avec des amplitudes légèrement différentes, dans les quatre départements.

CATEGORIE D'AGE	GARCONS		FILLES		ENSEMBLE	
	FE + MECS	Pop. Lorraine 1.1.1979	FE + MECS	Pop. Lorraine 1.1.1979	FE + MECS	Pop. Lorraine 1.1.1979
0-3 ans	5,2 %	8,8 %	4,5 %	8,4 %	9,7 %	17,2 %
4-6 ans	6,2 %	7,4 %	5,1 %	7,1 %	11,3 %	14,5 %
7-12 ans	20,3 %	15,4 %	17,6 %	14,7 %	37,9 %	30,1 %
13-15 ans	10,0 %	8,3 %	15,2 %	8,1 %	25,2 %	16,4 %
16-18 ans	4,9 %	8,3 %	10,0 %	7,9 %	14,9 %	16,2 %
19 ans	0,3 %	2,9 %	0,6 %	2,7 %	0,9 %	5,6 %
ENSEMBLE	46,9 %	51,1 %	53,0 %	48,9 %	100 %	100 %

Tableau 6 bis : Structure par sexe et par âge de la population placée en FE et MECS au 31.3.1979 et de la population Lorraine (0-19 ans) au 1.1.1979 (estimation INSEE)

Le tableau 6 bis décrit la structure par sexe et par âge de la population placée en FE et MECS au 31.3.1979 et la structure de la population Lorraine (0-19 ans) au 1.1.1979 (estimation INSEE). Il montre bien la sur-représentation des filles dans les établissements après l'âge de 13 ans. En effet, sur 100 enfants placés en FE et MECS, 15 sont des garçons de plus de 13 ans et 25 des filles du même âge. Alors que, dans la population totale, sur 100 jeunes de moins de 20 ans, on compte 19 garçons de plus de 13 ans et 18 filles du même âge.

- offre plus importante des places en établissement pour filles
- attitude générale de la société différente envers des pré-adolescents et adolescents selon qu'il s'agit de filles ou de garçons
- accès à l'autonomie sociale relativement plus facile pour les garçons
- problèmes plus fréquents entre père et fille.

Seule une analyse des circonstances de placement pourra préciser, dans les prochains chapitres, ces facteurs explicatifs.

c) Taux de placement en institutions sociales par rapport à la population totale

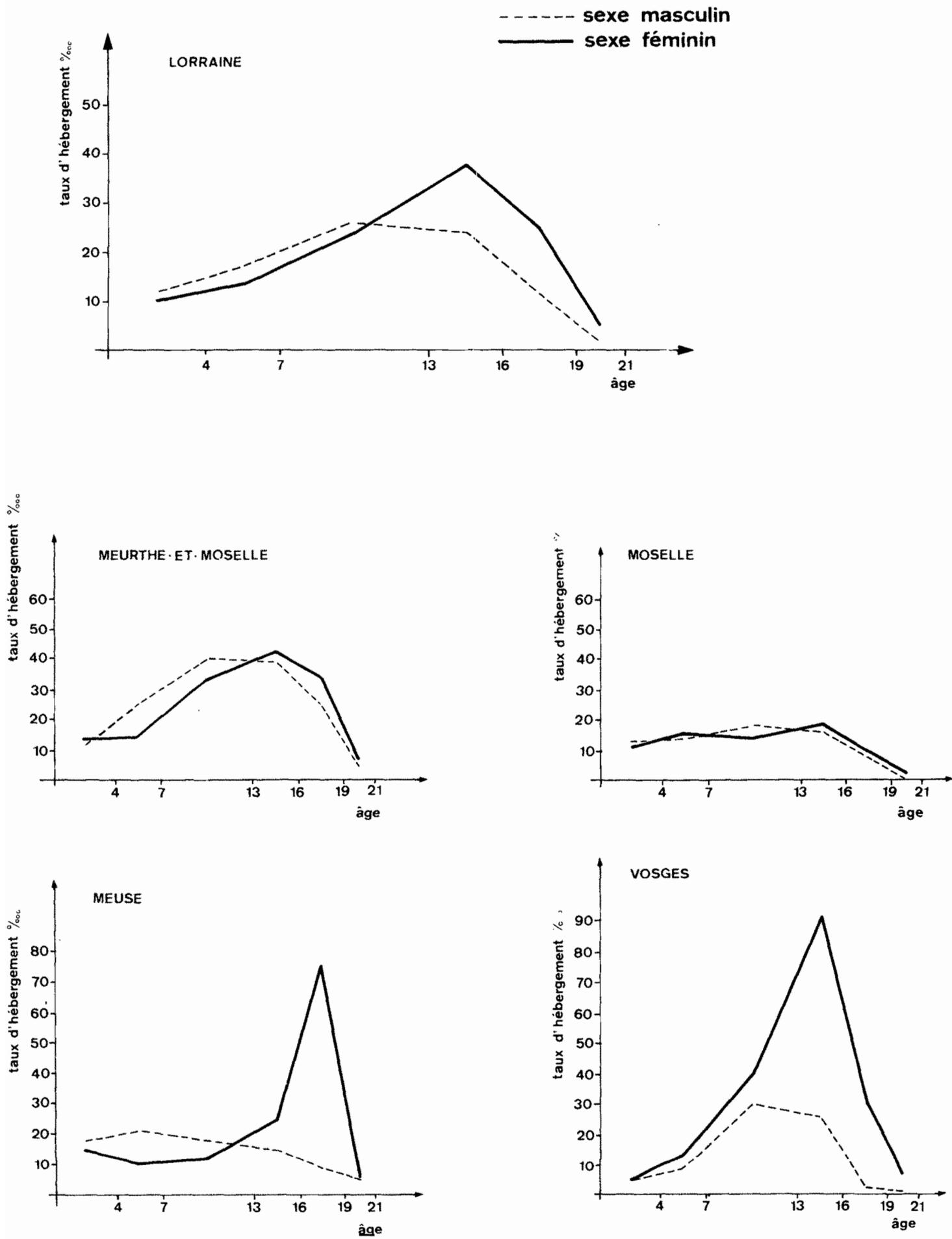
Le calcul de taux de placement par catégorie d'âge et par sexe permet de préciser cette relation entre la population totale des moins de 20 ans et la population du même âge placée en établissement à caractère social. Le taux de placement en FE et MECS est le rapport du nombre d'enfants placés dans ces établissements pour un âge donné, au nombre d'enfants du même âge dans l'ensemble de la population de la région ou d'un département.

Le tableau 7 et les graphiques 2,3,4,5 et 6 - indiquent le taux de placement (en ‰) par catégorie d'âge et par sexe. La population de référence est celle d'une projection, par l'INSEE, à partir du recensement de 1975, pour 1979.

En examinant ces taux de placement, on peut retenir comme faits essentiels que :

- pour l'ensemble de la Lorraine, 21 jeunes de 0 à 19 ans sur 10 000 du même âge sont placés en FE ou MECS. Le taux de placement des filles est globalement supérieur à celui des garçons. Il est en effet de 22 ‰ chez les filles et de 18 ‰ chez les garçons. Jusqu'à l'âge de 12 ans, le taux de placement des garçons est plus important que celui des filles. A partir de 13 ans, la tendance s'inverse.
- pour trois départements sur les quatre, c'est entre 13 et 15 ans que les filles sont le plus placées (42 ‰ en Meurthe-et-Moselle, 18 ‰ en Moselle et 91 ‰ dans les Vosges). En Meuse, par contre, c'est entre 16 et 18 ans que les filles sont le plus placées. Le taux de placement atteint dans ce cas 76 ‰ .

## TAUX D'HEBERGEMENT POUR 10000 HABITANTS ( de moins de 20 ans ) PAR SEXE ET PAR AGE



Sexe Age	Meurthe-et-Moselle			Meuse			Moselle			Vosges			Lorraine		
	M	F	M + F	M	F	M+F	M	F	M+F	M	F	M+F	M	F	M+F
0 à 3	12	13	12	18	15	17	13	11	12	4	4	4	12	10	11
4 à 6	25	14	20	22	10	16	14	15	15	8	13	11	17	14	16
7 à 12	40	33	37	18	14	17	18	14	17	30	39	35	26	24	26
13 à 15	39	42	41	15	25	20	16	18	18	26	91	58	24	38	31
16 à 18	25	34	29	9	76	40	7	9	8	2	31	16	12	25	19
19	5	7	6	5	6	6	0	2	1	0	6	3	2	5	3
0 à 19	28	27	27	16	24	20	14	13	13	13	35	25	18	22	21

Tableau 7 : taux de placement (en ‰) par catégorie d'âge et par sexe

- c'est entre 7 et 12 ans, pour la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges, qu'on "place" le plus les garçons. En Meuse, par contre, c'est entre 4 et 6 ans que le taux de placement des garçons est le plus élevé.
- deux départements se distinguent très nettement des autres pour le placement des filles. La Meuse où 76 ‰ des filles de 16 à 18 ans sont placées et les Vosges où 91 ‰ des filles de 13 à 15 ans le sont également.
- la Moselle connaît un taux de placement global en FE ou MECS relativement faible (13 ‰) par rapport aux autres départements. Mais si on analyse ces taux par catégorie d'âge, on constate que c'est dans les Vosges qu'on place le moins les enfants de moins de 4 ans en FE ou MECS. Le taux de placement à cet âge est en effet très faible (4 ‰). Par contre ce département connaît pour les 13-15 ans, le taux de placement le plus élevé de la région.

L'analyse de ces taux de placement en fonction des catégories d'âge permet donc de décrire, département par département, l'importance du recours à une solution de placement en institution de type FE ou MECS en fonction de l'âge des enfants. Elle permet également de relativiser les données en valeur absolue présentées précédemment. C'est ainsi que la Moselle, qui est le département qui accueille le plus d'enfants de moins de 7 ans (voir tableau n° 7), n'apparaît pas comme celui qui pratique le plus le placement des enfants de cet âge en FE ou MECS. En effet, les taux de placement des enfants de 0-3 ans et de 4-6 ans sont inférieurs ou égaux à ceux de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

### 3 - Catégorie d'immatriculation des enfants

L'ASE classe les enfants dont elle s'occupe en catégories d'immatriculation. Pour la Lorraine, les deux plus importantes en nombre sont celles qui désignent les "recueillis temporaires" (RT) et les "en garde" (EG). Suivant l'article 48.1 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les R.T. sont des "enfants qui, privés de protection et de moyens d'existence par suite notamment de l'appel sous les drapeaux du père veuf ou divorcé, de la détention, de l'hospitalisation, de la maladie grave ou décès de leur père, mère, ascendant ou tuteur, sont confiés provisoirement au service de l'ASE".

Les enfants "en garde", suivant l'article 49.1 du même code, sont ceux "dont les parents ont, par l'effet d'une mesure de retrait, perdu une partie des attributs de l'autorité parentale et dont la garde se trouve dévolue au service de l'ASE".

Le tableau 8 répartit pour l'ensemble de la Lorraine la population des FE et MECS selon la catégorie d'immatriculation des enfants. Avant de l'analyser, il convient de souligner que pour 139 enfants, soit pour 8,8 % de la population concernée, il a été impossible d'obtenir auprès des directeurs d'établissement, le renseignement demandé sur leur catégorie d'immatriculation.

Pupilles	En garde	RT	Placement judiciaire direct (ord 45 <sup>1</sup> )	Placement direct par famille	TOTAL
107	593	593	9	130	1 432
7,5	41,4	41,4	0,6	9,1	100

TABLEAU N°8 : STATUT DES ENFANTS (en nombre et en pourcentage)  
(pas de renseignements : 139 enfants)

Lors du premier dépouillement de l'enquête, ce nombre était beaucoup plus élevé (205, soit 13 %). Une enquête complémentaire auprès des DDASS a cependant permis d'obtenir ce renseignement pour 66 enfants. Les 139 autres n'ont pu être classés du fait même de l'anonymat des questionnaires qui n'a pas toujours permis les recoupements rendus nécessaires pour éviter un taux de non-réponse trop élevé.

La lecture du tableau 8 montre que dans les établissements à caractère social, ce sont les R.T. et les "en garde" qui sont les plus nombreux en regroupant chacun 41,4 % de la population placée, alors que dans la population globale des pupilles et assimilés des départements, ce sont les "en garde" qui sont les plus nombreux (voir tableau ).

Statut	Départ		MEURTHE- ET MOSELLE		MEUSE		MOSELLE		VOSGES		LORRAINE	
Pupilles	53	8,7	10	8,1	36	8,3	8	3,0	107	7,5		
En garde	306	50,5	43	34,7	151	34,6	93	35,0	593	41,4		
R T	242	40,0	71	57,2	173	39,7	107	40,2	593	41,4		
Placement judiciaire direct (ord 45)	0	0	0	0	9	2,0	0	0	9	0,6		
Placement direct par famille	5	0,8	0	0	67	15,4	58	21,8	130	9,1		
TOTAL	606	100	124	100	436	100	266	100	1432	100		
Non réponses	43	-	5	-	30	-	61	-	139	-		

TABLEAU N° 9 : STATUT DES ENFANTS PLACES PAR DEPARTEMENT

a) Catégorie d'immatriculation des enfants en fonction des départements

Le tableau 9 répartit, pour chaque département, la population des FE et MECS selon la catégorie d'immatriculation des enfants. On peut y constater que les pupilles ne sont pas très nombreux en proportion (3 % dans les Vosges et un peu plus de 8 % dans les autres départements).

La répartition des "en garde" et des "R.T." se fait différemment suivant les départements. En Meurthe-et-Moselle, les "en garde" représentent 48,7 % de la population des établissements à caractère social. Dans les trois autres départements ce sont les R.T. qui constituent la catégorie la plus importante. En Meuse, cette catégorie recouvre même la majorité absolue avec 57,2 % de la population concernée.

Il convient de souligner aussi la relative importance des placements directs par la famille en Moselle et dans les Vosges. Dans le premier de ces deux départements, 67 enfants, soit 15,4 % de la population des établissements étudiés, ont été placés directement par leur famille. Dans les Vosges, ce sont 266 enfants, soit 21,8 % de la population étudiée, qui l'ont été.

Ces chiffres donnés soit en valeur absolue, soit en pourcentage, doivent être mis en relation avec l'importance en nombre de la population de l'ASE relevant des catégories "pupilles", "en garde" et "R.T.". C'est ce qui est fait avec le tableau 10 qui indique, pour chaque département et pour la région, le taux de placement en institution par catégorie d'immatriculation.

	MEURTHE- ET MOSELLE	MEUSE	MOSELLE	VOSGES	LORRAINE
Pupilles	16,8	7,5	5,8	4,7	8,7
En garde	20,8	17,4	10,0	16,0	15,9
R.T.	33,3	15,5	31,1	25,9	27,8
Ensemble pupilles et assimilés	24,4	14,8	13,4	17,9	18,4

TABLEAU N° 10 : TAUX DE PLACEMENT (EN %) PAR CATEGORIE D'IMMATRICULATION DES PUPILLES ET ASSIMILES

Sa lecture met en évidence les différences de recours à la solution du placement en institution sociale selon les catégories par département. C'est ainsi que pour la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges, ce sont les enfants R.T. (recueillis temporairement) qui sont le plus placés en FE et MECS. En Meuse, par contre, ce sont les enfants "en garde" qui font, le plus, l'objet de cette mesure. On constate également des différences sensibles pour les pupilles. Alors que dans les Vosges, 4,7 % des pupilles sont placés en institution sociale, en Meurthe-et-Moselle, ce sont 16,8 % des pupilles qui le sont.

Si la Moselle a le taux de placement des pupilles et assimilés le plus bas de Lorraine (13,4 %), on constate cependant, qu'en fonction de la catégorie d'immatriculation dont relèvent les enfants, cette caractéristique ne se confirme pas. En effet, les Vosges placent moins de pupille en institutions sociales que la Moselle, et la Meuse place moins de R.T. que la Moselle.

b) Les catégories d'immatriculation suivant le type d'établissement

Le tableau 11 répartit pour l'ensemble de la région les enfants en fonction de leur catégorie d'immatriculation et du type d'établissement qui les accueille.

Statut Type	Pupille		En garde		R T		Placement judiciaire direct		Placement direct par famille		TOTAL	
	Foyer de l'enfance	68	63,5	276	46 5	300	50,6	9	100	4	3,1	657
MECS	39	36,5	317	53,5	293	49,4	0	0	126	96,9	775	54,1
TOTAL	107	100	593	100	593	100	9	100	130	100	1432	100

Tableau 11 : Répartition des enfants en fonction de leur catégorie d'immatriculation et du type d'établissement qui les accueille

On constate que les FE accueillent relativement plus de pupilles que les MECS, respectivement 63,5 % et 36,5 % de leur population. Cela n'est pas conforme à la vocation définie pour ces établissements. Si, toutefois, on soustrait des 68 pupilles présents dans les FE, les enfants pour qui une adoption est envisagée et qui sont donc dans ce type d'établissement à titre provisoire, il reste encore 37 pupilles, soit 34,5 % de l'ensemble des pupilles placés en établissement. Ce sont généralement des enfants qui ont fugué, ou qui ont été renvoyés d'une MECS, ou encore qui ont presque atteint leur majorité ou qui sont maintenus, par leur hébergement en FE, à proximité de l'école qu'ils fréquentent, à défaut d'autres institutions.

Globalement, les "en garde" sont plus nombreux dans les MECS. A l'inverse, on trouve plus de R.T. dans les foyers que dans les MECS, en Moselle et en Meuse. En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, certaines MECS jouent le rôle de FE. Plus de R.T. y sont donc placés.

Le placement judiciaire direct ne concerne que le FE de Metz. Celui-ci, en effet, reçoit quelques jeunes pris en charge par le Ministère de la Justice et non pas par la DDASS. Ce qui n'est pas le cas des établissements des autres départements. Une MECS (Remoncourt) s'est cependant déclarée "habilitée justice".

Les placements directs par la famille concerne essentiellement les MECS (96,9 %) des cas). Il reste cependant que 4 enfants ont été placés directement par leur famille dans un F.E. Leurs parents ont pris seuls la responsabilité de les placer, soit en MECS ou en FE et supportent tout ou partie des charges financières du placement (voir III - partie sur les "éléments financiers"). Les cas de placements directs par la famille ne concernent que la Moselle et les Vosges. Dans ce dernier département, deux M.E.C.S. ont plus de la moitié des enfants placés directement par les familles. Pour les enfants conduits par leurs parents en FE, il convient de constater qu'il ne peut s'agir que d'une situation provisoire. La régularisation et la prise en charge par le DDASS se font, en principe, dans les jours qui suivent le placement de l'enfant.

Enfin, les enfants orphelins ou ceux qui ont été abandonnés volontairement par leurs parents restent peu nombreux dans les FE. Sur 107 pupilles présents, 35 ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'abandon et 21 ont leurs parents déchus de l'autorité parentale.

#### 4 - Des "difficultés" éventuelles des enfants

L'une des raisons souvent invoquée pour justifier le placement en institution sociale des enfants, au détriment d'un placement familial, fait référence à "l'inadaptation", aux "handicaps" des enfants. Pour mesurer, fusse approximativement, la validité de cette assertion, nous avons tenté de cerner "l'inadaptation" éventuelle des enfants placés. Inadaptation qui peut provenir de troubles du comportement, d'un handicap physique ou mental, ou encore de difficultés scolaires. Certes, plusieurs de ces difficultés peuvent se cumuler chez un même enfant. Mais pour des raisons méthodologiques, nous avons dû, ici, nous contenter de renseignements portant sur la difficulté dominante. Précisons encore que les données qui vont suivre ne concernent que les difficultés dominantes des enfants, telles qu'elles ont été perçues et déclarées lors de l'enquête par les directeurs d'établissements. Il ne s'agit donc pas d'un diagnostic "scientifique", mais d'une impression générale des responsables d'établissements.

a) Difficultés dominantes des enfants et type d'établissement

Le tableau 12 répartit les enfants des F.E. et M.E.C.S. en fonction de leur difficulté dominante, ou en fonction d'une absence de difficulté.

	Meurthe-et-Moselle		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine	
	FE	MECS	FE	MECS	FE	MECS	FE	MECS	FE	MECS
Difficultés scolaires	11,6	25,8	8,7	19,1	10,2	32,0	10,8	37,5	10,7	30,7
Troubles du comportement	21,4	21,6	17,6	19,1	17,1	16,8	40,6	15,4	20,4	18,1
Handicap physique	9,5	4,3	1,2	0	5,3	2,4	18,9	1,1	7,4	2,2
Handicap mental	2,5	0,9	2,5	4,3	1,6	3,7	2,7	6,0	2,1	2,1
Pas de difficultés	55,0	48,9	70,0	57,5	65,7	45,1	27,0	44,1	59,4	46,8
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 12 : Répartition (en %) des enfants selon 3 critères

- leurs difficultés
- le type d'établissement où ils sont placés
- le département

On y constate d'abord que les directeurs de F.E. estiment que 59,4 % des enfants accueillis dans leur établissements ne présentent pas de difficultés majeures. Ce pourcentage est un peu moindre pour les MECS (46,8 %). Cela se vérifie pour tous les départements à l'exception toutefois des Vosges où les 3/4 des enfants du Foyer de l'Enfance sont déclarés avoir un handicap physique ou des troubles du comportement.

La difficulté qui domine largement dans les MECS est d'ordre scolaire (30,7 % des enfants sont concernés), alors que dans les Foyers, elle apparaît être de moindre importance (10,7 % des enfants). Mais dans la mesure où le tableau 12 a été construit en fonction de l'ensemble des enfants présents dans les établissements alors que les difficultés scolaires ne peuvent se manifester qu'à partir de la scolarisation, on peut se demander si cette différence sensible entre les FE et les MECS n'est pas induite par la construction même du tableau ? Si on ne considère que les enfants de plus de 7 ans, on constate toujours la même différence entre les deux types d'établissements. Dans ce cas, pour l'ensemble de la Lorraine, 15,8 % des enfants de plus de 7 ans placés en FE ont des difficultés scolaires et 34,5 % des enfants de plus de 7 ans des MECS.

A remarquer aussi que le nombre des handicapés physiques est proportionnellement plus important dans les FE (7,4 %) que dans les MECS (2,2 %).

#### b) Inadaptation scolaire

Parler globalement de difficultés scolaires est assez subjectif. Aussi faut-il préciser ce que recouvre, pour cette étude, cette notion. Le retard scolaire (plus de 2 ans de retard) peut être un critère objectif, mais il n'est pas suffisant. En effet, un élève ayant deux années de retard peut suivre correctement une classe et on ne pourra plus parler de difficultés. A l'inverse, un enfant qui vient d'être scolarisé peut avoir de grosses difficultés sans pour autant qu'il ait eu le temps d'accumuler les années de retard. Il faut donc introduire la notion d'inadaptation aux niveaux scolaires.

Le niveau d'études des enfants scolarisés montre les difficultés d'adaptation dès le cycle élémentaire.

Le tableau 13 répartit les enfants en fonction de leur niveau de scolarisation. Un établissement n'a pas donné ces renseignements. Il accueille 28 enfants.

ENFANTS NON SCOLARISES, DONC NON CONCERNES			125	
ENFANTS SCOLARISES	Préscolaire	Normal	142	13,7 %
		Adaptatif	23	
		Autre	15	
	1° degré	Normal	483	50,6 %
		Adaptatif	147	
Autre		35		
2° degré	1° cycle	235	28,1 %	
	2° cycle court	119		
	2° cycle long	15		
Hors niveau	Formation générale (IMP, SES)	58	7,6 %	
	Formation professionnelle (IMPro)	41		
Total des scolarisés			1313	100 %
Sans activités, chômeurs, apprentis			105	

Tableau 13 : Répartition des enfants en fonction de leur niveau de scolarisation

La lecture de ce tableau montre l'importance de l'"adaptatif" (classes de transition, classes de mise à niveau) dans le 1<sup>o</sup> degré (147 cas sur 665 soit 22 %). D'autre part, le second cycle "court" du 2<sup>o</sup> degré (préparation aux CAP et BEP) semble plus important parmi les enfants des FE et MECS qu'il ne l'est dans la population totale. Pour vérifier cela, on peut établir la comparaison suivante avec la population lorraine :

Cycle suivi	FE et MECS		Population Lorraine	
2 <sup>o</sup> cycle court	119	47,8 %	45 247	27,1 %
2 <sup>o</sup> cycle long	15	6,0 %	45 739	27,5 %
Population 16-19 ans	249	100 %	166 533	100 %

Tableau 13 bis : filière scolaire suivie dans le 2<sup>o</sup> cycle par les 16-19 ans des FE et MECS et dans l'ensemble de la région

En prenant pour référence la catégorie d'âge des 16-19 ans, on remarque des différences très sensibles entre les jeunes présents dans les FE et MECS et la population lorraine du même âge. Alors que pour l'ensemble de la région, on trouve autant de jeunes en cycle court qu'en cycle long, dans les établissements à caractère social on en trouve huit fois plus (47,8 % en cycle court pour 6 % en cycle long). Dans ces établissements, les jeunes ont donc très peu de "chances" de s'orienter vers le baccalauréat et encore moins vers des études supérieures.

### c) Les troubles du comportement

Par troubles du comportement, il faut entendre ici les caractériels, les délinquants, les enfants ayant des troubles affectifs ou des difficultés de communication.

19 % des enfants placés en F.E. et M.E.C.S. sont estimés par les responsables d'établissement comme présentant des troubles du comportement. Mais le problème que l'on peut se poser est de savoir si ces "troubles du comportement" précédaient le placement en institution et peuvent donc en quelque sorte le justifier, ou si ces "difficultés" sont dues au placement lui-même. En effet, de nombreux auteurs ont montré que la séparation d'avec les parents pouvaient induire des troubles du comportement. Pour eux, la vie en institution accentuerait le risque des troubles, de même que les multiples placements et séparations. Dans notre enquête, les enfants dont le dernier ou l'avant dernier lieu de séjour avant le placement en institution n'est pas la famille naturelle, présentent plus de troubles du comportement (proportionnellement deux fois plus) que les autres.

### d) Handicap physique et mental

Une centaine d'enfants (soit 6,5 %) placés en établissements à caractère social présentent des handicaps. On les retrouve surtout dans les F.E. dont 9,5 % de la population présentent un handicap physique ou mental (4,3 % de la population des M.E.C.S.). Les 101 handicapés recensés dans notre enquête se répartissent comme suit : 61,4 % en F.E. et 38,6 % en M.E.C.S.

Durée de séjour \ Difficulté	Handicap physique	Difficultés mentales	TOTAL
Moins de 3 mois	17	7	24
De 3 mois à 1 an	25	8	33
De 1 an à 3 ans	19	5	24
Plus de 3 ans	6	11	17
Pas de renseignements	1	2	3
TOTAL	68	33	101

Tableau 14 : Répartition des enfants "handicapés" en fonction de leur durée de séjour dans l'établissement au moment de l'enquête

Frères et soeurs placés \ Difficultés	Handicap physique	Difficultés mentales	TOTAL
Dans le même établissement uniquement	24	9	41
Dans le même établ. et dans d'autres	5	3	
Pas de frères et soeurs placés dans le même établissements	35	15	50
Pas de renseignements	4	6	10
TOTAL	68	33	101

TABLEAU N°15 : ENFANTS HANDICAPES ET FRERES ET SOEURS PLACES

Devant cette constatation d'un fait, on peut s'interroger sur l'opportunité de la présence de ces enfants dans ce type d'établissements, alors qu'il existe des institutions spécialisées. Trois raisons majeures sont souvent invoquées pour expliquer cela :

- des enfants présentant des troubles mentaux sont placés en établissement social pour un essai de réinsertion après un séjour en hôpital psychiatrique ;
- d'autres peuvent ainsi être placés au titre d'un séjour temporaire d'observation avant l'orientation vers un établissement plus adéquat ;
- enfin, la politique de rassemblement des fratries détermine également le choix du placement en établissement social d'enfants handicapés.

Le tableau 14 répartit les enfants déclarés comme "handicapés" en fonction de leur durée de séjour dans le F.E. ou la M.E.C.S. au moment de l'enquête. 41 % d'entre eux sont présents dans les établissements depuis plus d'un an. Cinq d'entre eux seulement ont des frères ou soeurs dans la même institution.

Le tableau 15 informe sur la présence dans les établissements de la fratrie des enfants "handicapés". 50 % d'entre eux n'ont pas de frères ou soeurs placés avec eux dans la même maison.

Ainsi, sur la centaine d'enfants déclarés comme "handicapés", 36 ne sont en établissement social, ni à titre temporaire (essai de réinsertion sociale, observation), ni pour se rapprocher d'une fratrie.

## B - Caractéristiques du placement

Après avoir décrit et analysé les principales caractéristiques de la population des enfants placés en F.E. et M.E.C.S., il convient de connaître les circonstances des placements en institutions.

### 1 - Dernier lieu de séjour de l'enfant avant le placement dans l'établissement actuel ou dans le précédent

L'enfant présent dans un établissement ne provient pas forcément de sa famille naturelle. Il peut déjà avoir séjourné dans une autre famille que la sienne ou dans un autre établissement. Pour ce dernier cas, on notera l'avant-dernier lieu de séjour.

Département Provenance	Meurthe-et-Moselle		Meuse		Moselle		Vosges		TOTAL	
Famille naturelle ou légitime	532	85,1	97	89,8	375	84,1	277	86,5	1281	85,5
Autre famille	47	7,6	4	3,7	61	13,7	29	9,1	141	9,4
Autre établissement	45	7,2	7	6,5	6	1,3	14	4,4	72	4,8
Autre	1	0,1	0	0	4	8,9	0	0	5	0,3
TOTAL	625	100	108	100	446	100	320	100	1499	100

TABLEAU N°16 : DERNIER LIEU DE SEJOUR DE L'ENFANT (pas de renseignements pour 72 enfants)

Les enfants proviennent pour la plupart de leur famille naturelle ou légitime (85,5 %). On note tout de même 9,4 % d'entre eux qui viennent d'une autre famille que la leur (nourrice, famille proche, famille d'accueil) et 4,8 % qui étaient déjà dans un établissement : ils en sont donc au troisième placement successif.

Il semble que pour cette année au moins (peut être n'est-ce qu'une tendance passagère), le retrait de l'enfant d'une famille d'accueil soit plus fréquent en Moselle. D'autre part, en Meurthe-et-Moselle, les enfants changent plus facilement d'établissement. Ceci n'a rien d'étonnant puisque 3 foyers de ce département accueillent des enfants d'âges différents (pouponnière 0 à 3 ans, Laxou de 4 à 7 ans et de 12 à 18 ans et St Stanislas de 7 à 12 ans). Il est donc compréhensible qu'en fonction de la structure des offres en place, des changements d'établissement se fassent à la limite d'âge.

Provenance \ Type	FE		MECS		TOTAL	
Famille naturelle ou légitime	518	79,3	763	90,2	1281	85,5
Autre famille	88	13,5	53	6,3	141	9,4
Autre établissement	42	6,4	30	3,5	72	4,8
Autres	5	0,8	0	0	5	0,3

TABLEAU N° 17 : DERNIER LIEU DE SEJOUR DE L'ENFANT SUIVANT LE TYPE D'ETABLISSEMENT

Les M.E.C.S. comptent plus d'enfants provenant directement de leur famille que les F.E. Effectivement, elles accueillent un certain nombre d'enfants placés directement par les familles. D'autre part, plusieurs maisons ont reconnu au cours de l'enquête qu'elles avaient tendance à refuser des enfants ayant déjà un passé chargé car ils ont souvent un comportement difficile. Après échec du placement familial ou échec d'un placement en établissement, les enfants sont donc plutôt dirigés vers les foyers.

## 2 - L'initiative du placement

Il s'agit d'étudier ici quel est le canal institutionnel par lequel est passée la demande de placement en établissement, et non pas qui est à l'origine de la demande. En effet, il est pratiquement impossible de connaître cette origine. Pour cela, il aurait fallu enquêter auprès des familles ou des assistantes sociales.

Département \ Initiative	Meurthe-et-Moselle		Meuse		Moselle		Vosges		TOTAL	
Assistante sociale	218	34,3	26	30,5	89	20,4	67	21,1	400	27,2
Assistante sociale + action concertée	112	17,6	14	16,5	59	13,6	49	15,4	234	15,9
ASE	95	15	12	14,1	75	17,3	109	34,4	291	19,8
Magistrat	88	13,9	20	23,5	61	14,0	30	9,5	199	13,5
Famille	94	14,8	11	12,9	135	31,0	56	17,7	296	20,1
Médecin	8	1,3	00	0	7	1,6	5	1,6	20	1,4
Autres	20	3,1	2	2,5	9	2,0	1	0,3	32	2,2
TOTAL	635	100	85	100	435	100	317	100	1472	100

TABLEAU N° 18 : REPARTITION DES ENFANTS PLACES EN FONCTION DE L'INITIATIVE DE LEUR PLACEMENT

Les demandes de placement d'enfants en établissements émanent en grande partie des assistantes sociales (43 %), seules ou en concertation avec d'autres personnes. Elles dirigent les enfants plutôt vers les M.E.C.S. Sans doute les enquêtes qu'elles sont en mesure d'effectuer auprès des familles évitent la "mise en observation" dans les F.E.

Les familles demandent elles-mêmes relativement, souvent le placement. En Moselle, ce sont elles qui l'ont sollicité pour 31 % des enfants. Ceci suppose une certaine ouverture des services sociaux aux problèmes exprimés par les familles de placer leur(s) enfant(s) sans trop de problèmes financiers, même si la DDASS n'accepte pas une prise en charge totale. Par quel moyen ? En payant une partie de la pension dans une M.E.C.S. par le biais de l'Allocation Mensuelle d'Aide à l'Enfance.

Les magistrats, quant à eux, sont à l'origine de 13,5 % des placements. Ils envoient les enfants plutôt dans les F.E., sans doute à cause de leur rôle d'observation.

Les personnes qui sont en contact direct avec l'enfant ou sa famille comme l'instituteur ou le médecin ne jouent pratiquement aucun rôle dans les initiatives de placement.

### 3 - Les circonstances déterminantes du placement

Département Circonstance	Meurthe-et-Moselle		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine	
Rapports familiaux dégradés	154	26,6	19	19,8	114	25,2	64	20,5	351	24,4
Carences familiales	96	16,6	18	18,7	75	16,6	71	22,7	266	18,1
Départ d'un des parents	49	8,5	14	14,6	57	12,6	42	13,5	163	11,2
Parent seul + nouveau problème	131	22,6	4	4,2	84	18,5	54	17,3	276	19,0
Abandon	12	2,1	5	5,2	15	3,3	2	0,6	35	2,4
Décès des 2 parents	1	0,2	2	2,1	11	2,4	0	0	16	1,0
Décès d'un parent	1	0,2	5	5,2	5	1,1	3	0,9	14	1,0
Mère ou gardienne hospitalisée ou malade	20	3,4	14	14,6	16	3,5	0	0	50	3,5
Problème matériel (financier - logt.)	12	2,1	0	0	7	1,5	0	0	19	1,3
Echec placement familial	34	5,9	4	4,2	27	6,0	28	9,0	101	6,5
Comportement difficile de l'enfant	15	2,6	7	7,3	28	6,2	18	5,8	68	4,7
Délinquance de l'enfant	2	0,4	0	0	0	0	3	0,9	5	0,3
Autres	51	8,8	4	4,2	14	3,1	27	8,7	95	6,6
TOTAL	578	100	96	100	453	100	312	100	1419	100

Tableau 19 : Répartition des enfants placés en fonction des circonstances déterminantes de leur placement en établissement.

La plupart du temps, c'est un ensemble de raisons qui va mener au placement. Mais une va être déterminante. C'est celle-ci qui va être étudiée.

Les circonstances déterminantes sont assez variées mais se retrouvent dans les quatre départements en proportions à peu près identiques.

Dans 42,5 % des cas, il s'agit de rapports familiaux dégradés (1) ou de carences familiales. On peut rapprocher ces causes de "l'enfance en danger" citée par le décret n° 59 101 du 7.01.59

Viennent ensuite les difficultés momentanées ou non des parents seuls (mères célibataires, père ou mère seuls par suite d'un décès ou d'une séparation) qui représentent 31,2 % des circonstances déterminantes du placement.

L'absence de famille, soit par décès des parents, soit par abandon n'est plus à l'origine que de 3,4 % des placements en établissement : il ne s'agit pas ici d'abandon "judiciaire", mais moral : les parents se désintéressent totalement de l'enfant.

Le recueil temporaire pour difficultés matérielles des familles ayant les deux parents ne semble pas prendre beaucoup d'importance (4,8 %). Le développement de l'aide à domicile en est sans doute la raison.

Parallèlement au développement du placement en famille d'accueil, on assiste à un certain nombre d'échecs, et ceux-ci représentent 6,5 % des causes de séjour en établissement.

Enfin, 5 % des causes sont inhérentes à l'enfant, c'est-à-dire qu'elles ne dépendent pas directement des parents (délinquance - comportement). Cinq enfants seulement sont là pour délinquance.

Les "autres causes" sont diverses : incarcération des parents, réfugiés du Sud-Est Asiatique, débilité des parents, gardienne trop âgée, etc.

Il est intéressant de constater que les "rapports familiaux dégradés" concernent plus les filles que les garçons (195 filles pour 156 garçons) comme nous l'avions supposé en étudiant les effectifs de chaque sexe. La cause "départ d'un des parents" concerne également plus de filles (103 pour 56 garçons) sans qu'il y ait de raison apparente à cela.

---

(1) On entend par "rapports familiaux dégradés", les mésententes conjugales, les mésententes parents-enfants pouvant aller jusqu'aux sévices, les rapports conflictuels entre pères et adolescentes, etc. Les "carences familiales" se situent plutôt au niveau des soins et de l'attention portée aux enfants aussi bien d'un point de vue matériel qu'éducatif.

Pour les enfants venant d'un autre établissement, quel est le motif du changement ?

Motif \ Type	FE		MECS		TOTAL	
		%		%		%
Renvoi	7	13	3	2,7	10	6
Fugue	11	20,4	0	0	11	6,6
Limite d'âge	22	40,7	77	68,7	99	59,6
Comportement difficile	6	11,1	7	6,2	13	7,8
Rapprochement de la famille	8	14,8	25	22,3	33	19,9
TOTAL	54	100	112	100	166	100

TABLEAU N° 20 : Nombre d'enfants placés provenant d'un autre établissement et leur répartition en fonction du motif du changement d'institution

Comme cela a déjà été noté, les MECS accueillent moins d'enfants au passé chargé (renvoi - fugue - comportement difficile) que les FE qui n'ont d'ailleurs pas le choix de refuser un enfant placé par l'administration. La cause principale de changement d'établissement est la limite d'âge.

#### 4 - Les frères et soeurs placés

Les trois-quarts des enfants placés en établissements à caractère social ont des frères et soeurs, dans la même situation qu'eux, mais pas forcément dans le même établissement. Plusieurs raisons font qu'il n'est quelquefois pas possible de rassembler les fratries :

- les limites d'âge : surtout pour la Meurthe-et-Moselle
- la non mixité : surtout pour les Vosges
- le placement dans un établissement spécialisé : toute la famille n'en a pas forcément besoin.

On remarque donc, que la Moselle et la Meuse, qui ont relativement moins d'établissements, dispersent moins les fratries.

D'autre part, pour l'ensemble de la Lorraine, il faut noter que les fratries semblent être dirigées plutôt vers les M.E.C.S. En effet, 66,2 % des enfants placés en maisons ont au moins un frère ou une soeur avec eux. Ce pourcentage n'est que 55,3 dans les foyers. Une des raisons est sans doute que les familles qui s'adressent directement aux maisons y laissent souvent tous leurs enfants (elles ne les dispersent pas).

Frères et soeurs placés	Départ		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine	
	Meurthe-et- Moselle									
NON (1)	158	25,7	23	19,5	103	23,4	104	34,4	388	26,3
OUI (2) = a + b + c	457	74,3	95	80,5	336	76,5	199	65,7	1087	73,7
OUI dans cet établis- sement (a)	240	39	58	49,2	203	46,2	83	27,4	584	39,6
OUI dans d'autres établissements (b)	81	13,2	18	15,2	37	8,4	43	14,2	179	12,1
OUI dans cet éta- blissement et dans d'autres (c)	136	22,1	19	16,1	96	21,8	73	24,1	324	22
TOTAL (1) + (2)	615	100	118	100	439	100	303	100	1475	100

Tableau 21 : Le placement des frères et soeurs d'enfants placés

Frères et soeurs placés	Type		MECS		TOTAL	
	Foyers de l'enfance					
NON (1)	201	31,9	187	22,1	388	26,3
OUI (2)	429	68,1	658	77,9	1087	73,7
OUI dans cet établissement	229	36,3	355	42,1	584	39,6
OUI dans d'autres établissements	80	12,7	99	11,7	179	12,1
OUI dans cet établissement et dans d'autres	120	19	204	24,1	324	22
TOTAL (1) + (2)	630	100	845	100	1475	100

Tableau 22 : Le placement des frères et soeurs en fonction du type des établissements

### 5 - Durée de séjour dans l'établissement

Il s'agit ici de savoir depuis combien de temps l'enfant est dans l'établissement et non pas quelle est la durée exacte du séjour. En effet, l'enquête portait sur les enfants "présents" dans l'établissement en mars 1979, et il n'est pas certain que le séjour approche de sa fin.

Pour avoir les durées réelles de séjour, il aurait fallu prendre une autre population de référence (enfants sortis en 1978 par ex), mais ceci n'aurait pas permis les corrélations avec d'autres critères.

#### a) Durée de séjour par département

Durée	M et M		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine		
		%		%		%		%		%	
Moins de 3 mois	119	18,6	30	24,7	136	29,6	34	10,6	319	20,6	50,2
De 3 à 6 mois	63	9,9	8	6,2	60	13,1	10	3,1	141	9,1	
De 6 à 9 mois	71	11,1	15	11,8	75	16,3	56	17,3	217	14,1	
De 9 mois à 1 an	49	7,7	3	2,4	38	8,3	9	2,8	99	6,4	
De 1 an à 1 an 1/2	83	12,9	22	17,3	47	10,2	19	5,9	171	11	49,8
De 1 an 1/2 à 3 ans	127	19,9	12	9,4	46	10,1	76	23,5	261	16,9	
Plus de 3 ans	127	19,9	37	29,1	57	12,4	119	36,8	340	21,9	
TOTAL	639	100	127	100	459	100	323	100	1548	100	100

Tableau 23 : Répartition des enfants en fonction de la durée de leur séjour dans l'établissement au moment de l'enquête

Globalement, la moitié de la population est présente depuis plus d'un an, et 1/5 depuis moins de 3 mois. Mais des disparités existent entre les départements. Le département des Vosges détient le record des durées de séjours avec 2/3 d'enfants placés depuis plus d'un an et plus d'un tiers depuis plus de 3 ans !

A l'opposé, les établissements de Moselle gardent les enfants beaucoup moins longtemps. 1/3 sont là depuis plus d'un an et 12 % seulement depuis plus de 3 ans.

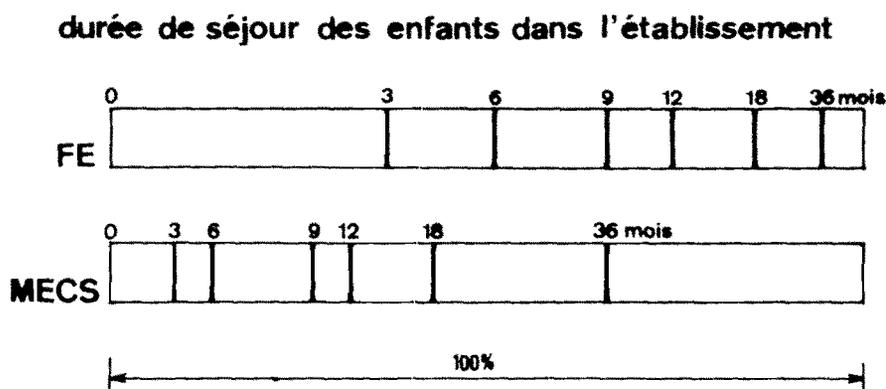
La Meurthe-et-Moselle et la Meuse se situent à l'intermédiaire avec un peu plus de la moitié de leurs enfants placés depuis plus d'un an.

b) Durée de séjour par type d'établissement

Il faut maintenant opérer une distinction entre foyers de l'enfance et M.E.C.S. D'après leur définition, les foyers ne devraient pas accueillir de "longs séjours" puisqu'ils ont pour mission l'accueil immédiat, la pré-observation et l'orientation des enfants.

Durée \ Type	FE		MECS		TOTAL	
		%		%		%
Moins de 3 mois	244	35,6	75	8,5	319	20,6
De 3 à 6 mois	95	14,3	46	5,2	141	9,1
De 6 à 9 mois	100	15	117	13,2	217	14
De 9 mois à 1 an	57	8,6	42	4,8	99	6,4
De 1 an à 1 an 1/2	72	10,8	99	11,2	171	11
De 1 an 1/2 à 3 ans	60	9	201	22,8	261	16,9
Plus de 3 ans	37	5,6	303	34,3	340	21,9
TOTAL	665	100	883	100	1548	100

Tableau 24 : La durée de séjour des enfants suivant le type d'établissement



Les F.E. semblent donc garder trop longtemps certains enfants. 25,4 % des enfants sont présents dans un foyer depuis plus d'un an. Cette tendance se vérifie surtout en Meurthe-et-Moselle, aucun enfant n'est présent depuis plus de 3 ans dans un foyer.

Les directives gouvernementales qui précisent que les foyers ne doivent être que des centres d'observation et d'orientation (1) semblent donc peu suivies.

(1) Circulaire du 25.08.1977 du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.

c) Durée de séjour et statut

Les durées de séjour les plus brèves devraient s'adresser aux recueillis temporaires puisque, comme leur nom l'indique, l'accueil est provisoire. Or, il n'y a que peu de différence entre leur durée de séjour et celle des "en garde".

Durée de séjour \ Statut	Pupille		En garde		RT - RTP		Placement judiciaire direct		Placement direct par famille		Statut inconnu	TOTAL	
Moins de 3 mois	19	17,8	75	12,7	170	28,7	3	33,3	21	16,2	32	318	20,2
3 à 6 mois	9	8,4	58	9,8	60	10,1	4	44,4	4	3,1	7	140	8,9
6 à 9 mois	8	7,5	76	12,8	86	14,5	1	1,1	34	26,1	13	216	13,7
9 mois à 1 an	8	7,5	46	7,6	36	6,1	0	0	2	1,5	7	99	6,3
1 an à 1 an 1/2	11	10,3	70	11,8	62	10,5	1	1,1	11	8,5	16	171	10,9
1 an 1/2 à 3 ans	9	8,4	117	19,7	63	10,6	0	0	29	22,3	43	261	16,6
3 ans et plus	43	40,1	139	23,4	102	17,2	0	0	29	22,3	27	340	21,6
Durée inconnue	0	0	12	2,1	14	2,3	0	0	0	0	0	26	1,7
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>593</b>	<b>100</b>	<b>593</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>1571</b>	<b>100</b>

Tableau 25 : Relation entre la catégorie d'immatriculation et la durée du placement au moment de l'enquête

Plus de 30 % des R.T. sont présents depuis plus d'un an dans l'établissement et 17 % depuis plus de 3 ans ! Il ne s'agit plus alors d'accueil provisoire. L'évolution historique peut expliquer ce fait. Auparavant, tout enfant estimé "en difficulté" ou "en danger" était signalé aux juges par les familles ou les travailleurs sociaux. Actuellement, avec l'organisation et le développement des services sociaux, tant administratifs que privés, les enfants "en danger" sont plutôt signalés à la D.D.A.S.S. qui, pour éviter une décision judiciaire et ses répercussions, immatricule l'enfant en "R.T.", même si elle sait que son séjour risque de durer et que les parents ne sont pas en mesure d'élever leurs enfants.

Les enfants "en garde" ont des durées de séjour très variables. Elles peuvent être brèves si ils sont rapidement orientés vers une famille d'accueil. Il faut tout de même noter que plus de la moitié sont dans l'établissement depuis plus d'un an.

Les familles qui placent directement leurs enfants supportent tout ou partie des frais de pension. Et pourtant 53 % des enfants dans ce cas sont là depuis plus d'un an et 22 % depuis plus de 3 ans !

Les pupilles ont des durées de séjour, soit brèves (moins de 3 mois) car ils sont adoptés rapidement, soit beaucoup plus longues (plus de 3 ans) lorsqu'ils sont adolescents ou légèrement handicapés.

d) Durées de séjour et âge des enfants

Cette relation peut être un critère pour déterminer l'évolution de la clientèle des établissements à caractère social à moyen terme. En effet, on peut noter que les enfants jeunes restent beaucoup moins longtemps dans les établissements que les plus âgés, ceci étant dû à de nombreux facteurs déjà évoqués (développement de l'aide aux familles, du placement en famille d'accueil, diminution des abandons, etc.). A terme, il est donc possible que les maisons qui accueillent des "longs séjours" voient leur clientèle diminuer ou tout au moins évoluer, soit vers des "recueillis temporaires", soit vers des tranches d'âge beaucoup plus élevées (le placement en famille d'accueil étant plus délicat pour les plus âgés).

Durée \ Age	0 - 3		4 - 6		7 - 12		13 - 15		16 - 18		19 et +		TOTAL	
- de 3 mois	83	55,7	63	37,3	113	19,1	37	9,5	21	9,2	0	0	318	20,6
3 à 6 mois	31	20,8	27	16	43	7,3	23	5,9	16	7,1	1	8,3	141	9,2
6 mois à 1 an	24	16,1	44	26	142	24,1	74	19	30	13,2	1	8,3	315	20,5
1 an à 3 ans	11	7,4	32	18,9	173	29,3	132	33,8	72	31,7	6	50	426	27,7
Plus de 3 ans	-	-	3	1,8	119	20,2	124	31,8	88	38,8	4	33,3	338	22
TOTAL	149	100	169	100	590	100	390	100	227	100	12	100	1538	100

Tableau 26 : Relation entre l'âge et la durée du placement au moment de l'enquête

6 - Enfants pour qui une adoption est envisagée

L'adoption éventuelle concerne seulement 31 enfants. Il s'agit d'enfants abandonnés ou orphelins dans de bonnes conditions, physiques ou mentales et pas trop âgés : l'adoption des plus de 10 ans est très rare. Elle concerne donc essentiellement les enfants placés en pouponnière et quelques-uns aux foyers de l'enfance.

Age	Adoption Envisagée	Adoption simple	Adoption plénière	TOTAL
0 - 3 ans		5	15	20
4 - 6 ans		0	1	1
7 - 12 ans		5	5	10
13 ans et +		0	0	0
TOTAL		10	21	31

Tableau 27 : Age des enfants pour qui une adoption est envisagée

Les conditions nécessaires pour une éventuelle adoption étant très strictes, les enfants restent quelquefois longtemps placés au foyer, avant de pouvoir trouver une nouvelle famille. En effet, si la filiation est établie, et si les parents ont toujours leurs droits sur l'enfant, il faut leur consentement. Si les parents ne donnent pas leur consentement, il faut qu'il y ait eu déclaration judiciaire d'abandon ou déchéance de l'autorité parentale. Dans ce cas, et dans le cas où les parents sont décédés, c'est le conseil de famille qui décide.

Durée	Adoption envisagée	Adoption simple	Adoption plénière	TOTAL
Moins de 3 mois		4	12	16
3 à 6 mois		0	4	4
6 mois à 1 an=		2	3	5
1 an à 3 ans		3	2	5
TOTAL		10	21	31

Tableau 28 : Durée du placement des enfants adoptables à la date de l'enquête

### Enfants "adoptables"

Le nombre d'enfants "juridiquement adoptables" est beaucoup plus important. Théoriquement, tous les pupilles sont adoptables (107). La raison principale de leur non-adoption est leur âge. S'ils ont plus de 12 ans, l'adoption n'est même plus envisagée.

Les handicaps ou les problèmes de santé constituent la deuxième raison de non adoption. Même les placements en famille d'accueil sont difficilement réalisables pour des enfants présentant des difficultés.

Pour cette catégorie d'enfants, les placements en établissements restent donc actuellement l'unique solution.

## II - LES ENFANTS PLACES EN INSTITUTION SOCIALE ET LEUR FAMILLE

### Recherche des facteurs familiaux pouvant expliquer le placement

Les causes familiales qui peuvent expliquer le placement sont d'ordre divers. Les facteurs démographiques s'ajoutent aux facteurs sociaux et contribuent à faire de l'enfant un "cas social" qui est considéré comme ne pouvant plus rester dans sa famille, momentanément ou définitivement.

- Remarques :
- on entend par "famille" le dernier foyer où à vécu l'enfant avant son entrée en établissement
  - le directeur de l'établissement n'ayant pas accès au "dossier DDASS" de l'enfant, connaît mal la famille ou même ne la connaît pas du tout, ce qui explique le taux important de "non-réponse" à certaines questions.

### A - Situation démographique de la famille

Pour étudier la situation démographique de la famille, 4 facteurs ont été retenus :

- la nationalité des parents
- leur âge
- leur situation de famille
- les personnes à charge résidant dans la famille.

#### 1 - La nationalité des parents

Le choix d'étudier la nationalité des parents et non pas celle des enfants n'est pas sans raison. En effet, la plupart des enfants de parents étrangers sont nés en France et ont la nationalité française. Mais leur mode de vie en famille et leur identité est restée étrangère. Il est donc beaucoup plus intéressant d'étudier l'origine des parents.

##### a) Nationalité du père

La proportion d'enfants d'étrangers est particulièrement forte dans les établissements à caractère social. 20 % des enfants ont un père qui n'est pas français alors que la population étrangère en Lorraine n'est que de 8,2 % (recensement de 1975).

Nationalité \ Départ	54		55		57		88		TOTAL	
Français	394	76,3	82	82,8	191	69,5	238	88,8	905	78,2
Naturalisés	16	3,1	3	NS	8	2,9	0	0	27	2,3
Italiens	14	2,7	1	NS	15	5,5	4	1,5	34	2,9
Espagnol-Portugais	8	1,6	0	NS	18	6,5	1	0,4	27	2,3
Autre en Europe	14	2,7	7	7,1	0	0	0	0	21	1,8
<u>Nord-Africains</u>	55	<u>10,7</u>	6	<u>6,1</u>	38	<u>13,8</u>	25	<u>9,3</u>	124	10,7
Asiatiques	9	1,7	0	NS	0	0	0	0	9	0,8
Autres	6	1,1	0	NS	5	1,8	0	0	11	0,9
TOTAL	516	100	99	-	275	100	268	100	1158	100

Tableau 29 : Nationalité du père des enfants placés  
(NS : % non significatif)

Nationalité \ Départ	54		55		57		88		TOTAL	
		%		%		%		%		%
Français	666 730	92,6	195 535	96,0	892 555	88,9	379 400	95,4	2 134 220	91,8
Etrangers	53 585	7,4	8 090	4,0	111 290	11,1	18 250	4,6	191 215	8,2
(dont Nord-Africains)	16 625	2,3	1 305	0,6	32 025	3,2	3 285	0,8	53 240	2,3
TOTAL	720 315	100	203 625	100	1 003 845	100	397 650	100	2 325 435	100

Tableau 30 : Nationalité de la population lorraine en 1975 (source INSEE)

Des disparités existent entre les départements. Les plus industrialisés accueillent plus d'immigrés et ceci se répercute sur les populations des établissements. Les établissements de la Moselle, département le plus industrialisé accueillent 30 % d'enfants d'étrangers dont 13,8 % d'Africains du Nord. Pour la Meurthe-et-Moselle, ces chiffres sont respectivement 23,7 % et 10,7 %.

La Meuse et les Vosges comptent beaucoup moins d'étrangers car ce sont des départements plutôt agricoles. Toutefois, la proportion d'enfants de Nord-Africains reste assez forte (6,1 % et 9,3 %). Dans la population totale, elle n'est que de 0,6 % en Meuse et 0,8 dans les Vosges.

#### b) Nationalité de la mère

On trouve moins d'étrangères parmi les mères, des enfants que d'étrangers parmi les pères. En effet, beaucoup d'entre eux sont mariés avec des françaises (80 mères).

Nationalité	TOTAL	%
Françaises	1 046	85,3
Naturalisées	19	1,6
Italiennes	25	2
Esp. - Portugaises	30	2,5
Autres d'Europe	27	2,2
Nord-Africaines	61	5
Asiatiques	9	0,7
Autres	9	0,7
TOTAL	1 226	100

Tableau 31 : Nationalité de la mère des enfants placés

180 enfants (soit 15 %) ont donc une mère étrangère. Pour 15 d'entre eux, leur mère vit seule, et pour 165, elle vit en couple (marié ou non). Sur ces 165 enfants, 26 seulement ont une mère étrangère et un père français, les autres ayant leurs deux parents étrangers.

Nationalité mère Natio- nalité père	Nationalité		Italienne Espagnole Portugaise	Nord- Africaine	Autres	TOTAL
	Française	Naturalisée				
Français	839	0	10	6	10	865
Naturalisé	10	12	2	1	0	25
Ital. Esp. Port.	12	0	36	0	0	48
Nord-Africain	46	2	0	51	15	114
Autres	12	4	1	0	15	32
TOTAL	919	18	49	58	40	1 084

Tableau 32 : Répartition des enfants placés en fonction de la nationalité de leurs parents

Nationalité Statut	Français		Naturalisé		Espagnol Portugais		Italien		Autre Europe		Africain du nord		Autres		TOTAL étrangers + natura- lisés		Nationali- té inconnue ou pas de père		TOTAL	
	25	2,7	3	11,1	3	11,1	0	0	0	0	12	9,7	2	10	20	7,9	62	15,0	107	6,8
En garde	358	39,6	18	66,7	5	18,5	17	50	3	14,3	47	37,9	5	25	95	37,5	140	33,9	593	37,7
R T	351	38,8	4	14,8	11	40,7	9	26,5	18	85,7	56	45,2	11	55	109	43,1	133	32,2	593	37,7
Placement judi- ciaire direct	4	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1,2	9	0,6
Placement di- rect par famille	84	9,3	0	0	7	25,9	6	17,6	0	0	6	4,8	0	0	19	7,5	27	6,5	130	8,3
Statut inconnu	83	9,2	2	7,4	1	3,7	2	5,9	0	0	3	2,4	2	10	10	4	46	11,1	139	8,9
TOTAL	905	100	27	100	27	100	34	100	21	100	124	100	20	100	253	100	413	100	1571	100

Tableau 33 : Répartition des enfants placés en fonction de leur catégorie d'immatriculation et de la nationalité de leur père

c) Distinction F.E. - M.E.C.S.

Dans l'ensemble, les foyers de l'enfance accueillent plus d'enfants d'étrangers que les MECS.

Dans les foyers, 21,5 % ont un père ou une mère (ou les 2) étrangers et dans les maisons, 15,9 %. Cette différence est due essentiellement aux FE de Meurthe-et-Moselle et de Moselle qui accueillent plus d'enfants d'Africains du Nord que les MECS (61 dans les FE, 32 dans les MECS).

d) Nationalité du père et statut de l'enfant

Il s'agit ici de vérifier une affirmation d'un inspecteur d'une DDASS : les étrangers abandonnent moins leurs enfants que les français, mais ils ont plus de difficultés momentanées (logement, chômage,...).

Logiquement, on devrait donc trouver plus de recueillis temporaires parmi les enfants d'étrangers.

Le tableau 33 montre qu'effectivement le pourcentage de recueillis temporaires parmi les étrangers est légèrement supérieur à celui des français.

Mais on ne peut pas dire que les différences soient significatives. Pour ce qui est des pupilles, il est difficile de s'y référer. puisque, pour 60 % d'entre eux, la nationalité du père est inconnue. Toutefois, on peut remarquer que sur 25 enfants ayant fait l'objet d'une décision judiciaire d'abandon et dont la nationalité du père est connue, aucun n'a un père étranger.

## 2 - L'âge des parents

Ces statistiques sont assez approximatives, car l'âge des parents ne peut être qu'évalué (on connaît rarement la date de naissance) et beaucoup d'établissements ont préféré ne pas se prononcer.

Age du père	Nombre	%
Moins de 22 ans	8	0,8
22 à 29 ans	147	15,2
30 à 39 ans	359	37,1
40 à 49 ans	325	33,5
50 à 59 ans	99	10,2
60 ans et plus	31	3,2
TOTAL	969	100

Tableau 34 : Répartition des enfants placés en fonction de l'âge de leur père (pas de renseignements pour 411 enfants)

Age de la mère	Nombre	%
Moins de 22 ans	33	3,1
22 à 29 ans	227	21,3
30 à 39 ans	453	42,6
40 à 49 ans	289	27,2
50 à 59 ans	55	5,2
60 ans et plus	6	0,6
TOTAL	1 063	100

Tableau 35 : Répartition des enfants placés en fonction de l'âge de leur mère (pas de renseignements pour 361 enfants)

Père \ Mère	Mère						TOTAL
	- de 22	22 - 29	30 - 39	40 - 49	50 - 59	60 et +	
- de 22 ans	8	0	0	0	0	0	8
22 à 29 ans	15	<u>105</u>	18	2	2	0	142
30 à 39 ans	1	72	<u>252</u>	12	0	0	337
40 à 49 ans	0	12	89	<u>169</u>	8	0	278
50 à 59 ans	0	0	11	43	26	0	80
60 ans et plus	0	0	1	10	10	5	26
TOTAL	24	189	371	236	46	5	871

Tableau 36 : Répartition des enfants en fonction de l'âge de leur père et de leur mère (pas de renseignements pour 388 enfants)

Dans l'ensemble, on ne peut pas dire que l'âge des parents présente des caractéristiques exceptionnelles, puisque la grande majorité (70 %) ont entre 30 et 50 ans. Toutefois on peut faire certaines remarques :

- Une proportion non négligeable des parents a plus de 50 ans (13 % des pères et 6 % des mères), ce qui peut paraître comme un âge assez avancé pour avoir à charge des jeunes de moins de 19 ans. A l'inverse, on trouve peu de très jeunes parents, ce qui peut signifier que ce ne sont pas les premiers enfants qui posent des problèmes. D'autre part, des hôtels maternels peuvent accueillir la mère et l'enfant en difficultés.

Une bonne part des parents d'un certain âge est constituée de personnes qui vivaient seules avec leurs enfants et qui s'étant remariées ou mises en concubinage ont créés des problèmes familiaux (rejet d'un ou de plusieurs enfants par le nouveau parent - désintéressement de la mère pour ses enfants. Problème entre adolescente et nouveau père).

L'âge des deux personnes formant le couple est relativement homogène. Seuls 36 enfants ont des parents qui ont une différence d'âge de plus de 10 ans.

### 3 - Statut matrimonial des parents

Le statut matrimonial des parents est un élément important dans la définition du "cas social". En effet, une famille désunie ou incomplète est souvent considérée comme un terrain propice aux difficultés et à l'instabilité ; les 2/3 des enfants placés sont dans cette situation.

Situation des parents	Mariés	Concubins	Séparés	Divorcés	Célibataires	Veuves	Veufs	Décédés	TOTAL
TOTAL	372	100	282	267	83	82	118	29	1 333
%	27,9	7,5	21,1	20,0	6,2	6,2	8,9	2,2	100

Tableau 37 : Répartition des enfants placés selon le statut matrimonial de leurs parents

Pour les enfants, 4 situations différentes se présentent :

- leurs parents vivent ensemble, mariés ou concubins (35,4 %)
- le foyer est éclaté : parents séparés ou divorcés (41 %)
- la famille est incomplète : père ou mère célibataire ou veuf (21,3 %)
- la famille n'existe plus : parents décédés (2,2 %)

Remarque : il aurait été intéressant de comparer ces chiffres avec la population lorraine totale.  
 Cette répartition pour les personnes de 20 à 60 ans ayant des enfants n'est pas connue.

La plupart des familles sont donc éclatées ou incomplètes. Toutefois, il ne faut pas accuser trop rapidement ces situations par rapport aux situations qui semblent plus stables. En effet, les familles "stables" ont quelquefois des rapports dégradés pouvant être plus perturbants pour l'enfant que des problèmes matériels qui peuvent se poser à un parent seul et qui sont souvent momentanés.

Situation de famille Circonstances	Parents vivant ensemble		Séparés ou divorcés		Célibataires		Veufs		TOTAL	
Rapports familiaux dégradés	110	28,5	171	33,4	15	20,5	26	17,7	322	28,8
Carences familiales	112	29	60	11,7	8	11	35	23,8	215	19,2
Parent seul + problème	-	-	100	19,6	28	38,3	65	44,2	193	17,3
Départ d'un des parents	-	-	128	25,1	-	-	-	-	128	11,4
Abandon	4	1	3	0,5	1	1,4	1	0,7	9	0,8
Echec, placement familial	30	7,7	18	3,5	9	12,3	3	2	60	5,4
Problème venant de l'enfant	41	10,6	15	2,9	5	6,8	3	2	64	5,7
Autres	89	23,1	16	3,1	7	9,6	14	9,5	126	11,3
<b>TOTAL</b>	<b>386</b>	<b>100</b>	<b>511</b>	<b>100</b>	<b>73</b>	<b>100</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>1117</b>	<b>100</b>

Tableau 38 : Situation de famille et circonstance déterminante du placement

Le milieu parental apparemment stable (couple vivant ensemble) est donc la principale origine des "carences familiales". Le foyer incomplet va plutôt engendrer des problèmes matériels moins graves (parent seul plus nouveau problème). Les rapports familiaux dégradés existent surtout dans les foyers éclatés : cas où aucun des parents n'est capable de garder l'enfant.

Les autres circonstances représentent le décès d'un parent ou un problème matériel (hospitalisation de la mère, problème de logement, etc.). Elles apparaissent surtout dans les familles où les deux parents vivent ensemble.

#### 4 - Les personnes à charge

Le nombre des personnes à charge est très variable suivant les familles. Mais pour la majorité, le placement des enfants a supprimé toutes charges et les parents sont seuls.

Nombre de frères et soeurs résidant dans la famille	0	1 - 2	3 - 4	5 - 6 - 7	8 et +	TOTAL
	645	284	159	80	16	1 184
Nombre de personnes à charge	0	1 - 2	3 - 4	5 - 6 - 7	8 et +	TOTAL
	562	193	116	91	26	988

Tableau 39 : Répartition des enfants placés en fonction du nombre de personnes à charge dans leur famille

Il faut noter tout de même que 96 enfants placés (8 %) ont encore plus de 4 frères et soeurs chez eux et que pour 117 d'entre eux (12 %) les parents ont plus de 4 personnes à charge (enfants + ascendants ou autres).

Il n'a pas été possible de savoir quelle était la taille de la famille avant le placement des enfants.

## B - Situation sociale de la famille

Le type d'habitation, la catégorie socio-professionnelle et l'activité des parents constituent d'autres critères pour définir le cas social.

### 1 - Le type d'habitation

Assez peu de renseignements ont été obtenus à ce sujet, mais ils permettent tout de même de faire quelques remarques.

Type	Maison	Immeuble	Grand ensemble	Cité ouvrière	Cité de transit	Logement marginal	Hôtels Meublés	Autres	TOTAL
Total	201	311	224	69	15	91	34	33	978
%	20,5	31,8	22,9	7,1	1,5	9,3	3,5	3,4	100

Tableau 40 : Répartition des enfants placés en fonction du type d'habitat de leurs parents

30 % des enfants placés en établissements vivaient dans des quartiers qualifiés souvent de "milieux à risques" (grands ensembles - cités ouvrières).

14 % avaient un mode de logement concernant généralement le quart-monde : cité de transit - hôtels meublés - logement marginal (caravane - bidonville - vieux car...)

Il faut remarquer que les trois premiers critères du tableau ne sont pas très significatifs dans la mesure où une maison individuelle peut être exigüe et sans confort, tandis qu'un appartement dans un grand ensemble peut être tout à fait confortable.

Comme pour la situation de famille, il faut se demander quelle est la relation entre le type d'habitation et la circonstance du placement.

Il faut noter que les rapports familiaux dégradés se manifestent surtout dans les appartements (grand ensemble ou non) et qu'on trouve des carences familiales particulièrement dans les logements marginaux. D'autre part, les problèmes des parents seuls viennent surtout des immeubles où l'aide des voisins apparaît peu probable.

Type d'habitation	Circonstance du placement	Rapports familiaux dégradés		Carences familiales		Parent seul + problème		Départ d'un des parents		Abandon		Echec placement familial		Problème venant de l'enfant		Autres		TOTAL	
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Maison		43	18,5	21	12,9	22	12	29	24,8	2	NS	16	40	21	38,8	32	30,5	186	20,6
Immeuble		74	31,8	46	28,2	58	31,5	44	37,6	2	NS	11	27,5	20	37	29	27,6	281	31,2
Grand ensemble		58	25	28	17,2	64	34,8	25	21,4	2	NS	2	5	6	11,1	22	20,9	207	22,9
Cité ouvrière		22	9,5	15	9,2	9	4,9	7	6	0	NS	6	15	6	11,1	3	2,8	67	7,4
Cité de transit		4	1,7	3	1,9	3	1,6	0	0	0	NS	0	0	0	0	5	4,8	15	1,7
Logement marginal		13	5,6	45	27,6	14	7,6	7	6	0	NS	3	7,5	1	1,9	6	5,7	89	9,9
Hôtels Meublés		9	3,9	5	3,1	10	5,4	3	2,6	0	NS	0	0	0	0	1	0,9	27	3
Autres		9	3,9	3	1,9	6	3,3	2	1,7	1	NS	2	5	0	0	7	6,7	30	3,3
TOTAL		232	100	163	100	184	100	117	100	7	NS	40	100	54	100	105	100	902	100

Tableau 41 : Répartition des enfants placés selon deux critères :

- type d'habitation des parents  
- circonstances du placement.

(NS = Non significatif)

Les problèmes venant de l'enfant (comportement difficile - délinquance) ne sont pas liés aux "milieux à risques" comme on pourrait l'imaginer, mais aux types d'habitation considérés comme plus favorables (maison - immeuble hors grand ensemble).

## 2 - Statut professionnel des parents (1)

29,7 % des pères et 72,5 % des mères sont "inactifs" momentanément ou définitivement. Ce pourcentage est très supérieur à la moyenne lorraine. En effet, pour les tranches d'âge concernées (de 20 à 65 ans), la population lorraine compte 12,4 % d'hommes inactifs et 57,7 % de femmes inactives.

Situation	Père ou mère			
	Père	%	Mère	%
En activité	638	70,3	270	27,5
Arrêt temporaire (maladie-maternité)	22	2,4	16	1,6
En retraite	23	2,5	3	0,3
Service National	0	0	0	0
Maladie plus de 3 mois	48	5,3	20	2,0
Invalidité - Incapacité	11	1,2	30	3,0
Chômage	106	11,7	24	2,4
Incarcération	28	3,1	13	1,3
Sans profession	31	3,4	607	61,8
TOTAL	907	100	983	100

Tableau 42 : Répartition des enfants placés selon la situation professionnelle du père et de la mère

Pour les pères, le chômage tient une place relativement importante. Cette situation est très fortement liée aux rapports familiaux dégradés et aux carences familiales (68 cas sur 106). Le reste des inactifs se répartit entre les retraités, les malades, les invalides, les incarcérés et enfin les "sans profession".

La majorité des mères est "sans profession" (61,8 %) et seulement 27,5 % en activité.

Il faut noter le nombre de parents incarcérés (41) et invalides (41).

(1) Les renseignements ont été obtenus seulement pour 983 enfants. L'enquête portait sur 1 571 enfants. Si l'on enlève ceux dont les parents sont décédés (111 n'ont plus de père et 147 plus de mère, et ceux dont la mère est célibataire. Il reste 470 enfants pour qui on n'a pas de renseignements sur la situation du père et 440 sur la situation de la mère. Soit un taux de non réponse de 30 %).

Il faut s'interroger sur la situation des mères "sans profession". On peut établir une relation avec leur situation de famille. En effet, il semblerait logique que des femmes seules aient une activité. Or, un des critères de définition de cas social est précisément le manque de ressources. On peut ainsi constater que sur 545 enfants qui ont une mère seule, 343 ont une mère "inactive" dont 276 "sans profession" (soit 50 %).

Situation de la mère Famille	Acti- vité	Retrai- te	Arrêt tempo- raire	Maladie depuis + de 3 mois	Invali- dité Incapa- cité	Chômage	Incarcé- ration	Sans pro- fession	TOTAL
Mariés	46	3	7	10	8	0	2	247	323
Concubins	16	0	0	1	1	1	1	65	85
Séparés	62	0	2	3	1	7	1	125	201
Divorcés	93	0	3	3	3	8	3	94	207
Père ou mère célibataire	28	0	1	0	5	5	3	28	70
Père décédé	19	0	3	2	9	3	2	29	67
TOTAL	264	3	16	19	27	24	12	594	953

Tableau 43 : Répartition des enfants selon deux critères :  
- situation professionnelle de la mère  
- situation de la famille

La majorité des mères "en activité" sont celles qui sont séparées ou divorcées.

### 3 - La catégorie socio-professionnelle des parents

La grande majorité des pères étant en activité (72,7 %), on peut se demander à quelle catégorie socio-professionnelle ils appartiennent et si certaines catégories sont plus représentées que d'autres.

L'essentiel de la population des F.E. et des M.E.C.S. est issu de famille ouvrière : 86,1 % des enfants ont un père contremaître, ouvrier qualifié, ouvrier spécialisé, manoeuvre ou mineur, alors que dans la population active, ces catégories ne représentent que 57,1 %. Il faut remarquer la place minime occupée par les enfants de mineurs. Ils sont seulement trois et viennent de Moselle. Or, dans ce département, les mineurs représentent 4,2 % de la population active.

CSP du père	Agriculteurs	Salariés agricoles	Patrons industries et commerce	Profes. libérales cadres sup. et cadres Moyens	Employés	OUVRIERS				Personnel de service	Autres (Artiste Armée Police)	TOTAL
						Contremaîtres	Ouvriers qualifiés	O.S. manoeuvres	Mineurs			
Nombre d'enfants	6	6	26	3	30	31	258	312	3	5	21	701
Pourcentage	0,8	0,8	3,7	0,4	4,3	4,4	36,6	44,5	0,4	0,7	3	100
Population active masculine	4,1	1,2	5,7	16,6	9,1	4	21,3	29,7	3,1	1,4	3,8	100

**Tableau 44 : Répartition des enfants placés selon la catégorie socio-professionnelle de leur père**

Les milieux agricoles rentrent pour une faible part dans les placements en établissement : 1,6 % des enfants proviennent de ces milieux donc 1,4 des Vosges et de la Meuse, alors que dans ces deux départements, la population active agricole est de 5,3 %. De la même façon, les employés sont peu représentés : 4,3 % pour 9,1 % dans la population active.

Remarque : ces chiffres doivent être considérés avec prudence dans la mesure où les renseignements n'ont été obtenus que pour 701 enfants. Si l'on ajoute les enfants dont le père est décédé ou la mère célibataire, et ceux dont le père est inactif (sans profession, retraité, incarcéré, invalide), on obtient 985 enfants. Il en reste donc plus de 580 pour qui la situation du père n'est pas connue.

De même, les comparaisons avec la population active lorraine sont à manier avec précaution : en effet, si l'on admet que certaines catégories ont des familles plus nombreuses et donc plus d'enfants placés par famille, les pourcentages sont à rectifier ; car c'est chaque enfant qui a été recensé et non pas chaque père.

29,1 % des mères seulement étant en activité, l'étude de leur CSP a moins d'intérêt. On peut toutefois faire certaines remarques.

CSP de la mère	Agriculteurs	Patrons industries et commerce	Profes. libérales cadres sup. et cadres moyens	Employées	OUVRIERES			Personnel de service	Autres	TOTAL
					Contremaîtres	Ouvrières qualifiées	O.S. Manoeuvres			
Nombre d'enfants	6	8	2	13	10	40	36	151	0	266
Pourcentage	2,2	3	0,8	4,9	3,7	15	13,5	56,8	0	100
Population active féminine	4,6	6,4	18,3	30,2	0,3	4,8	22,4	11,5	1,6	100

**Tableau 45 : Répartition des enfants placés selon la catégorie socio-professionnelle de leur mère**

Les mêmes réserves que pour le CSP du père doivent être faites au sujet de la fiabilité des chiffres.

Pour les mères, c'est donc la catégorie "personnel de service" qui domine. Il s'agit surtout de femmes de ménage. Elles représentent plus de la moitié des mères actives, alors que pour la population lorraine, cette catégorie n'atteint que 11,5 %.

Les ouvrières qualifiées et les contremaîtresses semblent sur-représentées tandis que, contrairement aux pères, les OS et les manoeuvres sont relativement peu nombreuses.

Quant aux enfants d'employées, ils semblent très peu touchés par les placements en établissements.

### C - Situation des parents par rapport aux services sociaux

#### 1 - Les familles des enfants placés étaient-elles connues des services sociaux avant le placement ?

On entend pas services sociaux, les services composés des travailleurs sociaux de l'ASE, des tribunaux ou du secteur.

Famille connue des services sociaux avant le placement (en chiffres et en pourcentage)	OUI	666	69,5 %
	NON	292	30,5 %
	TOTAL	958	100 %

Les deux tiers des familles étaient donc connus des services sociaux avant le placement en établissement. Par conséquent, les problèmes plus ou moins latents dans les familles auraient pu donner matière à réflexion et un autre remède que la séparation par le placement aurait peut être pu être trouvé avant que le problème ne devienne aigu. Les travailleurs sociaux manquent sans doute de moyens pour s'attaquer aux causes de l'inadaptation des familles. Leur action porte sur la manifestation des problèmes et non pas sur les causes. Si celles-ci sont graves, elles ne manqueront pas de ressurgir et la situation se dégradera. Un placement deviendra inéluctable.

#### 2. Parents ayant été eux-même placés dans un établissement social

La liaison avec les services sociaux peut être beaucoup plus ancienne : certains parents avaient fait eux-mêmes l'objet d'un placement pendant leur jeunesse.

Les parents avaient-ils fait l'objet d'un placement	PERE		MERE	
	OUI	46	7,2 %	84
NON	588	92,8 %	601	87,3 %
TOTAL	634	100 %	685	100 %

L'hérédité dans les placements n'est pas frappante, mais elle existe tout de même en particulier pour les mères. En effet, 12,2 % des enfants ont une mère qui avait été placée. Ce pourcentage n'est que de 7,2 % pour les pères. Seul 3,9 % des enfants ont leurs deux parents qui ont été placés.

Ces chiffres ne sont peut être pas très fiables dans la mesure où les chefs d'établissement qui ont rempli les questionnaires ne connaissent pas forcément bien la vie antérieure des parents.

Les services sociaux, quant à eux, semblent bien connaître les antécédents des familles puisque la quasi totalité des familles où les parents ont été placés étaient connues avant le placement de l'enfant. On peut donc supposer que ces familles "à risques" sont suivies presque systématiquement par les travailleurs sociaux.

	Père ayant été placé		Mère ayant été placée	
Famille connue des services sociaux	40	90 9	77	93 9
Inconnue	4	9 1	5	6,1
TOTAL	44	100	82	100

### 3 - Placements antérieurs des enfants

Parmi les enfants dont la famille était connue des services sociaux avant leur placement, on trouve ceux qui ont fait auparavant d'autres séjours en établissements. En effet, 36,2 % des enfants présents n'en sont pas à leur premier séjour. Lorsqu'on sait ce que représente une seule séparation pour un enfant, on peut imaginer la perturbation dans laquelle il se trouve après plusieurs "placements" (1)

Parmi les enfants qui ont déjà fait des séjours, la majorité les ont faits dans d'autres établissements que celui dans lequel ils sont au jour de l'enquête. Ceci se vérifie pour tous les départements. Sauf pour la Moselle où il semble que les multiples séjours se font de préférence dans le même établissement.

Il faut noter d'autre part que les F.E. accueillent moins d'enfants pour leur premier séjour que les M.E.C.S. Ceci est un peu en contradiction avec le rôle d'orientation qu'ils devraient avoir, mais confirme la supposition faite en première partie (C - 1) : les M.E.C.S. reçoivent peu d'enfants ayant un passé chargé et peuvent renvoyer au foyer les enfants difficiles.

(1) Sur ce sujet voir "l'enfant en miettes" de P. Verdier - 1979

Autres séjours	Départ		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine	
	M et M	%		%		%		%		%
NON (1)	389	62,3	56	51,8	248	65,3	221	69,1	914	63,8
OUI (2) (a + b + c)	236	37,7	51	48,2	132	34,7	99	30,9	518	36,2
OUI dans cet éta- blissement (a)	44	7	19	17,6	67	17,6	9	2,8	139	9,7
OUI dans d'autres établissements (b)	178	28,5	31	28,7	50	13,2	76	23,7	335	23,4
OUI dans cet étab. et dans d'autres	14	2,2	2	1,8	15	3,9	14	4,4	45	3,1
TOTAL (1) + (2)	625	100	108	100	380	100	320	100	1431	100

Tableau 46 : Répartition des enfants placés en fonction des séjours antérieurs dans d'autres établissements à caractère social, par département

Autres séjours	Type	Foyers de l'enfance		MECS		TOTAL	
			%		%		%
NON (1)		366	59,2	545	67,2	912	63,8
OUI (2) (a + b + c)		252	40,8	266	32,8	518	36,2
OUI dans cet établissement (a)		82	13,3	57	7	139	9,7
OUI dans d'autres étab. (b)		141	22,8	194	23,9	335	23,4
OUI dans cet établissement et dans d'autres (c)		29	4,7	16	1,9	45	3,1
TOTAL (1) + (2)		618	100	811	100	1430	100

Tableau 47 : Répartition des enfants placés en fonction des séjours antérieurs dans d'autres établissements, par type d'établissement actuel

Pour la Meurthe-et-Moselle, on explique ces divers séjours par le nombre élevé d'établissements et leur limite d'âge à l'accueil, mais pour la Meuse et les Vosges, cette raison n'est plus valable.

Dans les définitions des nouvelles politiques d'aide sociale à l'enfance par le Ministère de la Santé, il a souvent été question d'éviter le plus possible le placement en établissement et s'il était inévitable, de favoriser le retour dans la famille le plus rapidement possible. Mais a-t-on pensé à ces multiples déracinements que subissent les enfants qui sont transportés d'un établissement à l'autre (sans compter les séjours en famille d'accueil) et qui peuvent être aussi perturbants qu'une séparation de la famille naturelle.

## CONCLUSION Première partie

La population des foyers de l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social en 1979 est assez hétérogène dans tous les domaines : âge, catégorie juridique, motif d'admission, durée de séjour, handicaps. On ne peut donc pas établir un "profil" de l'enfant placé en établissement. On peut tout de même admettre que la plupart d'entre eux pourraient bénéficier d'autres solutions, à certaines conditions : augmentation du nombre des assistantes maternelles et des travailleuses familiales et accroissement de l'aide financière nécessaire mais pas suffisante, qui semble souvent être la plus efficace dans la prévention.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, une certaine partie de la population reste incompressible : il s'agit des adolescents trop âgés pour être adoptés ou même confiés à des familles d'accueil, des enfants et des adolescents qui ont déjà subi plusieurs échecs de ce placement familial et enfin de ceux qui, ayant quelques difficultés, ne trouvent pas de familles pour les accueillir.

Il faut maintenant se demander si les structures d'accueil existantes sont adaptées à ces catégories d'enfants et surtout d'adolescents. C'est ce qui va être abordé dans la deuxième partie.





## DEUXIEME PARTIE

Les établissements : leur mode de fonctionnement, l'organisation du séjour  
de l'enfant

## INTRODUCTION

Les foyers de l'enfance et les maisons d'enfants à caractère social, bien que recevant le même type de clientèle, sont de nature très diverses.

Les différences ne se situent plus seulement au niveau du type d'établissement (FE ou MECS). Il faut prendre en compte beaucoup d'autres critères : la capacité d'accueil de l'établissement, son statut, son caractère confessionnel ou non, son équipement, son personnel, etc...

Cette deuxième partie qui décrit le fonctionnement, la structure d'accueil et l'organisation pédagogique des établissements est basée sur les réponses données au "questionnaire concernant les établissements", ainsi que sur les entretiens et visites des maisons avec les directeurs.

Le premier point abordera le fonctionnement des établissements, c'est-à-dire le statut, le mode de gestion, la répartition géographique, la capacité d'accueil, les taux d'occupation et enfin les éléments financiers.

Le deuxième point traitera de l'aspect pédagogique. Il s'agit d'une description de l'équipement, des moyens en personnel, de la vie quotidienne, des admissions et sorties et enfin des relations avec l'extérieur.

## I - DESCRIPTION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Statut	Organisme gestionnaire	FE	MECS	Gestion
PUBLIC	Hôpital public	4	2	Conseil d'administration de l'hôpital
	Département (DDASS)	2	-	Commission de surveillance
	Bureau d'Aide Sociale	-	1	Conseil d'Ad. propre à l'établissement
	Centre Sanitaire	1	-	Conseil d'Ad. du centre sanitaire
	Centre Départemental de l'Enfance	2	-	Commission de surveillance
	Etablissement autonome	-	-	-
SEMI PUBLIC	Caisse d'Allocation Familiales	-	2	Conseil d'administration de la CAF.
PRIVE	Etablissement à but lucratif	-	-	Conseil d'Administration propre à l'établissement ou A.G. + bureau.
	Association loi 1901	-	10	
	Fondation	-	1	

Tableau 48 : Statut juridique des organismes gestionnaires

## A - Statut et mode de gestion des établissements

Les établissements à caractère social peuvent être de statut public, semi-public ou privé. Les organismes gestionnaires sont assez divers et ceci modifie les pouvoirs du directeur et l'autonomie de la maison.

### 1 - Statut

Les foyers de l'enfance ont, par définition, un statut public. Ils sont tous rattachés à une autre entité juridique. Il peut s'agir d'un hôpital (Meurthe-et-Moselle), de la DDASS (Meuse et Vosges) ou d'un centre comprenant plusieurs établissements sanitaires et sociaux (Moselle et Meuse).

Les M.E.C.S. peuvent être de statut privé, semi-public ou public. La majorité (11) sont des établissements privés à but non lucratif, type association loi 1901 et qui sont autonomes. Deux sont rattachées à la Caisse d'Allocations Familiales et ont donc un statut semi-public.

Trois, enfin, sont des établissements publics dont deux dépendant d'un hôpital et une, d'un bureau d'aide sociale. Aucune n'est à but lucratif.

Ces différents statuts modifient les modes de gestion.

### 2 - Le mode de gestion

Chaque établissement a un directeur qui prend en charge la gestion courante et a un certain pouvoir, variable suivant les cas. Mais la gestion globale et la surveillance sont assurés par un organe supérieur.

#### a) Les établissements publics

Une seule M.E.C.S. de statut public a gardé un conseil d'administration propre. Les autres établissements ont, soit une commission de surveillance, soit le conseil d'administration de l'organisme auquel ils sont rattachés. Dans tous les cas, le directeur a une délégation de pouvoir, plus ou moins étendue. Au cours de l'enquête, certains ont reconnu leur pouvoir de fait très étendu, mais se sont plaints des lourdeurs de l'administration hospitalière qui entravaient leur indépendance.

#### b) Les établissements privés

Il sont tous gérés par un conseil d'administration ou alors une assemblée générale et un bureau.

Les pouvoirs du directeur sont assez étendus. Deux seulement ne sont pas ordonnateurs des dépenses et trois ne recrutent pas le personnel. Les autres ont tous les pouvoirs.

L'appartenance à une congrégation religieuse accentue encore les pouvoirs de la directrice. En effet, la congrégation lui donne l'entière responsabilité de sa gestion.

c) Dans tous les cas (établissements public ou privé), l'organisation pédagogique est laissée à la responsabilité du directeur. De même, il participe toujours à l'élaboration du budget prévisionnel.

## B - Répartition des établissements et implantation géographique

### 1 - Répartition du nombre de lits par départements

Départ	Type	FE	MECS	TOTAL	Population Moins de 20 ans (1)	Nombre de lits pour 1000 habitants de moins de 20 ans
Meurthe-et-Moselle		545	377	831	232 945	3,5
Meuse		108	48	156	63 486	2,4
Moselle		274	241	515	339 204	1,5
Vosges		91	315	406	127 447	3,1
TOTAL		927	981	1908	763 082	2,4

Tableau 49 : Indice lits/population par département (1) au 1.1.1979, source INSEE

La Meurthe-et-Moselle et les Vosges possèdent proportionnellement beaucoup plus de lits que la Meuse et la Moselle. La Moselle n'a que 1,5 lits pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, tandis que pour la Meurthe-et-Moselle, ce chiffre atteint 3,5.

Entre ces deux extrêmes se situent la Meuse et les Vosges.

Ces chiffres sont à manier avec précaution dans la mesure où d'autres établissements, non recensés dans cette enquête car n'étant intitulés ni foyers de l'enfance, ni M.E.C.S., accueillent des "cas sociaux".

Le nombre de places pour cas sociaux en établissements peut donc être supérieur à ce qu'il apparaît sur le tableau.

D'autre part, cet indice lit/population est lié à la politique des différentes DDASS.

Pour 1000 habitants de - de 20 ans	M et M	Meuse	Moselle	Vosges
Indice lit/population	3,5	2,4	1,5	3,1
Pris en charge physiquement par l'ASE en 1977 (1)	14,93	21,97	11,70	13,43
Admis comme secourus en 1977	5,9	8,2	9,5	4,9

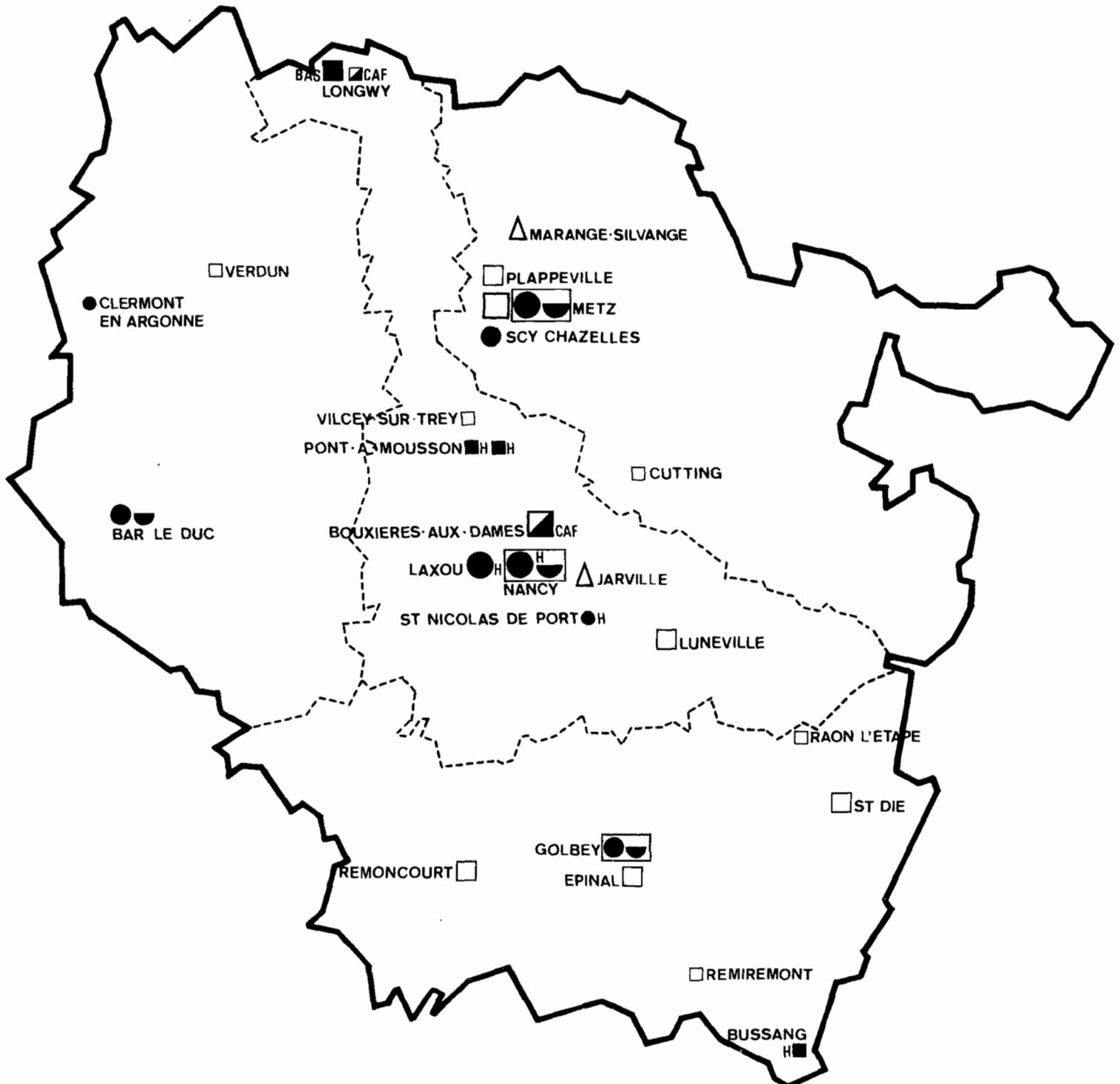
Tableau 50 : Indices sur l'activité de l'ASE dans les DDASS

(1) placements en établissements (social, sanitaire et autres) et placements familiaux

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ETABLISSEMENTS

statut	nombre de lits	public	public hospitalier	public BAS	semi pub. CAF	privé
foyer de l'enfance	< 50	●	●H			○
	50 à 100	●	●H			○
	> 100	●	●H			○
me c s	< 50	■	■H	■BAS	■CAF	□
	50 à 100	■	■H	■BAS	■CAF	□
	> 100	■	■H	■BAS	■CAF	□
village SOS						△

☐ POUPONNIERE



En Moselle, le nombre d'enfants pris en charge physiquement par l'ASE est beaucoup plus faible que dans les autres départements. Mais le nombre de secourus (financièrement) est plus important. La politique est donc de maintenir l'enfant dans sa famille. Ceci explique en partie le maintien d'un indice lit/population assez faible. Pour la Meuse, c'est plutôt à l'importance du placement familial qu'il faut s'attacher. En effet, celui-ci étant très développé, le besoins de places en établissement s'est sans doute moins fait sentir. La Meurthe-et-Moselle et les Vosges ont des situations intermédiaires avec relativement peu de secourus et un indice lit/population assez élevé.

## 2 - Répartition et implantation des établissements

La politique actuelle est d'éloigner le moins possible les enfants de leur famille. Dans ces conditions, la répartition des établissements sur le territoire a une grande importance.

Nombre d'habitants	FE	MECS	TOTAL
Moins de 2000	1	3	4
De 2000 à 20000	2	6	8
De 20000 à 100000	2	6	8
Plus de 100000	4	1	5
TOTAL	9	16	25

Tableau 51 : Importance en nombre d'habitants des localités où se trouvent les établissements

Dans l'ensemble, les établissements sont répartis assez régulièrement sur le territoire. Chaque pôle d'attraction à "son" établissement :

- en Meurthe-et-Moselle : Nancy, Lunéville, Longwy, Pont-à-Mousson
- en Meuse : Bar-le-Duc, Verdun
- dans les Vosges : Epinal, Remiremont, St-Dié

Il n'y a qu'en Moselle où le Nord et l'Est du département ne dispose d'aucun équipement. Thionville, Forbach, Sarreguemines sont pourtant des grands centres industriels.

C'est donc l'implantation urbaine qui domine avec 13 établissements dans des villes de plus de 20 000 habitants. L'implantation rurale (moins de 2 000 habitants) ne concerne que trois maisons et un foyer. Cette situation tient aux circonstances de création des établissements. Les plus anciens, qui ont été créés pour recueillir orphelins et abandonnés se sont implantés dans des points centraux à l'époque où les moyens de communication n'étaient pas faciles.

D'autres ont été rattachés à des hôpitaux, quelquefois dans les mêmes bâtiments et par conséquent, dans les villes. Enfin, pour ceux qui sont de création plus récente, les grandes agglomérations ont été choisies sans doute par leur caractère central (services - équipements collectifs - moyens de communication), mais aussi parce que les milieux à risques y sont les plus importants (grands ensembles - cités ouvrières).

### 3 - Attraction géographique des établissements

Les enfants placés dans les établissements lorrains proviennent pratiquement tous des 4 départements. Seuls 6 % ont leur famille dans une autre région ou à l'étranger. Et pour beaucoup d'entre eux, au moins un des deux parents a habité ou habite encore la Lorraine. Aucun des établissements étudiés n'a donc une vocation nationale ou interrégionale (il en va différemment pour les Villages S.O.S. dont le recrutement se fait au niveau national).

Même à l'intérieur de la Lorraine, les placements interdépartementaux ne sont pas très nombreux. Seulement 50 enfants (3,9 %) ne sont pas placés dans le département où séjourne leur famille. Ceci peut être dû au changement de résidence de la famille ou à l'échec du placement dans un établissement (fugue - renvoi - difficultés d'intégration) qui a nécessité un essai ailleurs.

### 4 - Eloignement des familles

La distance entre le lieu de résidence de la famille et l'établissement n'est pas sans importance puisque les tendances actuelles veulent éviter le plus possible la coupure entre l'enfant et le milieu familial.

Si l'établissement n'est pas dans le secteur où vivait l'enfant, son dépaysement peut être un facteur de perturbation et les contacts avec les parents ne pourront pas être très fréquents.

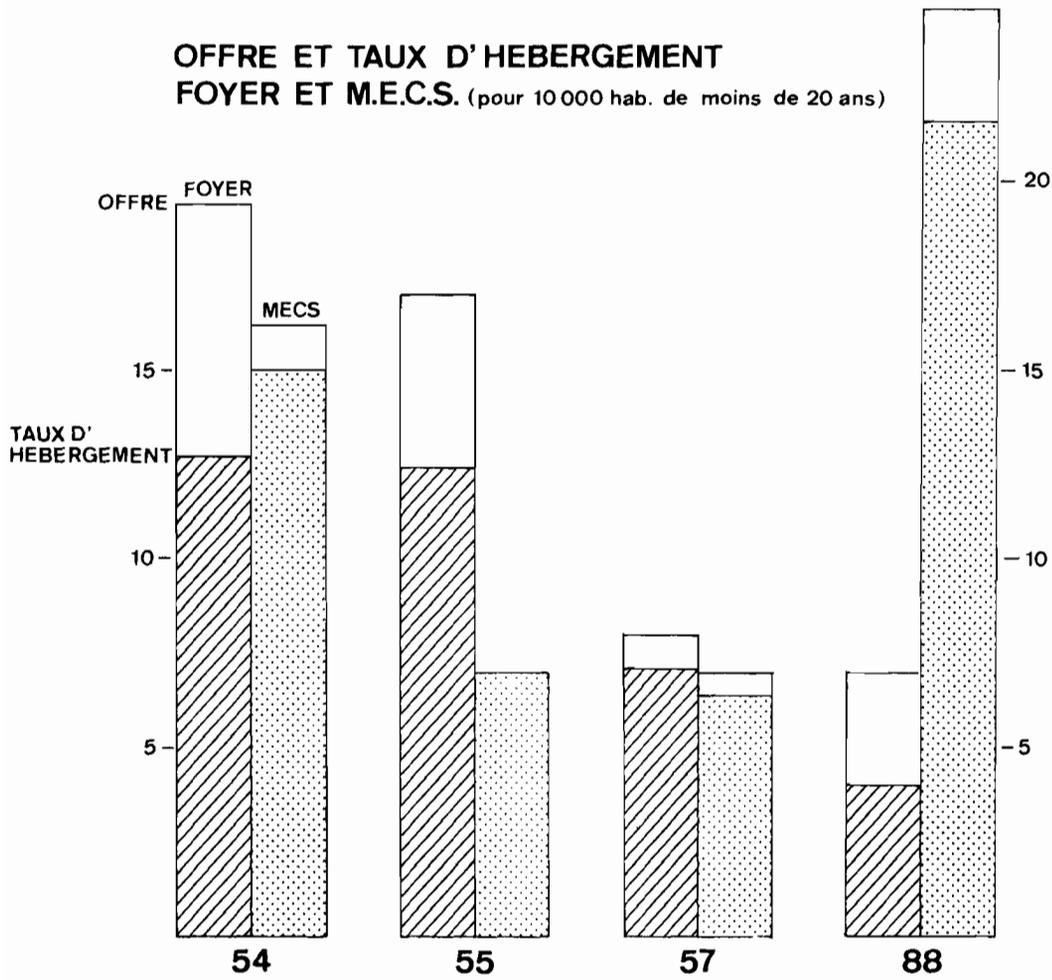
Eloignement \ Départ	M et M		Meuse		Moselle		Vosges		Lorraine	
Même agglomération et jusqu'à 10 km	262	55,9	32	34,8	128	53,1	90	35,4	512	48,5
de 10 à 30 km	104	22,2	20	21,7	43	17,8	67	26,4	234	22,2
de 30 à 100 km	53	11,3	40	43,5	55	22,8	88	34,6	236	22,3
Plus de 100 km	50	10,6	0	0	15	6,3	9	3,5	74	7,0
TOTAL	469	100	92	100	241	100	254	100	1056	100

Tableau 52 : Eloignement géographique de la famille des enfants par rapport au lieu d'implantation de l'établissement où est placé leur enfant

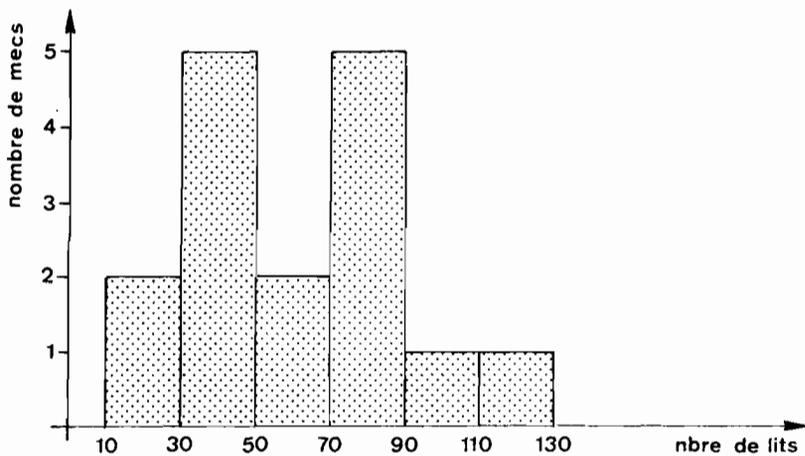
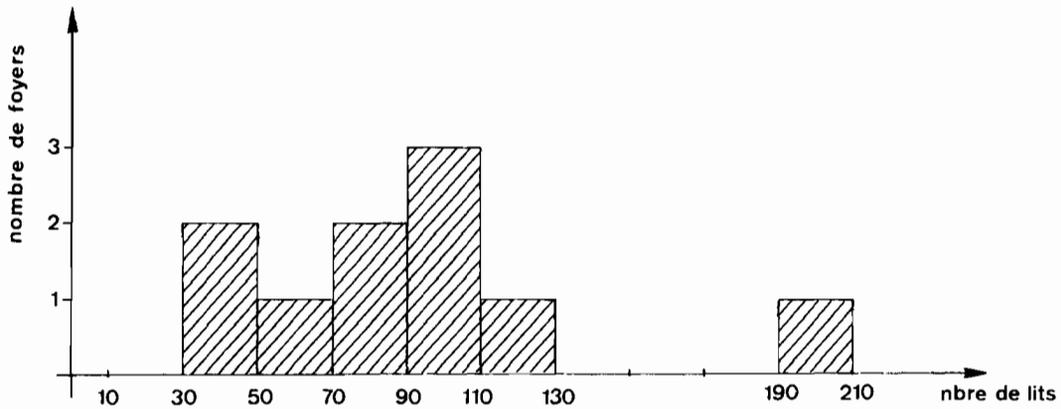
Départ	Type	Etablissements	Capacité d'accueil				Estimation du directeur		Présents au jour de l'enquête	Taux d'occupation au jour de l'enquête
			Garçons	Filles	Mixte	Total	Difficulté de d'occupation	Taux d'occupation moyen		
MEURTHE-ET-MOSELLE	FE	Bel-Air - LAXOU	66	66	73	205	Oui	50 %	118	57 %
		Pouponnière - NANCY	-	-	104	104	Oui	45 %	41	39 %
		St-Stanislas - NANCY	-	-	105	105	Non	NR	107	102 %
		Hôpital - ST-NICOLAS DE-PORT	20	20	-	40	Oui	65 %	33	82 %
MEURTHE-ET-MOSELLE	MECS	Clairjoie - BOUXIERES	-	-	108	108	Non	NR	108	100 %
		Margaine - LONGWY	10	60	-	70	Non	NR	60	86 %
		Home - LONGWY	-	-	18	18	Oui	NR	13	72 %
		Mehon - LUNEVILLE	-	-	70	70	Non	NR	68	97 %
		J. Colombé - PONT-A-MOUSSON	35	-	-	35	Non	NR	24	70 %
		Magot - PONT-A-MOUSSON	-	-	-	28	Non	NR	28	100 %
		La Chaumière - VILCEY/TREY	-	-	48	48	Non	NR	49	102 %
MEUSE	FE	BAR-LE-DUC	36	24	-	60	Non	85 %	47	78 %
		Centre Sanitaire - CLERMONT	-	-	48	48	Oui	60 %	33	66 %
	M.	St-Maur - VERDUN	-	48	-	48	Oui	90 %	49	102 %
MOSELLE	FE	METZ : - foyer	-	-	114	114	Non	NR	111	97 %
		- pouponnière	-	-	80	80	Non	NR	66	83 %
		SCY-CHAZELLES	-	-	80	80	Non	NR	72	90 %
	MECS	CUTTING -DIEUZE	15	15	15	45	Oui	70 %	37	82 %
		St-Jean - METZ	60	50	-	110	Non	NR	106	96 %
VOSGES	MECS	St-Michel - PLAPPEVILLE	20	38	28	86	Oui	88 %	74	86 %
		GOLBEY	-	-	91	91	Oui	70 %	51	56 %
VOSGES	MECS	Rédemption - EPINAL	-	54	-	54	Non	NR	53	98 %
		RAON L'ETAPE	5	35	-	40	Non	NR	40	100 %
		REMIREMONT	-	60	-	60	Oui	NR	42	70 %
		REMONCOURT - VITTEL	70	16	-	86	Non	100 %	86	100 %
		ST-DIE	-	75	-	75	Oui	95 %	55	73 %
		TOTAL	337	561	982	1908			1571	82,3 %

Tableau 53 : Capacité d'accueil des établissements et leur taux d'occupation

**OFFRE ET TAUX D'HEBERGEMENT  
FOYER ET M.E.C.S. (pour 10 000 hab. de moins de 20 ans)**



**CLASSIFICATION DES FOYERS ET DES M.E.C.S.  
SUIVANT LEUR CAPACITE D'ACCUEIL**





Moins de la moitié des enfants sont placés à proximité de leur famille, c'est-à-dire à moins de 10 km. Ces enfants ne sont pas coupés de leur milieu naturel.

Mais 30 % sont placés à plus de 30 km de chez eux et 7 % à plus de 100 km !

## C - Capacité d'accueil et taux d'occupation

### 1 - Capacités d'accueil

L'engouement actuel pour les structures de petite taille en matière d'établissement à caractère social est peu compatible avec les équipements existants. En effet, la politique des vingt dernières années a favorisé la création de grandes unités (plus de 50 lits et jusqu'à 200).

La capacité d'accueil des établissements lorrains varient de 18 à 205 lits. La moyenne est de 73 lits (93 pour les foyers, 61 pour les M.E.C.S.). La moitié des M.E.C.S. et seulement 2 foyers (sur 10) ont moins de 60 places. Les grandes capacités d'accueil (plus de 100) ne concernent que la Moselle et la Meurthe-et-Moselle.

### 2 - Mixité

La plupart des établissements sont mixtes. Toutefois, on trouve une M.E.C.S. réservée aux garçons et sept aux filles (dont quatre dans les Vosges). Parmi ces "maisons pour filles", cinq d'entre elles acceptent de recevoir exceptionnellement des jeunes garçons pour ne pas désunir des fratries. A terme, la mixité pourra peut être s'établir.

Sur les dix huit établissements mixtes, la moitié ont un nombre de lits déterminé pour chaque sexe. Cela tient souvent à leur structure d'accueil. En effet, les dortoirs (et même quelquefois les pavillons) permettent difficilement de varier les effectifs des 2 sexes. Par contre, les maisons équipées de chambres peuvent les attribuer indifféremment à des garçons ou à des filles suivant les cas qui se présentent.

### 3 - Taux d'occupation

Le taux d'occupation est obtenu en divisant le nombre de présents dans l'établissement par le nombre de lits. Ce taux peut varier d'un jour à l'autre puisque des entrées et des sorties se font quotidiennement. Les directeurs ont fourni une estimation du taux d'occupation moyen (voir tableau) qui confirme en général le taux constaté au jour de l'enquête. Celui-ci va servir de base aux analyses qui vont suivre.

Il faut noter que certains directeurs pensent qu'il y a difficulté de remplissage avec 95 % de taux moyen d'occupation alors que d'autres estiment ce taux très bon.

Départ	Type	Capacité d'accueil	Présents au jour de l'enquête	Taux d'occupation au jour de l'enquête
MEURTHE- ET-- MOSELLE	FE	454	299	66 %
	MECS	377	350	93 %
	TOTAL	831	649	78 %
MEUSE	FE	108	80	74 %
	MECS	48	49	100 %
	TOTAL	156	129	83 %
MOSELLE	FE	274	249	91 %
	MECS	241	217	81 %
	TOTAL	515	466	90,5 %
VOSGES	FE	91	51	56 %
	MECS	315	276	88 %
	TOTAL	406	327	80,5 %
LORRAINE	FE	927	679	73 %
	MECS	981	892	91 %
	TOTAL	1908	1571	82 %

Tableau 54 : Taux d'occupation des F.E. et des M.E.C.S. au jour de l'enquête

Dans l'ensemble, les M.E.C.S. ont un taux d'occupation voisin des 90 % et cela dans les quatre départements.

Dans les foyers, on constate un taux beaucoup plus faible, surtout en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges. La nécessité de pouvoir parer à toute urgence n'explique pas tout, puisque c'est de 40 à 100 places qui restent inoccupées en permanence dans certains foyers.

Ce n'est donc pas la situation de l'ensemble de la Lorraine qui pose problème, mais seulement celle de quelques établissements.

#### 4 - Facteurs pouvant entraîner un faible taux d'occupation

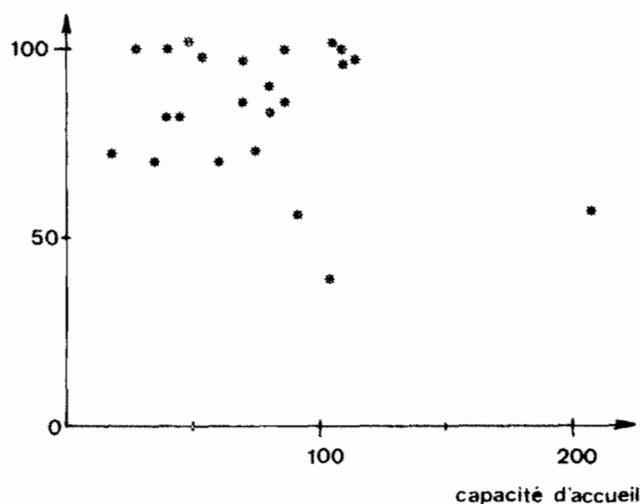
Il ne s'agit pas ici d'apporter une réponse à ce problème mais d'en aborder certains aspects.

Un grand nombre de facteurs entrent en jeu et chacun d'eux mériterait une étude approfondie.

##### a) Taille de l'établissement

Il semble tout d'abord qu'il n'y ait pas de relation entre la taille de l'établissement et son taux d'occupation.

#### relation entre capacité d'accueil et taux d'occupation



Certains foyers accueillant plus de 100 enfants ont un taux d'occupation très élevé. Par contre, certaines petites maisons ne sont occupées qu'à 70 %.

Il n'en reste pas moins que les plus bas taux concernent des grandes unités (de 91 à 205 places). Ces foyers, pourtant de création récente ont sans doute subi les effets d'une nouvelle politique.

##### b) Nouvelles politiques

La récente politique de maintien de l'enfant dans sa famille peut expliquer le décalage entre les foyers et les M.E.C.S. En effet, le développement des aides à domicile permet d'avoir moins recours au placement en établissement en cas de difficultés passagères de la famille. Comme les foyers recevaient plus de "recueillis temporaires", cette politique a touché leurs effectifs. Les M.E.C.S. qui accueillent plus de "longs séjours" et d'enfants placés directement par les familles n'ont pas encore vu leur clientèle évoluer.

		Etablissement	Taux d'occupation en mars 1979	Prix de journée en 1978 (en francs)	
MEURTHE-ET-MOSELLE	FE	Laxou	57	135,00	
		Pouponnière	39	252,80	
		St- Stanislas	102	135,00	
		St-Nicolas-de-Port	82	73,10	
MECS		Bouxières-aux-Dames	100	134,20	
		Margaine - Longwy	86	48,00	
		Home	72	141,80	
		Lunéville	97	157,00	
		J.C. - Pont-à-Mousson	70	69,40	
		Magot - Pont-à-Mousson	100	109,40	
		Vilcey-sur-Trey	102	113,90	
MEUSE	FE	Bar-le-Duc	78	118,30	
		Clermont	66	135,00	
	M.	Verdun	102	173,86	
MOSELLE	FE	Metz - foyer	97	147,60	
		- pouponnière	83	195,90	
		Scy-Chazelles	90	147,60	
	MECS		Cutting	82	78,20
			St-Jean - Metz	96	79,70
			St-Michel - Plappeville	86	103,85
VOSGES	FE	Golbey - foyer	56	194,20	
		- pouponnière	54	215,86	
	MECS		Epinal	98	68,60
			Raon-l'Etape	100	118,85
			Remiremont	70	25,00
			Remoncourt	100	65,30
			Saint-Dié	73	66,00

Tableau 55 : Taux d'occupation des établissements et prix de journée

Le développement du placement familial a également contribué à cet état de choses, particulièrement en Meurthe-et-Moselle où la DDASS le favorise depuis plusieurs années.

### c) Indice lit-population

L'indice lit-population est en relation directe avec le taux d'occupation. Dans les départements où il y a peu de places en établissements (Moselle et Meuse), les taux d'occupation sont relativement élevés tandis qu'on assiste au phénomène contraire en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges.

Pourtant, cette relation n'est pas proportionnelle puisque, l'indice lit-population étant deux fois plus élevé en Meurthe-et-Moselle qu'en Moselle, le taux d'occupation n'y est pas deux fois plus bas ! Il y a de toutes façons moins d'enfants placés en établissements en Moselle (voir première partie).

### d) Influence du prix de journée

La relation entre taux d'occupation et prix de journée doit être maniée avec précaution. Il serait hâtif de conclure à une corrélation étroite entre les deux.

Certains établissements à prix élevé ont un taux d'occupation proche des 100 %, tandis que d'autres, avec un bas prix ne sont remplis qu'à 70 %.

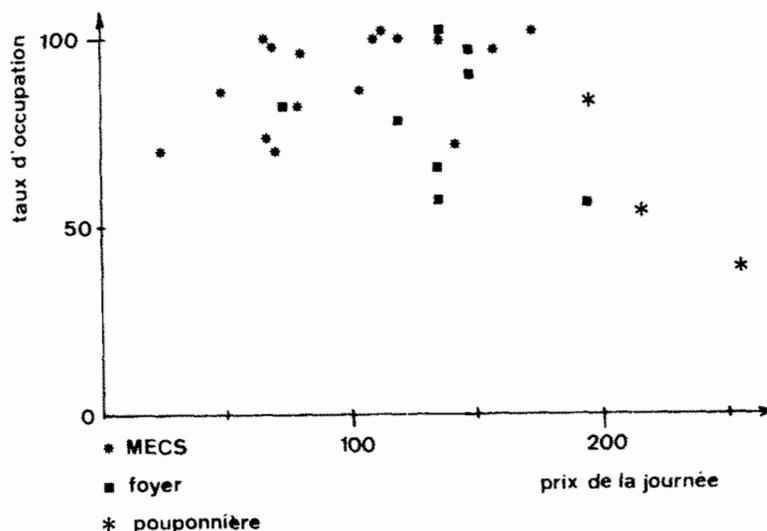
Pour les Vosges, il en va différemment, dans la mesure où le prix du foyer représente plus du double du prix des MECS.

### . Les pouponnières

Il n'en existe qu'une par département. Il n'y a donc pas à choisir le lieu du placement.

Pourtant deux d'entre elles ont de sérieux problèmes de taux d'occupation. La moitié de leurs lits restent vides en permanence. Pour une, ce phénomène n'est pas très important dans la mesure où cela ne concerne que 17 places (8 occupées à la date de l'enquête). Mais, pour l'autre, la capacité d'accueil est de 104 places ! Le fait que la pouponnière fasse partie de la maternité et que celle-ci soit régionale ne suffit pas à la remplir... Il faut plutôt invoquer la baisse de la natalité, la quasi-disparition du décès des mères à la naissance, l'aide aux familles en difficultés, pour expliquer ce faible taux d'occupation. Metz et Bar-le-Duc n'ont pas ce problème dans la mesure où leur indice lit-population pour les pouponnières est beaucoup plus faible.

## relation entre prix de journée et taux d'occupation



Si le prix de journée n'a pas d'influence sur le taux d'occupation on peut par contre remarquer que des faibles taux d'occupation entraînent des prix de journée élevés (voir plus loin "les éléments financiers").

### D - Les éléments financiers

Cet aspect pourrait faire à lui seul l'objet d'une étude distincte. Ce qui va être abordé ici n'est qu'une approche du problème.

L'essentiel des ressources des foyers de l'enfance et des M.E.C.S. est constitué des prix de journée versés par les DDASS. Leurs dépenses sont réparties de façon différente suivant le type d'établissements.

#### 1 - Le prix de journée

La grande variété des prix de journée a déjà été évoquée au sujet des taux d'occupation des établissements (voir page). Il faut la rappeler ici. Les prix de journée varient, en 1978, de 25 à 252 F, avec la majorité comprise entre 60 et 150 F. Les foyers, et surtout les pouponnières ont un prix plus élevé que les MECS.

#### . La fixation du prix de journée

Les directions des établissements proposent un prix de journée et le Préfet le détermine par arrêté, par l'intermédiaire de la DDASS.

Le prix de journée prévisionnel doit être aussi proche que possible du prix de revient réel et ne doit prendre en compte que les dépenses nécessaires au fonctionnement normal de l'établissement.

La proposition du prix de journée doit tenir compte :

"a) du budget primitif de l'année considérée basé sur :

- . le budget primitif et le budget supplémentaire de l'année qui se termine ;
- . les prévisions de dépenses certaines, telles qu'elles résultent notamment des marchés qui ont été passés et des majorations de traitements et de salaires qui ont été attribués ;
- . les prévisions de dépenses probables.

b) le nombre de journées égal à la moyenne des trois dernières années ou, en cas de circonstances particulières, du nombre de journées à prévoir pour l'année considérée".  
(article 32 du décret du 11.12.1958)

En effet :

$$\text{Prix de journée prévisionnel} = \frac{\text{budget prévisionnel}}{\text{nombre moyen de journées des 3 dernières années}}$$

Donc, plus le taux d'occupation a été faible pendant les dernières années plus le prix de journée va être élevé. De plus, le budget prévisionnel étant basé sur le budget de l'année qui se termine, il ne sera jamais inférieur, à moins qu'il y ait réduction des effectifs du personnel (ce qui est plutôt rare).

On peut donc confirmer l'évidence de l'influence des taux d'occupation sur l'augmentation des prix de journée surtout pour les établissements faiblement remplis.

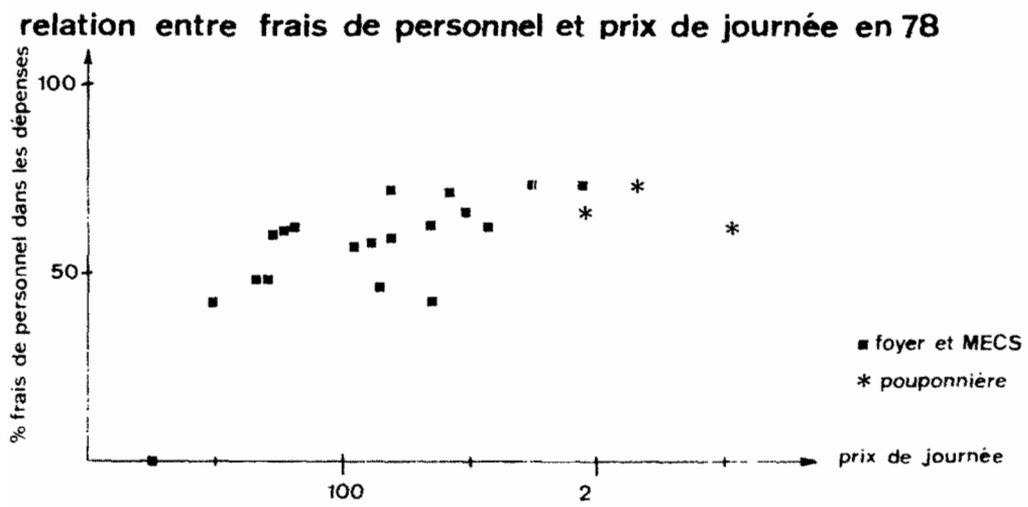
## 2 - Les autres sources de financement

Une part non négligeable des enfants placés en établissement (9 %) n'est pas prise en charge financièrement par "le prix de journée DDASS".

Il faut donc trouver d'autres sources.

Il est assez rare que la famille paie entièrement le prix de pension. Elle peut être aidée :

- par l'allocation mensuelle d'aide à l'enfance (en Meuse et en Moselle)
- par la Caisse d'Allocations Familiales (Meurthe-et-Moselle et Vosges)
- par des bourses (bourse des pupilles des Vosges à Remoncourt)
- par un fond de secours (secours protestant à la fondation St-Jean de Metz)



Certains établissements reçoivent des subventions de fonctionnement :

	% des recettes
- St-Vincent de Paul de St-Dié	3 %
- St-Michel de Plappeville	0,7 %
- Le Home de Longwy	8 %
- Clairjoie de Bouxières	2,5 %

Ces subventions ne sont pas très substantielles, mais non négligeables.

### 3 - Les frais de personnel

Les "charges par nature" de la section exploitation des foyers de l'enfance et des MECS en Lorraine se répartissent en moyenne comme suit :

60. Produits consommés	20 %
61. Frais de personnel	55 %
62. Impôts et taxes	2 %
63. Travaux, Fournitures et Services Extérieurs	15 %
64. Transports et Déplacements	0,5 %
65. Travail, Thérapeutique et vie sociale	1 %
66. Frais de gestion générale	0,5 %
67. Frais financiers	1,5 %
68. Dotation de l'exercice	4,5 %

Cette répartition de postes de dépenses du budget des foyers de l'enfance et des MECS est à manier avec précaution dans la mesure où il ne s'agit que d'une moyenne.

#### a) Importance du poste : frais de personnel

Il faut surtout s'attarder sur le poste "frais de personnel" qui varie beaucoup d'un établissement à l'autre :

#### Pourcentage des frais de personnel dans les dépenses en 1978

54 - St Nicolas de Port	60 %
Pouponnière Nancy	62 %
Bouxières	62 %
Homme Longwy	71 %
Marjaine Longwy	42 %
Lunéville	62 %
Vilcey/Trey	46 %
Magot Pont-à-Mousson	58 %
J. Colombé	48 %
55 - Bar-le-Duc	72 %
Clermont	42 %
Verdun	73 %

57 - Metz + Scy Chazelles	66 %
Cutting	61 %
Plappeville	57 %
St-Jean Metz	62 %
88 - Golbey	73 %
St-Dié	48 %
Remiremont	0 %
Raon l'Etape	59 %

Quatre établissements n'ont pas pu donner de renseignements quant à leur budget de 1978 : Epinal - Remoncourt - Laxou - Nancy (St Stanislas).

Sur 21 établissements, 14 ont des frais de personnels qui dépassent 55 % des dépenses. Quatre vont même au-delà des 70 %.

Comment peut-on expliquer ces disparités ?

- . Tout d'abord, il faut encore distinguer les établissements tenus par des religieuses qui sont un personnel "gratuit". N'étant pas rémunérées ou percevant simplement une indemnisation, elles entrent pour une faible part dans les frais de personnel. On remarque même une maison qui, n'employant pas de personnel laïc, n'a aucun frais de personnel.
- . Il faut ensuite tenir compte du nombre de personnes employées et de leur rémunération suivant leur qualification ou suivant la convention collective. En effet, certains établissements ont peu de personnel et celui-ci est peu qualifié. Leurs frais de personnel sont relativement faibles. D'autres, ont un personnel plus nombreux et plus qualifié d'où les 3/4 de leur budget consacré à ce poste.

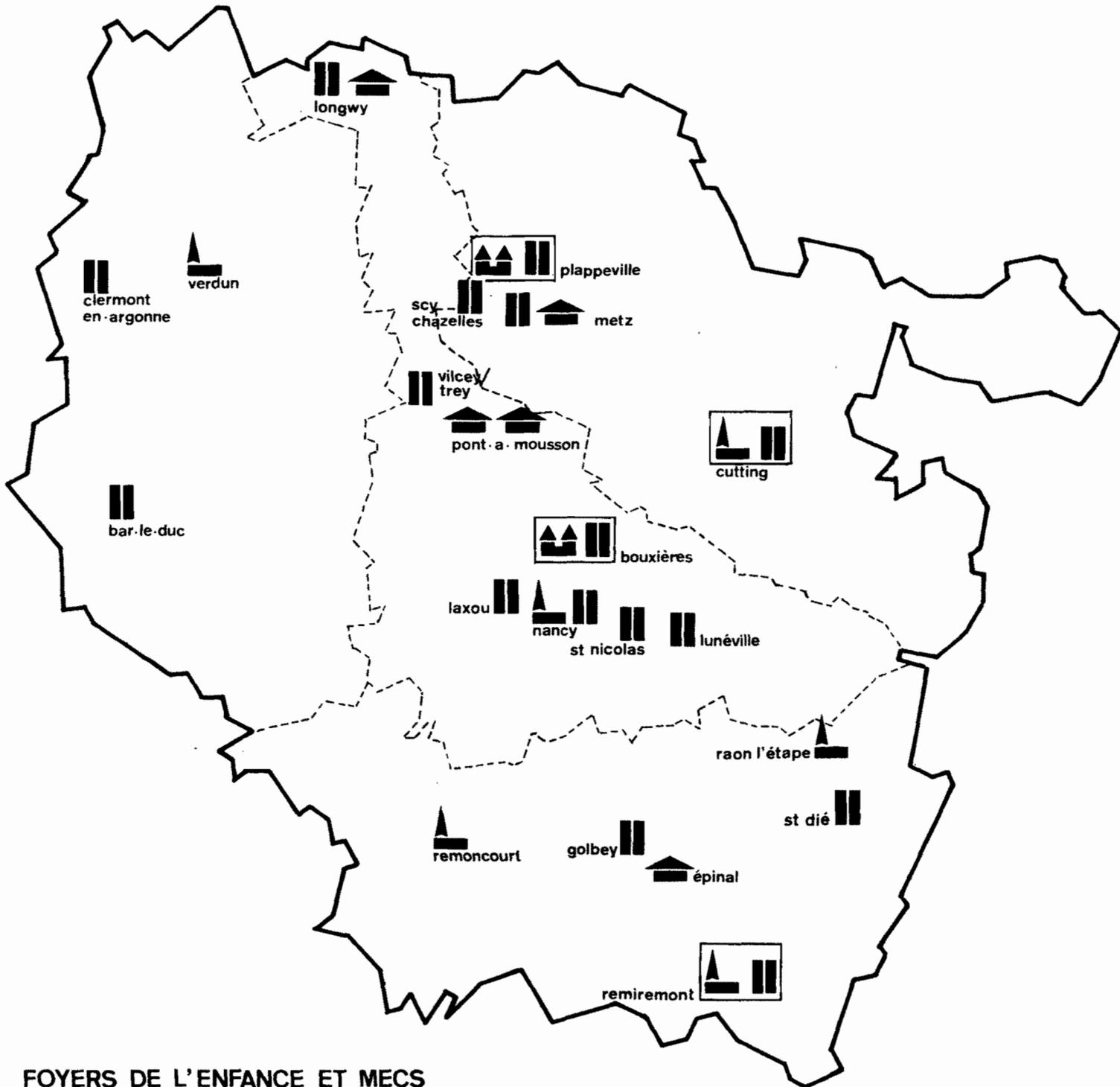
#### b) Relation entre prix de journée et frais de personnel

Il existe une certaine relation entre le prix de journée et le pourcentage des frais de personnel dans le budget. Celle-ci peut se remarquer par un graphique :

Sur ce graphique, les pouponnières de Golbey et Metz ont été séparées volontairement des foyers, bien que leurs frais de personnel (certainement plus élevés) n'aient pu être isolés.

Le prix de journée se trouve donc être en relation avec les frais de personnel et avec le taux d'occupation des trois dernières années. Il y a certainement d'autres facteurs qui influent sur ce prix, mais qu'il serait trop long de développer ici, par exemple : l'amélioration des conditions d'hébergement (locaux, restauration, etc...) et de vie sociale (loisirs, sorties, culture) a été plus ou moins marquée selon les établissements.

# TYPE DE CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS



## FOYERS DE L'ENFANCE ET MECS

-  construction neuve
-  maison bourgeoise
-  ancien établissement religieux
-  ancien château

## II - L'ORGANISATION DU SEJOUR DE L'ENFANT

L'organisation pédagogique des établissements est différente suivant leur taille, leur caractère confessionnel (ou non) et les conceptions de la direction.

Cette organisation sera étudiée sous cinq angles :

- l'équipement
- le personnel
- la vie quotidienne
- les admissions et les sorties
- les rapports avec l'extérieur

### A - L'équipement

#### 1 - L'équipement immobilier

##### a) L'architecture

Le type de bâtiment dans lequel les enfants vivent peut influencer l'organisation pédagogique par les commodités ou les difficultés d'aménagement qu'il présente.

Type	FE	MECS	TOTAL
Architecture			
Constructions neuves	8	4	12
Anciens établissements religieux	1	5	6
Châteaux	0	4	4
Maisons bourgeoises	0	3	3
TOTAL	9	16	25

Tableau 56 : Répartition des établissements en fonction du type de leur architecture

Les foyers de l'enfance sont pratiquement tous des constructions neuves qui ont donc été conçues pour des enfants et qui sont supposées répondre à certains besoins (pièces de loisirs, chambres, sanitaires...). Mais les conceptions sur la vie en collectivité évoluant très rapidement, il n'est pas sûr que ces bâtiments soient encore bien adaptés (1).

(1) Sur ce sujet, voir "l'internat aujourd'hui" de F. CORTEZ (Editions ESF, 1976)

Pour les M.E.C.S., les anciens établissements religieux tiennent une place importante. La diminution des effectifs des congrégations a libéré certains bâtiments qui ont pu être utilisés à d'autres fins.

Les maisons bourgeoises et les châteaux proviennent de donations ou d'achats à prix intéressant par des associations ou des organismes publics. Ils ont souvent été transformés et agrandis pour permettre l'accueil d'une collectivité.

L'habitation en maison bourgeoise est celle qui permet les plus petites unités et le logement des enfants en chambres, contrairement aux châteaux et aux anciens établissements religieux qui impliquent souvent une grande collectivité.

#### b) Les terrains et les aires de loisirs

La superficie des terrains entourant la maison ou le foyer est très variable. Elle ne dépend pas de la situation en zone urbaine ou rurale, mais des circonstances de la création.

Les donations des maisons bourgeoises ou religieuses ne se sont pas forcément accompagnées d'un jardin. Par contre, les constructions neuves qui ont été conçues pour l'accueil d'enfants possèdent toutes un terrain. Le Home d'accueil de Longwy est un cas unique puisqu'il s'agit d'appartements intégrés dans un ensemble collectif. Il n'y a donc pas de terrain propre au Home.

Cette diversité des superficies n'est pas non plus en relation avec le nombre d'enfants. Le nombre de m<sup>2</sup> par enfants peut varier de 20 à 600. Cela peut aller de la cour réduite à la grande propriété avec bois.

Environ la moitié des établissements possèdent un terrain de sport (voir "Les loisirs").

## 2 - L'équipement intérieur

### a) Le logement des enfants

L'enfant qui est placé en établissement est en général assez perturbé. Il est donc nécessaire que ses conditions de vie en collectivité contribuent à faciliter son adaptation.

Beaucoup d'éducateurs pensent qu'on doit être particulièrement attentif au mode de logement des enfants afin de respecter leur intimité, tandis que d'autres ne considèrent pas cet aspect comme primordial.

L'étude de la répartition des lits, en chambres ou en dortoirs peut montrer ce qu'il en est au niveau des établissements pour enfants en Lorraine.

## Répartition du nombre de lits en chambres et en dortoirs - (P) : Pouponnière

	en chambres individuelles	en chambres à 2 lits	en chambres à 3 ou 4 lits	en dortoirs avec boxes	en dortoirs non boxés	TOTAL
Laxou	66	4	20	0	115	205
St Stanislas	0	6	20	34	51	105
Pouponnière Nancy	0	48 (P)	56 (P)	0	0	104
St Nicolas de Port	0	2	9	0	29	40
Bouxières	1	24	25	0	58	108
Longwy	9	2	0	13	46	70
Home Longwy	1	14	3	0	0	18
Lunéville	0	0	60	10	0	70
Vilcey/Trey	0	0	48	0	0	48
Pont-à-Mousson - 1 -	0	0	4	0	24	28
Pont-à-Mousson - 2 -	0	2	0	0	33	35
Bar-le-Duc	0	6	30	12 (P)	12	60
Clermont	0	14	22	12	0	48
Verdun	2	0	12	22	12	48
Metz	20	4	18	28 (P)	72 + 52 (P)	194
Scy	0	0	0	0	80	80
Cutting	0	2	12	15	16	45
St Jean	28	12	20	0	50	110
St Michel	0	0	0	50	36	86
Golbey	19	0	17 + 7 (P)	6 (P)	0	49
Epinal	18	0	9	0	27	54
Remiremont	4	2	3	7	44	60
Remoncourt	0	0	0	86	0	86
St-Dié	0	0	0	45	30	75
Rcon l'Etape	4	0	17	12	7	40

Tableau 57 : Répartition du nombre de lits de chaque établissement en fonction de leur installation en type de chambre (P : pouponnière)

62 % des lits sont installés en dortoirs de plus de 4 lits, boxés ou non, et seulement 9 % en chambres individuelles. Pourtant 41 % des placements concernent des jeunes de plus de 13 ans et 16 % des plus de 16 ans ! Certains établissements, conscients du problème, ont boxé des dortoirs. La transformation en chambres n'est pas toujours possible architecturalement parlant (insuffisance de fenêtres), sans oublier le coût de l'opération !

#### b) Autres équipements intérieurs

- Tous les établissements ont un équipement de restauration. Aucun ne fait appel à l'extérieur.
- Ils possèdent également tous un équipement sanitaire minimum (infirmerie) sauf trois établissements de petite taille
- Pour les loisirs, l'équipement est en général assez sophistiqué (voir plus loin : "les loisirs").

Etablissement	Pré-élémentaire		Elémentaire			2e degré			Hors Niveau	TOTAL	Pourcentage du total des enfants scolarisés
	Normal	Adaptatif	Normal	Adaptatif	Autres	1er cycle	2e cycle	Profes.			
54. Bouxières				33						33	30,5 %
54. Lunéville				10						10	14,6 %
55. Clermont	7		4	8						19	53,3 %
57. Metz + Scy Chazelles	20	15	27	45	9					116	68,2 %
57. St Jean	6									6	6,2 %
57. Plappeville	19		37					15		71	96,0 %
88. Remiremont	4								8	12	28,5 %
88. Remoncourt			63	15		8				86	100,0 %
										353	28,0 %

Tableau 58 : Répartition des enfants scolarisés dans l'établissement même en fonction de leur niveau scolaire

Diplômes	Sexe	HOMMES	FEMMES		TOTAL
			Religieuse	Lafque	
Educateurs spécialisés		2	1	2	5
E.N.S.P. Rennes		3	0	0	3
Instituteurs		2	0	0	2
Assistante Sociale		0	1	0	1
Sage femme (pouponnière)		0	0	1	1
Diplôme inconnu		2	2	0	4
Non diplômé		1	1	0	2
Pas de renseignement		5	1	0	6
TOTAL		15	6	3	24

Tableau 59 : Sexe et qualification des directeurs d'établissements

### 3 - L'équipement scolaire

Neuf établissements, dont deux foyers, possèdent des équipements scolaires. 353 enfants (soit 28 %) sont ainsi scolarisés sur leur lieu de séjour et n'ont donc aucun contact avec l'extérieur.

Ces classes intégrées sont surtout réservées aux niveaux élémentaires et pré-élémentaires. En ce qui concerne le second degré, un établissement assure un enseignement technique et un autre un premier cycle (car il est géré par d'anciens instituteurs).

## B - Le personnel

Il faut tout d'abord préciser une distinction entre les établissements dirigés par des religieuses et les laïcs. En effet, pour les premiers, il s'agit d'un personnel pratiquement bénévole. Il passe sa vie à s'occuper des enfants et il est donc présent 24 heures sur 24 dans la maison. Il s'ensuit un effectif moins important, une qualification souvent moindre et un âge moyen plus élevé.

### 1 - La direction administrative et pédagogique

#### a) Le directeur ou la directrice

(voir tableau page précédente)

Le total du tableau n'est que de 24 car les deux foyers et la pouponnière de Moselle ont un seul directeur commun aux trois établissements.

Dans 15 cas sur 24, le poste de directeur (ou assimilé) est tenu par un homme. Dans 9 établissements seulement il s'agit d'une femme et la plupart du temps d'une religieuse. En règle générale, le directeur est soit un homme relativement jeune (35 à 45 ans), soit une femme plus âgée.

Peu de renseignements ont pu être recueillis quant à leur qualification - 16 d'entre eux ont déclaré être diplômés mais 12 seulement ont précisé la nature du diplôme.

Parmi ces 12, il faut remarquer que les formations sont plutôt de type social et pédagogique qu'administratif. Seuls les diplômés de l'École Nationale de Santé Publique (Rennes) ont une formation officielle de gestionnaire.

#### b) Les collaborateurs du directeur

Il est rare que le directeur assure seul toutes les tâches administratives et pédagogiques.

Capacités d'accueil	Nombre d'établiss.	Direction Pédagogique (directeur ou éducateur chef)			Administration				
		0	1	2	0	Comptable	Econome	Comptable + Econome	Personne Hôpital
10 à 50	9	5	4	0	1	3	2	0	3
50 à 90	8	3	5	0	2	4	1	1	0
90 à 280 (1)	7	1	4	2	1	0	3	1	2

(1) Les 3 foyers et pouponnières de Metz n'ont qu'un seul directeur, ce qui donne une capacité d'accueil de  $114 + 80 + 80 = 274$

Tableau 60 : Répartition des établissements selon le nombre des collaborateurs du directeur et de la capacité d'accueil des établissements

La majorité des directeurs (16) sont assistés d'un directeur pédagogique et/ou d'un éducateur chef qui les décharge quelque peu des tâches pédagogiques (animation - encadrement du personnel éducatif). Ceux-ci ont en général une formation d'éducateur spécialisé.

Contrairement aux directeurs, ces collaborateurs sont en majorité des femmes (12 sur 18).

Pour les tâches administratives, le directeur est en général aidé d'un économe (dans 6 cas) ou d'un comptable (dans 7 cas) ou des deux à la fois (dans deux cas). Les établissements rattachés à un hôpital sont en général déchargés de la gestion.

Logiquement, ce sont les directeurs des petits établissements qui sont le moins secondés. Néanmoins, parmi eux, un seul assure toutes les tâches (administratives et pédagogiques).

## 2 - Le personnel éducatif

### a) L'effectif

L'effectif du personnel chargé des enfants s'élève à 416 personnes pour 25 établissements. Il varie de 4 à 46 personnes par établissement, ceci n'étant pas forcément proportionnel au nombre d'enfants accueillis.

Remarque : Ne sont pas recensés dans ce tableau, les directeurs pédagogiques et les éducateurs chefs.

	Diplômés			En formation cours d'emploi		Sélectionnés		non sélection. non diplômés	Auxiliaire et Puéricultrice	ASH	Moniteur colonie de vacances	Autres	TOTAL	Nombre d'enfants au jour de l'enquête	Effectif pour 10 enfants	
	ES	ME	EJE	ES	ME	ES	ME									
54. Laxou	8	2	6	3	1			13	10	11		4	46	118	3,9	
St Stanislas	2	1		1			1			9		1	17	107	1,6	
St Nicolas									22				22	33	3,0	
Pouppennière		7		2				10			1		22	41	5,4	
Bouxières		2									9		22	108	1,4	
Margaine-Langwy	1	2											12	60	2,0	
Home-Langwy		3	1	1	1		2	1					5	13	3,8	
Lunéville	6	2	2					2					2	15	68	2,2
J.C P.A.M.								2					2	24	0,8	
M.R P.A.M.	2			2		1		5					5	28	1,8	
Vilce//Trey						1	4						10	49	2,0	
55. Bar-le-Duc	2	2	1				2	1	3				13	47	2,8	
Clermont		1	1						2		8		12	33	3,6	
St Maur Verdun	1	5		1	2	5							14	49	2,8	
57. Metz+Scy Chaz.	5	14	10	1	2	3	2	17	40			1	95	249	3,8	
Cutting		1						5					6	37	1,6	
St Jean			4					16					20	106	1,9	
St Michel	2		6	1				5				2	16	74	2,2	
88. Gelbey	5	8	4	2			1	6	11				37	51	7,2	
Epinal	1	5			1		1	2					10	53	1,9	
Remiremont	2							4				1	6	42	1,4	
Remoncourt								10				6	16	86	1,9	
St Diés	3	1				3	1						5	55	0,9	
Roon l'Etrape		1		1				1				1	7	40	1,5	
TOTAL	39	55	35	16	9	14	14	98	88	20	18	16	421	1 571	2,64	

### Répartition et qualification du personnel éducatif

ES : Educateur Spécialisé  
ME : Moniteur Educateur  
EJE : Educateur de Jeunes Enfants  
ASH : Agent de Service Hospitalier

L'effectif du personnel encadrant les enfants est donc très variables. Il est plus élevé dans les foyers que dans les MECS. Pour 10 enfants, il varie de 1,6 à 7,2 dans les foyers, avec une moyenne de 3,6 et de 0,5 à 3,8 dans les MECS avec une moyenne de 1,7.

Il faut émettre une réserve sur ces chiffres qui ont été calculés d'après le nombre d'enfants présents au jour de l'enquête et non pas d'après une occupation moyenne des établissements. Or, plusieurs d'entre eux étaient dans une période "creuse" au moment de l'enquête (exemple : Golbey n'avait que 56 % de ses places occupées alors que sa moyenne annuelle se situe autour des 70 %. En considérant cette moyenne, l'effectif du personnel éducatif passe de 7,2 à 6 pour 10 enfants).

Il n'en reste pas moins que les écarts entre les différents établissements sont considérables.

- 5 M.E.C.S. ont 3 personnes ou moins pour 20 enfants. Les effectifs les plus bas correspondent généralement aux maisons tenues par des religieuses qui travaillent non pas 40 heures par semaine, mais pratiquement 24 heures sur 24.
- 5 foyers et pouponnières emploient plus d'une personne pour 3 enfants. En effet, les pouponnières nécessitent un nombreux personnel par le fait que les enfants sont présents 24 heures sur 24. Ils ne vont pas à l'école et il faut s'en occuper tout le temps.

#### b) Les qualifications

Les situations sont également très différentes suivant les établissements.

Le personnel éducatif peut être relativement qualifié : 14 établissements ont plus de la moitié de leur personnel qui est diplômé, ou en formation cours d'emploi. A l'opposé, le personnel peut être très peu, voir pas du tout qualifié : deux établissements, de petite taille il est vrai, n'ont aucune personne diplômée, ni même en formation parmi leurs effectifs et 7 ont moins du quart de leur personnel qui est diplômé.

Mais alors, qui sont ces personnes qui tiennent des rôles d'éducateurs ? Un certain nombre a été "sélectionné" par les écoles d'éducateurs et est donc en principe décidé à suivre une formation. Ceci suppose une certaine aptitude aux fonctions d'éducation. D'autres sont moniteurs de colonie de vacances. Dans deux établissements, ils occupent les 3/4 des postes. On peut remarquer que ces personnes ont une formation d'animateurs de loisirs (si minime soit-elle), mais certainement pas d'"éducateurs".

Enfin, la majorité des personnes non qualifiées n'a aucune formation, ni aptitude reconnue aux postes d'éducation si ce n'est, quelquefois, un BEP sanitaire et social. Dans deux établissements notamment, la majorité de l'effectif est composée d'"agents de service hospitalier" qui, comme leur dénomination l'indique ont été embauchés pour faire le service (ménage - cuisine) dans les hôpitaux, puis affectés au foyer de l'enfance.

Aucun établissement n'a tout son personnel éducatif diplômé.

Globalement, la répartition des personnels éducatifs des 25 établissements se fait comme suit :

	FE		MECS		TOTAL	
Educateurs spécialisés ou moniteurs - éducateurs	72	28,6 %	57	33,7 %	129	30,6 %
Educateurs ou moniteurs en formation	12	4,8 %	12	7,1 %	24	5,7 %
Educateurs ou moniteurs sélectionnés	9	3,6 %	19	11,3 %	28	6,7 %
Auxiliaire de puéricultrice et puéricultrice	88	34,9 %	0	-	88	20,9 %
Autres (instituteurs, moniteurs d'ateliers...)	6	2,3 %	10	5,9 %	16	3,8 %
Pas de diplômes, formation ou sélection	65	25,8 %	71	42,0 %	136	32,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>100,0 %</b>	<b>169</b>	<b>100,0 %</b>	<b>421</b>	<b>100,0 %</b>

Tableau 62 : Le personnel éducatif des F.E. et des M.E.C.S.

Le personnel éducatif est donc relativement peu qualifié, surtout dans les M.E.C.S. où le nombre de personnes non diplômées dépasse largement le nombre de diplômés

$$\left\{ \frac{\text{non diplômés}}{\text{diplômés}} = 1,55 \right\}$$

Dans les foyers, si l'on ne tient pas compte des pouponnières et donc des puéricultrices, ce chiffre est 1,27.

c) L'âge et le sexe

Le personnel éducatif est en grande majorité de sexe féminin (77,6 %). On trouve même 5 établissements qui ont un personnel à 100 % féminin et 6 qui n'ont qu'un éducateur masculin. Les religieuses surtout ne voient pas la nécessité d'éducateurs des deux sexes dans une collectivité d'enfants.

La répartition par classe d'âge donne un personnel assez jeune dans l'ensemble. Si l'on veut rapprocher l'âge des éducateurs de l'âge des parents des enfants, on peut dire qu'en moyenne, les éducateurs sont plus jeunes que les parents (41 % ont moins de 25 ans).

Ages	Hommes	Femmes	Total	%	
18-24 ans	31	126	157	40,9	} 65,9
25-29 ans	30	66	96	25,0	
30-34 ans	11	34	45	11,7	} 25,4
35-39 ans	7	14	21	5,4	
40-44 ans	3	11	14	3,6	
45-49 ans	2	16	18	4,7	} 8,6
50-54 ans	2	15	17	4,4	
55-59 ans	-	10	10	2,6	
+ de 60 ans	-	6	6	1,6	
TOTAL	84	291	384	100,0	100,0

Tableau 63 : Répartition du personnel éducatif en fonction de leur âge

Cette répartition du personnel d'encadrement par classe d'âge ne varie pas suivant le type d'établissement (M.E.C.S. ou foyers). On peut seulement remarquer que les classes d'âge les plus élevées se trouvent dans des établissements confessionnels où les tâches éducatives sont assumées par des religieuses d'un âge certain.

d) Ancienneté

moins d'un an	33,8 %
de un an à 4 ans	27,7 %
5 ans et plus	38,5 %

Ancienneté du personnel éducatif

La lecture de ce tableau semble fournir une double indication : on peut remarquer qu'une partie au moins du personnel d'encadrement se révèle comme assez stable : en effet, 38,5 % de ce personnel travaillent dans l'établissement depuis au moins 5 ans, et la proportion de ceux qui sont là depuis plus d'un an s'élève à 66,2 %, soit 2/3 très exactement. Par contre, nous relevons que 33,8 % de ce personnel n'est employé dans l'établissement que depuis moins d'un an ; ceci représente donc sur l'ensemble, un taux de rotation assez important.

### 3 - Le personnel non éducatif

#### a) Personnel médico-social

L'effectif du personnel médico-social n'est pas très important dans la mesure où les enfants accueillis sont supposés ne pas présenter de difficultés particulières.

Nombre d'établissements employant :

	Temps plein	Temps partiel
1 infirmière ou 2	10	3
1 psychologue	8	7
1 médecin	0	7
1 assistante sociale	2	0

Les maisons rattachées à un hôpital sont favorisées puisque le personnel hospitalier est mis à leur disposition, soit régulièrement, soit quand le besoin s'en fait sentir.

Quelques établissements emploient à la vacation, des spécialistes médicaux ou para-médicaux, mais la plupart du temps, il est fait appel à l'extérieur.

#### b) Personnel administratif

Il a été noté précédemment que la majorité des directeurs est aidée d'un économiste ou d'un comptable. Il faut y ajouter une secrétaire pour la majorité des établissements (17). Pour les autres (petites unités ou établissements tenus par des religieuses), chacun assure son secrétariat.

#### c) Personnel des services généraux

Ces effectifs sont très variés et ceci à peu près dans les mêmes proportions que pour le personnel éducatif.

Personnel des services généraux et administratifs

		Econome	Comptable	Aide Comptable	Secrétaire	Ensemble administratif	Cuisinier et aide	Buandière Lingère	Agents de service	Ouvriers	Autres (chauffeur, jardinier, veilleur..)	TOTAL	Effectif pour 10 enfants
Meurthe-et-Moselle	Bel Air - Laxou	1			2	3 + hôp.	6	2	16	5	10	42	
	St Stanislas				1	hôpital	4	2	14	2	5	28 + hôp.	
	Poupponnière				1	hôpital		1	11			13 = hôp.	
	St Nicolas de Port					hôpital						hôpital	
	Bouxières	1			1	2	2	3	15		2	24	
	Margaine - Longwy		1		1	2	2	2	1	1		3	
	Home - Longwy	1				1	1		3			5	
	Lunéville		1		1	2	2	2	8		2	16	
	Vilcey-sur-Trey		1		1	2	2	2	4			10	
	M.R. Pont-à-Mousson					hôpital	1		2			3	
J.C. Pont-à-Mousson					hôpital	2		4			6		
Meuse	Bar-le-Duc				1	1	4	2	6		1	14	
	Clermont				1	1	2	2	3,5			8,5	
	Verdun		1		1	2	3	4	1			10	
Moselle	Metz + Scy Chazelles					14	16	5	30	16		81	
	Cutting					0	2	2	2			6	
	St Jean				1	1	3	4	4	2		14	
	St Michel	1	1		1	3	3	3	3		1	13	
Vosges	Golbey	1			3	4	4	2	13			23	
	Epinal	1	1			2	2	2	2			8	
	Remoncourt	1			1	2	2	3	6			13	
	Remiremont		1			1	2	1				4	
	St Dié					0	2	2	5			9	
	Raon l'Étape		1			1	2	3	1			7	

Tableau 64 : Le personnel des services généraux et administratifs

On retrouve les faibles effectifs dans les maisons congréganistes. Ces effectifs sont d'ailleurs composés essentiellement de religieuses. Les établissements rattachés à un hôpital (Meurthe-et-Moselle) ont peu de personnel administratif puisque la gestion et la comptabilité sont assurées par l'hôpital.

#### 4 - Conventions collectives

Suivant le statut des établissements, leur personnel peut être rattaché à différentes conventions collectives

Statut du personnel hospitalier	11
Convention de 51 et/ou 66	9
Convention du personnel de Sécurité Sociale	3
Statut du personnel communal	1

Le personnel de tous les foyers de l'enfance et des deux M.E.C.S. rattachées à un hôpital a le statut du personnel hospitalier.

Les M.E.C.S. de statut privé appliquent les conventions collectives de 1951 et/ou 1966. Une seule applique, comme les établissements dépendant de la CAF, la convention du personnel de sécurité sociale.

Enfin, une M.E.C.S. assimile son personnel au personnel communal puisque c'est le BAS qui le nomme.

## C - La vie quotidienne

En dehors des heures de scolarité, les enfants sont à la charge totale des établissements. Ceux-ci mettent en place une certaine organisation pour donner aux enfants le maximum de bien-être.

Il ne s'agit pas ici de faire une recherche de type pédagogique mais simplement de décrire des situations. Cette description a le but de renseigner des pédagogues qui pourront porter eux-mêmes des jugements en utilisant ces informations.

### 1 - Organisation des groupes

Assez peu de renseignements ont été obtenus sur ce sujet. Les entretiens avec les directeurs et les visites des établissements ont pu fournir quelques indications quant à l'organisation des groupes d'enfants.

#### a) Les groupes

→ La plupart des établissements sont organisés de manière classique, c'est-à-dire qu'ils ont formé des groupes d'enfants par classe d'âge et par sexe. Ces groupes sont de taille variable (de 10 à 20 enfants). A notre connaissance, une seule maison a constitué des groupes verticaux : dans ce système, un groupe est formé d'enfants de tous les âges, sur le modèle d'une famille nombreuse. Cela permet de ne pas séparer les fratries et donne aux plus grands l'occasion de s'occuper des plus petits.

Certains établissements n'ont pas constitué de groupes distincts. Le manque de personnel éducatif en est sans doute la raison. En effet, une ou deux personnes ne pourraient s'occuper de plusieurs groupes à la fois.

→ En général, l'organisation par groupes se répercute sur tous les instants de la vie de l'enfant : les repas seront pris à la même table que les membres du groupe, les loisirs et les sorties auront lieu en groupes, la répartition par chambres ou dortoirs se fera également suivant les groupes.

Il faut noter l'organisation originale d'une M.E.C.S. où, pour chaque groupe, on a formé une sorte d'appartement particulier, constitué d'un dortoir (6 à 8 lits), d'une chambre (2 à 3 lits), d'une salle d'eau, et d'une grande pièce qui sert pour les loisirs et pour les repas.

Chaque enfant fait ainsi partie d'une petite "famille". Les plus âgés ayant chacun leur chambre, ont en commun une salle à manger et plusieurs pièces de loisirs.

Les inconvénients de la trop grande collectivité sont ainsi évités et on retrouve presque les avantages des petites unités.

→ Une ou plusieurs personnes s'occupe plus particulièrement des groupes ainsi formés. L'organisation de l'équipe éducative a une grande importance pour l'enfant. Si les éducateurs sont salariés, et font "les 40 heures", l'enfant peut en voir défiler 3 dans la même journée.

Ceci n'est certainement pas un facteur de stabilisation pour l'enfant perturbé. Dans le cas où ce sont des religieuses "éducatrices", le problème ne se pose pas, puisqu'elles sont présentes 24 heures sur 24 auprès des enfants, telle une mère de famille.

→ La nécessité d'une présence d'adulte la nuit auprès des enfants, se résout différemment suivant les établissements. Certains embauchent des "gardes" ou "surveillants" qui ne travaillent que la nuit, d'autres demandent à leurs éducateurs de loger dans l'établissement par roulement (une nuit sur deux ou moins), d'autres enfin ont un personnel logé de façon permanente dans l'établissement (cas surtout du personnel congréganiste).

#### b) Les réunions pédagogiques

La nécessité de réunions fréquentes de l'équipe éducative pour une bonne organisation pédagogique est ressentie par la grande majorité des établissements.

#### Fréquence des réunions

- bi-hebdomadaires pour 4 établissements
- hebdomadaire pour 13 établissements
- bi-mensuelle pour 2 établissements
- mensuelle pour 1 établissement
- selon la demande pour 3 établissements
- pas de réunion prévue pour 1 établissement
- pas de réponse pour 1 établissement

Recensement quantitatif et qualitatif des moyens de loisirs

		Terrain de sport	Pièces affectées aux loisirs	Equipement des pièces	Ateliers et activités récréatives	Y-a-t-il des loisirs libres ?	Y-a-t-il des loisirs à l'extérieur	Invitation de jeunes de l'extérieur
Meurthe-et-Moselle	Pouponnière	0	++	+	0	oui	oui	non
	St Stanislas	+	+++	++	++	oui	oui	oui (pas souvent)
	Laxou	+++	+++	+++	+++	oui	oui	oui
	St Nicolas	0	++	++	0	oui	oui	non
	J. Colombé à Pont-à-Mousson	+	++	++	+	oui	oui	oui (pas souvent)
	Lunéville	+	+++	+++	++	oui	oui	oui
	Magot à Pont-à-Mousson	+	++	+	+	-	-	-
	Home Longwy	0	+	++	++	oui	oui	oui
	Longwy	+	++	+++	++	oui	oui	oui
	Vilcey-sur-Trey	+++	+++	+++	+++	oui	oui	oui (pas souvent)
Bouxières	0 mais grand parc	+	+++	+++	?	oui	oui	
Meuse	Bar-le-Duc	+	+++	++	++	oui	oui	oui (pas souvent)
	Clermont	++	+++	++	+	oui	oui	non
	Verdun	0 (en cours de rénovation complète)	+	+++	++	oui	oui	oui
Moselle	Metz	0	+++	+++	++	oui	oui	oui
	Scy Chazelles	0	++	+++	++	oui	oui	oui (pas souvent)
	Cutting	0	++	+++	++	oui	oui	oui
	St Jean	++	+++	+++	++	oui	oui	oui
	St Michel	+	+++	+++	++	oui	non	uniquement sur demande de l'extérieur
Vosges	Golbey	++	++	+++	+++	oui	oui	oui
	Epinal	0	++	+++	+	oui	oui	oui
	Remiremont	0	++	++	++	oui	oui	oui
	Remoncourt	+++	++	+++	+	oui	oui	oui
	St Dié	0	++	+++	0	?	oui	non
	Raon l'Étape	0	++	++	++	oui	oui	oui

Tableau 65 : Recensement des moyens de loisirs (voir légende page 98)

La plupart se réunissent donc au moins une fois par semaine, systématiquement. Certains font des réunions hebdomadaires par groupes et réunissent tout le personnel éducatif seulement une fois par mois ou par trimestre. Cette solution permet de débattre plus facilement chaque semaine des problèmes inhérents à chaque groupe, surtout dans le cas d'un effectif très nombreux de l'équipe éducative.

Un seul établissement n'a pas prévu de réunions.

## 2 - Les loisirs

### a) Les moyens

Il convient d'attacher une certaine importance à l'équipement et à l'organisation des loisirs puisque actuellement ils sont l'un des principaux moyens pédagogiques utilisés pour l'éducation des enfants.

Le tableau 65 recense les moyens de loisirs des établissements. Voici la légende des signes utilisés sur ce tableau :

Pour le terrain de sport (question 2.5 du questionnaire) :

+ : il est équipé d'un matériel de foot-ball  
ou d'un matériel de volley ou basket  
ou d'une aire de jeux  
ou d'une salle équipée

++ : il possède 2 ou 3 de ces équipements  
terrain correctement équipé

+++ : plus de 3 de ces équipements - terrain bien équipé

Pour les pièces affectées aux loisirs non sportifs  
(question 2.6. page 5) :

+ : jusqu'à 50 m<sup>2</sup>  
++ : jusqu'à 200 m<sup>2</sup>  
+++ : plus de 200 m<sup>2</sup>

Équipement de ces pièces (question 12.1 page 25)

+ : au moins une télévision, deux électrophones  
++ : jusqu'à 2 TV, 4 électrophones, plus autres équipements comme : baby-foot, portique  
+++ : nombreux équipements audiovisuels plus équipement important réservé aux activités récréatives

Ateliers et activités récréatives (questions 12.2 et 12.3 page 25) :

- + : classiques, peu nombreux (lecture, musique, etc.)
- ++ : plus nombreux, plus variés
- +++ : nombreux ateliers mais surtout activités originales : karaté, kayak, sérigraphie, voile, laboratoire photo, etc.

Signe "0" : rien

Signe "-" : pas de renseignement.

Chaque établissement possède au moins une télévision, un électrophone et des locaux réservés aux loisirs. La superficie de ces locaux est assez importante. On trouve en outre des équipements de ping-pong, cinéma, magnétophones, etc...

Il arrive que les maisons possèdent en propre des terrains de sport (foot-ball, volley-ball, basket-ball), mais il est plus fréquent qu'elles utilisent ces équipements à l'extérieur ainsi que les piscines, clubs d'équitation, etc...

Presque tous les établissements ont organisé des ateliers : dessin, peinture, bricolage, sérigraphie, photo, émaux, poterie, etc... L'inscription à un atelier n'est pas toujours obligatoire. En tous cas, le choix de l'atelier est toujours libre.

D'autres activités récréatives sont souvent prévues : musique, lecture (certaines maisons ont des bibliothèques), jeux de société, cuisine, jardinage, randonnées en bicyclette, etc...

Dans tous les établissements, il est prévu des temps libres sans loisirs "organisés".

Globalement, l'équipement de loisir semble donc satisfaisant. De grandes différences existent entre les établissements mais ceci est surtout dû à leur taille. En effet, une grande collectivité a plus de possibilités d'équipement sophistiqué qu'une petite.

En plus de loisirs internes aux établissements, il est quelquefois organisé des sorties week-end, ou vacances, des classes de neige ou des classes vertes. Une M.E.C.S. possède même une "résidence secondaire" où elle envoie les enfants pendant les vacances [

b) Les loisirs : un moyen de contact avec l'extérieur

Par ailleurs, les établissements ne se limitent pas à une politique des loisirs "interne". Ils favorisent fréquemment les contacts avec des jeunes de l'extérieur. Ces contacts peuvent avoir lieu de deux façons :

1. Les jeunes ont des loisirs à l'extérieur au cours desquels ils rencontrent d'autres jeunes : il s'agit notamment des clubs de sports et des M. J. C. Ce type de contact est encouragé dans tous les établissements. Il permet entre autres de bénéficier d'équipements modernes.
2. Des jeunes de l'extérieur sont invités : cette démarche semble moins systématique. Un certain nombre de directeurs y sont hostiles. Ils prétendent qu'une incursion d'étrangers à la maison pose des problèmes d'organisation et ils préfèrent que les contacts avec d'autres jeunes se fassent à l'extérieur (cas pour neuf établissements). Seules quelques maisons pratiquent une large ouverture, pas seulement lors de circonstances exceptionnelles (fêtes) mais quotidiennement pour que chaque enfant (et en particulier les adolescents) puissent amener leur(s) ami(s) après l'école ou les jours de congé.

3 - L'aspect médical

Le contrôle médical peut passer pour un critère de qualité de l'accueil réservé aux enfants.

	Visite médicale		Examen psychologique	
	systématique	pas systématique	systématique	pas systématique
F.E.	8	1	3	6
M.E.C.S.	9	7	4	12
TOTAL	17	8	7	18

Tableau 66 : Visite médicale et examen psychologique à l'admission des enfants

Dès l'admission, il est procédé à une visite médicale dans la plupart des établissements.

7 M.E.C.S. (les plus petites) n'y recourt qu'en cas de mauvais état de l'enfant. Tous les foyers la pratiquent systématiquement sauf un qui ne la juge pas nécessaire au-delà de 6 ans.

3 foyers et 4 M.E.C.S. font même un examen psychologique systématique à l'admission.

Ensuite, tout au long du placement, une surveillance médicale est maintenue soit par le biais de visites obligatoires (école, sports, colonies de vacances), soit par le personnel médical de la maison, soit par le médecin généraliste venant régulièrement, soit encore par des consultations auprès de spécialistes.

En cas de maladies contagieuses, l'enfant est isolé dans l'établissement ou si le cas est grave, il est hospitalisé.

Sur le plan médical, les enfants sont donc relativement bien suivis. L'absence de contrôle strict tient au fait qu'il s'agit d'enfants en général en bonne santé, les plus déficients étant orientés vers des équipements sanitaires spécialisés. Des équipements plus lourds et un personnel médical plus importants grèveraient lourdement les budgets sans répondre à un besoin réel.

## D - Les admissions et les sorties

### 1 - Agés d'agrément

Les établissements sont agréés pour certaines tranches d'âges qui figurent dans le règlement.

	Age d'agrément	Age limite d'admission		
		Garçons	Filles	
Meurthe-et-Moselle	Laxou	1,5 à 6 ans et 12 à 18 ans	18	18
	St Stanislas	5 à 12 ans	12	12
	Poupponnière	0 à 2 ans	3	3
	St Nicolas de Port	4 à 16 ans	16	16
	Bouxières	4 à 18 ans	18	18
	Margaine Longwy	3 à 18 ans	8	14
	Home Longwy	0 à 16 ans	17	17
	Lunéville	3 à 15 ans	12	12
	J. Colombé Pont-à-Mousson	6 à 12 ans	11	
	Magot Pont-à-Mousson	6 à 16 ans	-	16
Vilcey-sur-Trey	6 à 16 ans	14	14	
Meuse	Bar-le-Duc	0 à 18 ans	17	13
	Clermont	3 à 18 ans	18	18
	Verdun	9 à 18 ans	-	16
Moselle	Metz et Scy Chazelles	0 à 18 ans	18	18
	Cutting	4 à 16 ans	16	16
	St Jean	3 à 18 ans	14	14
	St Michel	3 à 16 ans	10	15
Vosges	Golbey	0 à 21 ans	21	21
	Epinal	6 à 18 ans	-	13
	Remiremont	4 à 18 ans	-	18
	Remoncourt	6 à 16 ans	18	18
	St Dié	3 à 18 ans	9	15
	Raon l'Étape	4 à 16 ans	10	13

Tableau 67 : Répartition des Ets. en fonction de l'âge limite à l'entrée

Un seul établissement est agréé pour des jeunes jusqu'à 21 ans. Douze le sont jusqu'à 18 ans, âge où les jeunes sont supposés pouvoir se débrouiller tous seuls. Or, avec le prolongement de la scolarité, et les difficultés de trouver un emploi, beaucoup de jeunes seraient démunis de toutes ressources si le foyer ou la maison ne les gardait pas après qu'ils aient atteints leur majorité. C'est pourquoi la plupart des établissements agréés jusqu'à 18 ans ont à charge des jeunes majeurs (pendant 1 ou 2 ans).

En fait, la plupart du temps, le règlement n'est pas respecté, que ce soit pour la limite d'âge supérieure ou la limite d'âge inférieure ; des enfants très jeunes peuvent être acceptés pour ne pas désunir des fratries ; d'autre part, les jeunes ayant atteint la limite d'âge sont gardés jusqu'à temps qu'ils aient un point de chute sûr.

A côté de cet âge limite de prise en charge, les établissements prévoient souvent un âge limite à l'admission qui peut être bien inférieur. Il est quelquefois différent pour les garçons et pour les filles. Il est supérieur à l'âge d'agrément seulement pour un foyer et une maison.

Beaucoup font des dérogations à cet âge limite.

## 2 - Les admissions

Comme il a été remarqué dans la première partie de cette étude, les demandes d'admission proviennent en grande partie de la DDASS, et quelquefois directement du juge ou des familles.

### a) Décision d'admission

Pour les foyers de l'enfance, c'est l'ASE qui examine les dossiers de candidature et décide de l'admission définitive. Le directeur de l'établissement est plus ou moins associé à la décision, mais peut difficilement refuser une admission. En cas d'urgence, il ne peut pas donner son avis.

Pour les M.E.C.S., la situation est différente. Bien que leur financement provienne de la DDASS, elles gardent des structures d'établissement privé et tiennent donc à contrôler leur clientèle. La décision d'admission est prise par le directeur qui a examiné auparavant le dossier avec son équipe. La DDASS ne peut pas imposer un enfant à une maison si elle n'est pas d'accord. C'est là une différence essentielle entre les foyers de l'enfance et les M.E.C.S.

D'ailleurs les contacts avec les parents avant l'admission de l'enfant sont beaucoup plus fréquents dans les M.E.C.S. C'est dire que la décision y est plus réfléchie et qu'il y a moins d'urgence.

	F.E.	M.E.C.S.
Systématique	0	7
Fréquent	1	5
Occasionnel	4	3
Rare	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>16</b>

Tableau 68 : Contact de la famille avec l'établissement préalablement à l'admission

b) Contre-indications

Beaucoup d'établissements émettent des réserves quant aux conditions d'admission. Les contre-indications sont nombreuses :

	F.E.	M.E.C.S.
Handicap physique ou mental	1	8
Troubles de la personnalité	-	3
Enfants relevant d'un établissement spécialisé	-	2
Maladies contagieuses	1	1
Difficultés scolaires	-	1
Pas de contre indications	7	5

Tableau 69 : Contre-indications à l'entrée

Le total du tableau est supérieur à 25, certains établissements ayant pu émettre plusieurs contre-indications.

Les foyers peuvent difficilement prévoir des contre-indications du fait de leur rôle d'accueil d'urgence. D'autre part, ce ne sont pas eux qui décident des admissions.

Une M.E.C.S. accueille volontairement un ou deux handicapés pour "développer l'attruisme des autres enfants"...

### 3 - La sortie définitive de l'enfant

Dans la majorité des cas, c'est la DDASS qui décide de la sortie définitive de l'enfant d'un établissement, après une concertation avec l'équipe éducative et l'enfant lui-même. La famille entre pour une part non négligeable dans les décisions de sortie, surtout dans les pouponnières et dans les maisons où les enfants sont placés directement par les familles. Le juge décide également de quelques sorties.

Mais à qui en revient l'initiative ? Tout d'abord aux familles, à qui il est préférable de ne pas imposer un retour de l'enfant. Il faut donc qu'elles en aient le désir. L'équipe éducative est également assez souvent à l'origine de ces sorties, car elle connaît bien l'enfant ; elle peut suivre l'évolution de ses relations avec sa famille et sentir le moment propice au retour. La DDASS et le juge entrent pour une moindre part dans ces sollicitations de sortie définitive.

Il reste le cas des jeunes majeurs pour qui les décisions sont prises d'un commun accord entre le directeur et le jeune lui-même, et le cas des enfants placés en famille d'accueil pour qui la décision provient de la DDASS et de la famille elle-même.

## E - Rapports avec l'extérieur

Pour l'enfant, les rapports avec l'extérieur se manifestent au niveau des loisirs, de l'école et des relations avec sa famille. Pour l'établissement, il s'agit plutôt des rapports avec les autorités, mais également avec la famille. L'aspect "loisir" a déjà été abordé précédemment et ne fera donc pas l'objet d'un nouveau développement.

### 1 - Relations établissement - famille

Les opinions des directeurs d'établissements à ce sujet sont assez divergentes. La majorité estime qu'il faut à tout prix conserver des liens avec la famille et le plus souvent possible, tandis que d'autres préfèrent dans certains cas arrêter toute relation afin d'éviter des bouleversements chez l'enfant.

Ces diverses opinions se retrouvent dans la fréquence des visites des parents prévues dans l'établissement. En effet, ceux qui ne permettent qu'une ou deux visites par mois estiment sans doute que "moins l'enfant voit ses parents, et mieux il se porte".

a) La fréquence des visites

- libres (tous les jours) dans 15 établissements
- 2 fois par semaine dans 4 établissements
- 1 fois par semaine dans 3 établissements
- 2 fois par mois dans 2 établissements
- 1 fois par mois dans 1 établissements

---

25 établissements

Pour la majorité des établissements, les visites sont donc libres en dehors des heures de classe et sous réserve d'une autorisation de la DDASS ou du juge.

b) Les modalités de la visite

Les modalités du droit de visite sont fixées la plupart du temps par le Juge ou par la DDASS suivant chaque situation.

Les parents sont-ils autorisés à circuler dans la maison à l'occasion de leur venue ?

- Oui : dans 14 établissements
- Non : dans 8 établissements
- Pas toujours : dans 3 établissements.

En majorité, les parents peuvent donc circuler dans la maison. Ils sont toutefois souvent accompagnés d'un membre du personnel éducatif.

Certains directeurs justifient l'interdiction de circuler par 3 raisons : éviter les vols, ne pas perturber le fonctionnement de la maison et ne pas attrister les enfants qui ne reçoivent aucune visite.

A l'occasion de leur venue, les parents peuvent avoir des contacts avec certaines personnes. En général, il existe une personne chargée des relations avec les parents. Ce peut être le directeur, l'éducateur-chef ou un éducateur. Les familles peuvent rencontrer d'autres personnes à leur demande.

Le directeur a fréquemment des entretiens avec les parents, sauf pour 2 établissements où cela n'arrive jamais.

La nature des entretiens est assez libre, il est fonction des désirs exprimés par les parents. En général, ils portent sur la scolarité, l'orientation, la santé, les problèmes de comportement de l'enfant ou des parents auxquels des conseils peuvent être donnés (information sur la contraception par exemple).

Au cours de ces visites, les parents peuvent quelquefois faire sortir l'enfant de l'établissement si cela ne va pas à l'encontre des autorisations et recommandations des autorités. Toutefois, ce droit est systématiquement refusé dans cinq établissements.

De nombreux enfants ne reçoivent pas de visites. Dans ce cas, les parents sont souvent relancés par l'intermédiaire de la DDASS. Si les visites se font trop rares, on essaie de développer le parrainage ou l'accueil dans une autre famille.

### c) Séjour de l'enfant hors de l'établissement

Des séjours peuvent avoir lieu

- dans la famille même
- dans une famille d'accueil
- chez des éventuels adoptants
- chez un parrain
- dans un camp ou une colonie de vacances.

Les séjours dans la famille sont favorisés dans la mesure où ils préparent le retour définitif de l'enfant.

Les familles d'accueil et le parrainage permettent aux enfants qui n'ont plus beaucoup de liens avec leur famille d'origine de retrouver un certain climat affectif.

Les séjours chez les futurs adoptants se font de façon progressive, d'abord pendant des week-end puis des vacances scolaires afin de faciliter l'adaptation de l'enfant à son nouveau milieu.

Les vacances dans d'autres groupes à l'extérieur sont favorisées dans la mesure où ils permettent une certaine intégration sociale de l'enfant et atténuent ainsi la marginalisation.

## 2 - L'enfant et l'école

Il a été noté précédemment que 28 % des enfants étaient scolarisés dans l'établissement même, et ne bénéficiaient donc pas de cette possibilité de contact avec l'extérieur qu'est la fréquentation d'une école.

Mais pour 72 % des enfants placés en établissements, la scolarité se déroule hors de l'établissement. Celui-ci a alors un choix à faire entre :

- maintenir l'enfant dans l'école de son milieu d'origine
- l'envoyer dans l'école du secteur scolaire où se trouve l'établissement

Seulement 6 établissements ont une politique de maintien de l'enfant dans l'école où il se trouvait avant le placement ; ceci bien sûr, dans la mesure du possible tant que l'école n'est pas trop éloignée géographiquement.

Tous les autres établissements orientent l'enfant vers l'école du secteur scolaire même si le changement doit s'effectuer en cours d'année. Il en résulte un certain déracinement pour l'enfant, des difficultés de prise en charge par les enseignants et certains phénomènes d'exclusion, aggravés par les raisons suivantes :

- absence de dossier scolaire
- retard scolaire
- comportement souvent difficile
- préjugés des enseignants et des autres enfants sur "les gosses de l'Assistance".

## 3 - Les relations Etablissements - Autorités

Une coordination entre les services sociaux, les autorités de tutelle et l'établissement semble nécessaire pour assurer un travail de suite auprès de l'enfant.

### a) Avec les services sociaux

- . Au moment de l'admission : en théorie, les travailleurs sociaux doivent fournir à l'établissement tous les renseignements sur le plan social, médical, scolaire relatif à l'enfant.

Mais il est difficile pour les services qui ont placé l'enfant d'établir un dossier d'admission complet notamment sur le plan social car beaucoup d'enfants sont placés en urgence ; ce qui oblige les établissements à se procurer par la suite des informations plus complètes sur l'enfant auprès des services sociaux, de la DDASS ou des établissements ayant connu l'enfant, ces informations n'étant pas toujours fournies de bonne grâce.

Il faut remarquer que de nombreuses maisons se plaignent de l'absence de ce rapport social concernant l'enfant, élément d'information pour l'éducateur qui s'occupe de celui-ci. Quelquefois, elles ne possèdent rien de plus que son nom et sa date de naissance. La meilleure preuve en est la façon dont ont été remplies certaines fiches individuelles pour l'enquête.

- Lors du séjour de l'enfant en établissement : dans l'ensemble les établissements gardent des contacts avec les services qui ont placé l'enfant ; pourtant ceux-ci ne sont pas systématiques. En effet l'appel à des travailleurs sociaux n'est fait la plupart du temps qu'à la demande de l'établissement ; lorsque celui-ci rencontre des problèmes au sujet de l'enfant (comportement en particulier) ou pour connaître l'évolution du milieu familial.

Pourtant, beaucoup de directeurs souhaitent développer l'association services sociaux - établissements, notamment lors des réunions de synthèse qui ont lieu deux fois par trimestre, et plus particulièrement lors des réunions précédant le retour en famille, afin que chacun mette à profit les informations, dont l'autre dispose.

Selon les maisons, un projet éducatif individuel ou global est élaboré lors de ces réunions, en collaboration avec l'équipe éducative, la famille, les travailleurs sociaux, les corps enseignants, la DDASS.

- A la sortie de l'enfant : des observations écrites ou verbales sont transmises sur lui, soit à sa famille d'accueil, soit au travailleur social qui s'occupe de l'enfant, soit au nouvel établissement qui va l'accueillir à la DDASS ou au juge à leur demande.

En général, le travailleur social suit l'enfant après sa sortie mais pas systématiquement, cela dépend de la gravité de la situation familiale et des causes du placement.

Toutefois, l'établissement ne peut apprécier la continuité de l'action sociale portant sur l'enfant car il est rarement tenu au courant des démarches ultérieures.

Lorsque l'enfant quitte l'établissement pour une famille d'accueil, sélectionnée par une commission d'agrément qui est constituée d'un représentant de l'établissement, d'une assistante sociale de secteur et du psychologue de l'établissement, c'est en général à la demande de l'établissement ou des familles. Mais la décision ultime relève de la DDASS.

#### b) Avec les autorités de tutelle

• La DDASS : ces relations se font par l'intermédiaire de l'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, la fréquence des visites de celui-ci est très variable suivant le statut des établissements. Ces visites sont souvent considérées comme trop rares. Certains établissements se plaignent même de n'avoir jamais de contacts avec les inspecteurs. Lorsque ceux-ci sont satisfaisants (hebdomadaires) ils ne se font que sur invitation de la part de l'établissement, où lors de réunions à l'initiative de l'A.S.E.

La plupart du temps, ils se réduisent à des communications téléphoniques.

A propos des enfants, ces entretiens, téléphoniques ou non, concernent en particulier leur orientation, le droit de visite, les sorties, leur prise en charge financière, ainsi que l'évolution de la situation familiale.

• Le juge : des relations avec le juge sont nécessaires particulièrement en ce qui concerne les enfants en placement judiciaire. Le juge donne les directives lors de l'admission pour le droit de visite des parents et les sorties. Il peut modifier ces directives si la situation familiale s'améliore ou se détériore (notamment en cas de sévices corporels).

Les contacts entre le juge et l'établissement ne se font officiellement que par l'intermédiaire de la DDASS, car c'est elle qui finance le placement. Les informations que détient le juge sur la famille ne parviennent donc pas facilement jusqu'aux établissements. C'est pourquoi ceux-ci préfèrent quelquefois se mettre en rapport directement avec le juge, les relations avec celui-ci semblant parfois plus aisées qu'avec l'inspecteur...







TROISIEME PARTIE

**Les établissements au regard de leur finalité**

"Quelle que soit leur diversité, les M.E.C.S. et les foyers ont tenté au cours de leur histoire récente de s'adapter aux nouvelles techniques et aux besoins nouveaux. Cette évolution, certes positive, est toutefois jugée incomplète, inachevée et surtout insuffisante. L'inadaptation des structures actuelles provoque leur remise en cause qui débouche sur la nécessité de redéfinir la place et le rôle des établissements concernés".

(Rapport de l'I.G.A.S. "établissements concourant à la protection sociale de l'enfance" - mars 1979).

Quelles sont ces orientations et ces remises en cause dont parlent les rapporteurs de l'I.G.A.S. ? Les pouvoirs publics tentent de rendre la politique plus cohérente et d'agir en faveur de l'enfant. C'est ce qui sera évoqué, dans un premier point. D'autre part, les pédagogues et les praticiens ont certaines idées qui, si elles étaient appliquées, pourraient remettre fondamentalement en cause l'organisation de l'Aide Sociale à l'Enfance dans son ensemble. Le 2e point abordera quelques unes de ces idées.

## I - L'ADAPTATION DES ETABLISSEMENTS A LA LEGISLATION ET AUX ORIENTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS SUR L'ASE

Plusieurs textes législatifs et circulaires ministérielles ont précisé depuis quelques années ce que devaient être les établissements pour des cas sociaux et plus globalement la politique d'aide sociale à l'enfance. La priorité du maintien de l'enfant dans sa famille naturelle se fait de plus en plus sentir.

### A - Lois portant sur l'organisation des foyers

#### 1) La séparation des foyers et des hôpitaux

Loi n° 70 1318 du 31.12.70 portant réforme hospitalière.

"Article 30 : à titre provisoire, les états d'hospitalisation publics peuvent continuer à gérer les services créés avant la promulgation de la présente loi qui ne répond pas à la mission du service public hospitalier"

"Article 51 : à titre provisoire et jusqu'au 31.12.75, les dispositions de la présente loi s'appliquent aux états à caractère social".

Suivant cette loi, les foyers de l'enfance ne devraient plus faire partie des hôpitaux depuis 1975 puisqu'ils ne font pas partie du service public hospitalier.

Or, un certain nombre sont encore dans ce cas. En Lorraine, et plus exactement en Meurthe-et-Moselle, les établissements sont encore rattachés à des hôpitaux ou même en font partie intégrante. Certaines directions de foyers sont d'ailleurs très hostiles à cette situation de fait et souhaiteraient vivement avoir une gestion indépendante. D'après eux, la lourdeur de l'administration contribue au manque de dynamisme et à l'augmentation des coûts. Par ailleurs, lorsqu'il y a un manque de personnel, il est facile pour l'hôpital de se servir du personnel hospitalier (ASH par exemple) qui n'est pas qualifié et coûte donc moins cher que les éducateurs.

Au 30.6.1975, (loi 75-535) les hôpitaux disposaient d'un délai maximum de 10 ans pour ériger ces services non personnalisés en établissements publics (article 19). Le délai sera-t-il respecté ?

## 2) Coordination entre les équipements

Loi n° 75-535 du 30.06.1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

"Article 3 : les établissements recevant habituellement des mineurs relevant des chapitre I et II du Code de la Famille et de l'aide sociale et les M.E.C.S. ne peuvent être créés ou recevoir une extension importante qu'après avis de la Commission Régionale ou dans certains cas déterminés par voie réglementaire de la Commission Nationale des Institutions Sociales ou Médico-Sociales".

Les créations anarchiques devraient donc être évitées et une certaine coordination entre les équipements va apparaître au niveau régional. Progressivement, les disparités devront être corrigées "en fonction des besoins quantitatifs et qualitatifs de la population et compte tenu des équipements existants ou prévus" (Article 7).

## 3) La participation des familles

Article 17 de la même loi : "Dans tout établissement privé visé à l'article 3 de la présente loi, dont les frais de fonctionnement sont supportés ou remboursés en tout ou partie par les collectivités publiques ou les organismes de Sécurité Sociale, les usagers, les familles des mineurs admis et les personnels, sont obligatoirement associés au fonctionnement de l'établissement".

Les familles devraient donc avoir leur mot à dire sur l'organisation des maisons. Ceci pourrait être un moyen d'éviter leur désintéressement vis-à-vis de l'enfant.

Ce vœu est loin d'être réalisé puisque dans un certain nombre d'établissements, l'accès même à l'intérieur des bâtiments est interdit aux familles. L'I.G.A.S., elle-même, reconnaît la difficulté d'application de cette loi - " l'association des familles au fonctionnement des établissements si elle paraît justifiée à certains égards (...) sera sans aucun doute d'une application délicate" (rapport I.G.A.S. - mars 1979).

## B - Les orientations des pouvoirs publics sur l'ASE et les établissements lorrains

### 1) Les plans quinquennaux

La commission "Action Sociale" du VI<sup>e</sup> Plan (1971-1975) avait insisté sur la nécessité de limiter les placements d'enfants par une action sociale auprès des familles (notamment par l'intervention des travailleuses familiales). Elle précisait d'autre part, que si le placement était inévitable, il fallait qu'il soit aussi court que possible et que les frères et soeurs ne soient pas séparés. Puis l'accent était mis sur le rôle des établissements : nécessité de maintenir les liens familiaux pour ne pas transformer l'hébergement provisoire en recueil permanent, nécessité de s'ouvrir sur le monde extérieur et de prévenir les inadaptations.

On peut noter que la plupart des établissements de Lorraine ont fait un effort dans ce sens.

La commission aborde également le problème de la faible qualification du personnel. Enfin, elle propose la création de foyers d'accueil d'urgence à petits effectifs (très peu appliqué jusqu'à présent...).

Il faut noter que la préférence pour le placement familial par rapport au placement en établissement n'est pas encore spécifiée. On cherche simplement à éviter le placement et lorsqu'il est nécessaire, à l'améliorer.

Le VIIe Plan met plus l'accent sur la nécessité de développer d'autres modes de garde que le recueil temporaire par l'ASE (accueil à temps partiel ou accueil temporaire dans le milieu de l'enfant) afin d'éviter d'amorcer "un processus de dégradation qui coûtera ensuite beaucoup plus cher à la collectivité, économiquement et socialement".

Puis le VIIe Plan favorise le placement en famille d'accueil par rapport au placement en institutions en demandant de meilleures conditions financières et une formation préalable pour les familles.

Or, il semble que le nombre de familles nourricières soit encore insuffisant et même en légère diminution (pour la France). Ne pourrait-on améliorer cet état de fait en augmentant substantiellement la rémunération, provoquant ainsi d'autres candidatures et permettant par la même occasion une sélection plus rigoureuse ?

## 2) Priorité à la stabilité des placements

Circulaire du 12.07.1977

Cette circulaire adressée par la sous-direction de la famille de l'enfance et de la vie sociale aux DDASS concerne les changements de placements ou les retours dans la famille des enfants, relevant de l'aide sociale.

La plupart des spécialistes de l'enfance s'accordent à dire que la stabilité et la continuité sont indispensables à l'épanouissement de l'enfant. Il est donc grand temps de remédier à certaines situations.

L'échec du placement familial est très fréquent surtout au moment de l'adolescence. En effet, il semble que "la sélection des familles d'accueil ne tienne aucun compte des aptitudes éducatives" (1), mais seulement de "l'aspect sanitaire des conditions de vie" (1). Pour diminuer les probabilités d'échec de placement, il faudrait donc "recruter, former et superviser des familles en tenant compte de leurs capacités éducatives" (1).

---

(1) Manciaux M. et Deschamps J.P., Santé de la mère et de l'enfant, (Flammarion 1978, pp. 171-183).

En ce qui concerne le placement en établissement, les changements peuvent avoir plusieurs raisons : rapprochement de la famille, échec (fugue, trouble de comportement) ou tout simplement : limite d'âge. Cette situation se rencontre surtout en Meurthe-et-Moselle où le foyer de l'enfance est divisé en 3 établissements distincts qui accueillent différentes tranches d'âge.

Par exemple, un enfant qui resterait toute son enfance en foyer en Meurthe-et-Moselle, ferait le chemin suivant :

pouponnière ASE jusqu'à 3 ans, foyer Bel Air de Laxou de 3 à 6 ans, foyer St Stanislas de 7 à 12 ans et retour au foyer Bel Air après 12 ans. Il faut y ajouter plusieurs essais de placements familiaux avec retour à l'établissement après échec.

Dans ces conditions, on peut se demander, avec Manciaux et Deschamps, où se trouvent "la stabilité du cadre de vie et les repères d'identification" dont a tant besoin l'enfant !

La circulaire dont il est ici question précise également que si un placement ou un retrait s'avère nécessaire, celui-ci doit être clair et motivé pour l'enfant et la famille et autant que possible, préparé à l'avance. Or, si l'on en croit Pierre Verdier (1), le poids de l'administration reste très lourd et il n'est pas rare que les familles d'accueil soient avisées, par simple lettre de l'arrivée ou du départ d'un enfant. Celui-ci est quelquefois prévenu la veille "qu'une dame va venir le chercher".

Le ton de la circulaire peut donc se résumer par 3 mots "prudence, collaboration, concertation" (2) pour tous les problèmes concernant les remises ou changements de placement d'enfants.

### 3) Rappel des grandes orientations de l'A.S.E.

Circulaire du 25.08.1977

Les trois principes suivants sont rappelés :

- le maintien de l'enfant dans sa famille ou son milieu naturel doit être recherché chaque fois qu'il n'y a pas danger, en particulier par des moyens financiers,

---

(1) L'enfant en miettes - 1979

(2) Pierre Saninaud "Enfance assistée" dans la Revue du Droit Sanitaire et Social (1er trimestre 1979)

- le foyer départemental de l'enfance est un centre d'observation et d'orientation,
- le placement en établissement doit être l'exception pour les enfants de moins de 10 ans, tandis qu'il est souvent plus approprié pour les adolescents.

En Lorraine, ces principes sont plus ou moins appliqués, suivant les départements. Le premier semble plus appliqué en Moselle où le nombre de secourus est assez élevé par rapport au nombre d'enfants placés. Les équipements moins nombreux que dans les autres départements expliquent sans doute cette politique. Le deuxième principe qui définit le rôle du foyer comme devant être un centre d'observation et d'orientation ne semble pas avoir eu beaucoup de résonance en Lorraine. Une explication peut être proposée : il existe dans notre région 3 centres d'observation qui tiennent le rôle des FE, ceux-ci n'assurent plus alors que l'hébergement avant une orientation éventuelle. Mais en Meuse et en Meurthe-et-Moselle, l'orientation vers un autre placement est loin d'être systématique puisque la durée de séjour y est relativement longue. Le nombre insuffisant des familles d'accueil en est peut être la raison.

Quant au 3ème principe qui veut que le placement de jeunes enfants soit une exception, il n'a apparemment pas eu beaucoup d'écho en Lorraine (sauf peut-être dans les Vosges). En effet, 326 enfants (soit 20 %) placés en établissement ont moins de 7 ans en mars 1979. Une fois de plus, l'insuffisance des familles d'accueil est à invoquer.

Les directives gouvernementales se font donc de plus en plus précises en matière d'aide sociale à l'enfance : il faut maintenir l'enfant dans sa famille tant qu'il n'y a pas danger, et si le placement s'avère nécessaire, préférer la famille d'accueil à l'établissement. On tente ainsi de favoriser l'adaptation sociale de ces jeunes en difficultés et d'éviter au maximum les échecs (échecs scolaires et professionnels, instabilité, délinquance, prostitution, etc...).

## II - L'ADAPTATION DES ETABLISSEMENTS AUX CONCEPTIONS PEDAGOGIQUES ACTUELLEMENT DOMINANTES

L'efficacité éducative des établissements est de plus en plus contestée, et le traumatisme causé par la séparation de l'enfant et de sa famille est de plus en plus mis en évidence. Dans ces conditions, il semble nécessaire de redéfinir le rôle que pourraient avoir les foyers et les maisons d'enfants à caractère social dans une perspective idéale d'aide sociale à l'enfance.

A - Le rôle du placement en établissement par rapport aux autres formes d'intervention

1) Maintien dans la famille

Le maintien dans la famille doit être préféré à toute autre solution tant qu'il n'y a pas danger pour l'enfant. Cette affirmation est maintenant couramment admise.

Pour remédier aux difficultés de la famille sans en retirer l'enfant, il existe plusieurs possibilités :

- l'aide financière : c'est la plus simple et la plus facilement admise par les familles. Elle permet entre autre à la mère de trouver un mode de garde de son enfant pendant la journée,
- le recours aux travailleuses familiales : elles ont pour mission d'aider ou de remplacer les mères temporairement empêchées d'assurer leurs tâches à leur foyer,
- l'action éducative : intervention d'éducateurs surtout en présence d'adolescents et consultation de spécialistes de l'hygiène mentale.

D'autres solutions pourraient être imaginées comme le souhaitent MM. Manciaux et Deschamps (1) : "recours aux voisins, à des personnes âgées dans le quartier, l'immeuble ou à une parente, qui pourraient percevoir à ce titre, une aide financière et venir garder les enfants à leur domicile".

Le problème reste la définition du "danger pour l'enfant". Il n'existe pas de seuil mathématique et on peut faire différentes interprétations de ce mot. D'ailleurs, une circulaire ministérielle du 3.07.1979 le souligne : "entre les cas où la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation du mineur sont compromises et ceux dans lesquels les conditions d'existence des familles risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, il est difficile de tracer une séparation nette, en présence de situations concrètes".

---

(1) "Santé de la mère et de l'enfant" - op. cité.

Pour certaines personnes, l'enfant est en danger s'il est mal nourri et mal soigné, tandis que pour d'autres, il n'y a danger que si l'enfant subit des sévices ou des carences affectives très graves se reportant sur son développement physique. Certains vont même jusqu'à penser qu'il vaut mieux qu'un enfant risque d'être victime de sévices dans une famille relativement stable, plutôt que d'être victime de carences affectives en établissement. On peut citer ici M. DESCHAMPS (1) : *"Estimer qu'un enfant se trouve en famille dans des conditions telles qu'il est en danger justifie que l'on essaie de le faire bénéficier d'une meilleure ambiance. Il est alors facile en observant les résultats obtenus, de dire si les mesures prises ont été bénéfiques. Malheureusement, les échecs sont si fréquents qu'on peut admettre que, pour beaucoup d'enfants, rien n'irait plus mal qu'ils étaient restés chez eux"*. Ce point de vue est nuancé par d'autres spécialistes de l'enfance qui se refusent à établir une dichotomie entre Famille et Etablissement. Pour eux, s'il est vrai que des établissements peuvent avoir une influence néfaste sur le développement affectif et la socialisation des enfants, il n'en reste pas moins que d'autres établissements, de petite taille, à ambiance familiale peuvent avec bénéfice suppléer les carences familiales.

Une autre vogue d'idées veut que l'on agisse dans l'intérêt réel de l'enfant et non pas dans celui des parents (2). Or, les spécialistes admettent maintenant que les parents psychologiques sont plus importants pour l'équilibre de l'enfant que les parents biologiques. Cela signifie que si l'enfant a été élevé dans un autre milieu que celui de ses parents biologiques, on ne doit pas l'en retirer. Ce raisonnement va à l'encontre de beaucoup de décisions judiciaires qui ont rendu à une mère qu'ils n'avaient pratiquement jamais vue, des enfants désespérés et traumatisés de quitter leur famille d'accueil.

La priorité est donc au maintien de l'enfant dans son milieu naturel.

---

(1) "Santé de la mère et de l'enfant" - op. cité.

(2) GOLDSTEIN J., FREUD A., SOLNIT A.J.,  
"Dans l'intérêt de l'enfant ?", (ESF 1978)

## 2) Placement en famille d'accueil

Si le placement semble nécessaire, deux solutions sont possibles : l'établissement ou la famille d'accueil.

Tous les spécialistes s'accordent à penser que la famille d'accueil est préférable dans la plupart des cas. "Les études statistiques de BOWLBY ont montré les différences de développement des enfants jeunes élevés en institution et dans les familles. A sa suite, on peut affirmer que les enfants placés dans des maisons d'enfants auront toujours un développement et un potentiel inférieurs à ceux qu'ils auraient eus dans un placement familial" (1).

Certaines personnes voient des inconvénients à cette solution :

- dans l'état actuel des choses, les assistantes maternelles ne sont pas formées, ni sélectionnées pour leur rôle d'éducation, d'où probabilité d'échec assez importante surtout au moment de l'adolescence. D'autre part, elles sont en nombre insuffisant,
- le placement, s'il doit intervenir au moment de l'adolescence est difficilement réalisable. Cette difficulté peut provenir du comportement de l'adolescent, refusant de s'intégrer à un nouveau milieu, ou de l'attitude des familles qui acceptent plus facilement les "petits",
- "les relations avec la famille naturelle constituent presque toujours une difficulté supplémentaire qui freine l'adaptation de l'enfant avec sa famille d'accueil et la restructuration de sa personnalité perturbée" (THEVENET),
- l'IGAS (2) voit également des limites au placement familial : tout d'abord, le recrutement des gardiennes est très difficile, (tant du point de vue quantitatif que qualitatif) et d'autre part, les familles sont très réticentes au placement en famille d'accueil car elles craignent "un détournement d'affection. C'est ainsi que dans de nombreux cas, la collaboration des familles n'est obtenue par les services sociaux qu'à la condition expresse du recours exclusif à l'établissement".

Bien que l'on puisse remédier à certains de ces inconvénients (sélection plus stricte des gardiennes par exemple), on voit que dans certains cas, il faudra trouver d'autres solutions que le placement familial : le placement en établissement en constitue une.

---

(1) THEVENET A., "L'aide sociale aujourd'hui", (ESF 1971)

(2) Rapport annuel - mars 1979

### 3) Le placement en établissement

Le placement en établissement doit donc être le dernier recours lorsqu'on a envisagé les autres solutions. Il doit rester l'exception, surtout pour les jeunes enfants, comme le précisait la circulaire ministérielle du 25.08.77, précédemment citée.

De nombreux auteurs ont insisté sur les conséquences néfastes d'un séjour en institution :

"Les carences affectives sont nombreuses, tout spécialement en institution : le dévouement d'une grande partie du personnel ne peut toujours suffire à compenser son manque de formation psychologique, sa multiplicité et sa rotation, l'impossibilité de manifester à chaque enfant la tendresse, le contact physique et verbal dont il a besoin. Le gigantisme de certains établissements ne fait évidemment qu'aggraver ces difficultés (1)".

"L'internat en établissements à caractère social crée ou accroît l'inadaptation sociale. C'est en effet un cadre de vie artificiel et ségréatif (...). En outre les établissements dont l'un des rôles est de sécuriser, offrent de ce fait un mode de vie hyperprotégé qui ne favorise guère l'insertion sociale de ceux qui en bénéficient" (2).

Schéma classique :

"Cellule familiale déficiente ou défaillante → troubles de caractère ou de comportement → placement en établissement → non résolution des troubles et parfois aggravation → inadaptation sociale à la majorité → risques accrus de reproduction du cycle d'inadaptation (2)."

"L'effet le plus sensible agit probablement sur le développement de la conscience de soi et le développement d'un sens de l'identité. Non seulement l'enfant en charge à long terme n'a pas de passé bien sûr, mais, ce qui est aussi néfaste, il n'a aucune notion prévisible de son avenir, il voit seulement qu'il ne sera plus pris en charge à l'âge de 18 ans" (3).

---

(1) Manciaux et Deschamps, op. cité.

(2) Rapport IGAS - mars 1979

(3) PRINGLE, "Les besoins de l'enfant", Publication du CTNERHI 1979

D'autres personnes ne veulent pas rejeter en bloc la solution du placement en établissement, mais y trouvent quelques avantages :

- "les enfants qui se stabilisent en institution sont ceux qui ont été très malmenés sur le plan affectif" (1)
- "le fait de vivre dans un autre endroit que son milieu familial n'entraîne pas l'obligation de la promiscuité, de la clôture et de l'anonymat et nous considérons que l'opposition de principe à l'entrée en internat de certains spécialistes relève davantage d'une angoisse personnelle que d'une position objectivée " (2)
- "l'opinion publique refuse l'internat faisant oublier que dans certains cas, notamment pour des cas de jeunes très difficiles, parfois violents, il serait nécessaire" (3).

Enfin, beaucoup de personnes, bien que dénonçant les effets néfastes sur les enfants des séjours en institution, admettent qu'un minimum de structures sont indispensables notamment pour accueillir les urgences, les enfants ayant subi un échec de placement familial, les jeunes adolescents refusant une nouvelle famille et les enfants trop perturbés affectivement pour supporter à nouveau une famille.

Comme il a été souligné dans la deuxième partie, les structures existantes ne correspondent plus entièrement à ces besoins. Il faut donc étudier ce que pourraient être ces établissements dans l'avenir.

## B - Le devenir des établissements

La réflexion peut se situer à 2 niveaux :

- considérer les établissements existants et voir quelle peut être leur évolution dans les années qui viennent,
- imaginer d'autres formes d'établissements répondant encore mieux aux nouvelles exigences.

---

(1) "L'enfant des M.E.C.S." - Bulletin CREA Nord 1979

(2) F. CORTEZ, "L'internat aujourd'hui", (ESF 1976)

(3) 17e congrès de l'UNIO PSS Union Sociale n° 22 - Sept. 1979

### 1) Les établissements existants

L'enquête a montré que les établissements existants ne répondaient pas toujours aux besoins réels des enfants. Leur évolution est ressentie comme nécessaire par nombre de professionnels.

. Les foyers : pour qu'ils puissent vraiment remplir leur rôle d'observation et d'orientation, certains aménagements sont nécessaires :

- le pouvoir doit être redistribué au profit des directeurs qui sont encore trop souvent "coincés" entre la direction de l'hôpital et la DDASS
- les travailleurs sociaux doivent pouvoir accéder facilement au foyer afin de travailler en collaboration avec les éducateurs, garder un contact avec l'enfant, et être associé aux décisions concernant l'enfant : des contrats de services devraient pouvoir être institutionalisés.
- ils doivent posséder un dossier complet sur l'enfant, constitué des renseignements donnés par la DDASS et des résultats du diagnostic effectué par le personnel de l'établissement. On éviterait ainsi les décisions trop administratives de la DDASS et les erreurs d'orientation encore trop fréquentes

. Les M.E.C.S. : pour être efficaces, et selon l'UNIOPSS (bulletin n° 186-1970), elles doivent répondre à certaines normes :

- avoir de petits effectifs permettant un style de vie familiale
- séparer les accueils temporaires et les longs séjours
- établir la mixité
- assurer la rééducation des enfants par des consultations extérieures ou la présence de spécialistes praticiens
- garder un lien avec la famille
- éviter les ruptures de placement en particulier en supprimant les limites d'âges.

Il faut remarquer que ces vœux, qui ont pourtant été émis il y a près de 10 ans, sont loin d'être tous réalisés !

Bien que leur taux d'occupation ne soit pas encore alarmant, certaines maisons qui savent que le maintien dans la famille ou le placement en famille d'accueil seront de plus en plus pratiqués, envisagent des reconversions :

- l'habilitation justice est quelquefois considérée comme une planche de salut. Mais si le maintien dans la famille est également préféré pour les jeunes délinquants, il ne semble pas que cette solution soit la meilleure ! En Lorraine, une seule M.E.C.S. l'a demandée,
  
- l'extension à d'autres âges semble également un créneau à étudier, comme le préconise J.M. DIEM dans un ouvrage récent (1). Cette extension concernerait surtout les jeunes majeurs puisque le placement des tout-petits se raréfie de plus en plus. En effet, les jeunes majeurs qui ont été pris en charge par l'ASE jusqu'à leur majorité, se dirigent en général vers les foyers de jeunes travailleurs où le soutien moral et affectif devient pratiquement nul. Ainsi, une M.E.C.S. des Vosges envisage d'adapter une partie de ces locaux pour que des jeunes filles qui étaient prises en charges par l'ASE et qui se mettent au travail puissent rester dans la maison si elles le désirent, tout en acquérant une certaine indépendance.

Par certains aménagement, quelques établissements peuvent donc s'adapter aux nouveaux besoins. D'autres, par contre, ont certaines caractéristiques qui remettent en cause leur existence même : il s'agit surtout de leur capacité d'accueil. En effet, le gigantisme de quelques unes des structures va à l'encontre des essais d'intégration et d'adaptation sociale des enfants placés.

---

(1) J.M. DIEM "Les équipements sociaux dans l'action sociale" (ESF 1978)

Dans la perspective de "l'intérêt de l'enfant", il faudra donc sans doute envisager le remplacement des grands foyers par d'autres formules.

## 2) Nouvelles formules d'établissements

Si l'on reprend les idées émises sur ce sujet par différentes personnalités ou différents groupes, 2 mots reviennent souvent : souplesse et proximité.

Ces 2 mots impliquent des structures de petite taille, implantées là où existent les problèmes. C'est pourquoi 3 types de structures sont en général proposés :

- les abris temporaires de quartier
- maisons de moyens et longs séjours
- maisons polyvalentes de l'enfance ou centres de diagnostic.

Les maisons de moyens et longs séjours ne sont pas à créer puisque les M.E.C.S. peuvent remplir ce rôle après divers aménagements, comme vu précédemment. Elles accueilleraient alors des enfants perturbés et ne pouvant supporter pour diverses raisons, un placement familial ainsi que des grands adolescents coupés définitivement de leur famille.

Les centres de diagnostic ne doivent pas être des équipements lourds centralisés dans le chef lieu du département mais des petites structures réparties dans les différents pôles d'attraction (villes grandes et moyennes). Ces maisons polyvalentes de l'enfance devraient être "très légères et animées par des équipes pluridisciplinaires, à la fois pivot de l'ASE dans le cadre d'une circonscription ou d'un groupement de circonscriptions, et centre de diagnostic prévu pour tous les enfants de ces circonscriptions (1).

Ces centres accueilleraient tous les enfants retirés à leurs parents "en urgence" et qui sont considérés comme devant être coupés de leur milieu familial. Après un bilan médico-psychosocial, ils seraient orientés vers un placement approprié. Dans le même but, les centres accueilleraient également les enfants présentant des troubles ou des handicaps.

---

(1) Rapport IGAS - mars 1979

Les abris temporaires de quartier ou les maisons d'accueil sectorisées constituent la réelle innovation. Déjà le VI<sup>e</sup> Plan (1971) conseillait la création de "foyers d'accueil d'urgence à petits effectifs destinés à recevoir des enfants qui conserveraient leurs liens avec leur milieu naturel, continuant à bénéficier de la scolarité et des loisirs des autres jeunes". Depuis, cette idée a fait son chemin et beaucoup de spécialistes souhaitent maintenant la création de ces "Homes d'accueil". Ils sont d'une réalisation relativement simple : un ou plusieurs appartements dans des quartiers à risques (pour Nancy, le Haut du Lièvre par exemple), un couple d'éducateurs vivant dans cet appartement et en relation directe avec les travailleurs sociaux du secteur afin de pouvoir accueillir à tout moment des enfants en difficulté passagère. Les enfants pouvant ainsi rester près de leur lieu d'habitation, ne sont pas déracinés et gardent des liens avec leur famille. Le désintéressement des parents vis-à-vis de leurs enfants est ainsi évité. Le rôle des travailleurs sociaux est de ne jamais perdre de vue le retour des enfants dans la famille.

L'organisation de ces maisons doit tenir compte de l'éventualité de périodes relativement longues avec des places libres.

Très peu d'expériences de ce type ont été tentées jusqu'à présent. En Lorraine, il en existe une seule : le Home de Longwy. Il mérite d'être cité en exemple : 4 appartements sont groupés au sein d'un immeuble collectif, et 18 enfants peuvent y être reçus. Un maître de maison et 3 éducateurs ont la charge des enfants. Ils sont aidés d'une cuisinière et de 2 femmes de service. Les fratries sont admises en priorité et on peut même quelquefois héberger les parents. L'ambiance y est très familiale puisque les enfants ont de 3 à 18 ans, sont logés en chambres à 2 lits et participent à la vie de la maison (courses - ménages - cuisine) Le Home est largement ouvert aux parents qui peuvent venir voir leurs enfants quand ils le désirent (sous réserve des autorisations du juge s'il y a eu décision judiciaire).

Ce type de structure légère permet donc de réaliser, comme le souhaite JM DIEM, "une proximité physique et affective" c'est-à-dire de diminuer la perturbation de l'enfant.

La séparation même momentanée de l'enfant et de sa famille peut même être évitée en accueillant la famille entière comme le propose l'UNIOPSS à son congrès de 1979. Une réalisation de ce genre vient d'ailleurs de prendre forme à Nancy avec la création du "centre d'hébergement, d'accueil et d'observation" qui va aider les familles à se réinsérer socialement (1).

---

(1) Voir Bulletin du CRLEAI - Octobre 1979

QUATRIEME PARTIE

EVOLUTION DES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DES FE ET MECS  
CES DERNIERES DECENNIES. L'EXEMPLE DE LA MOSELLE : 1955/1964  
et 1979

Pour apprécier l'adéquation entre la finalité première des établissements à caractère social pour enfants et les besoins actuels, il peut paraître nécessaire de rappeler et d'analyser l'évolution subie par les institutions dans le type de clientèle admis. Autrement dit, cela revient à poser la question suivante : existe-t-il des différences significatives quant aux situations familiales et aux cursus suivis par les enfants placés en établissement à caractère social à deux époques différentes ? Ou bien s'agit-il, tout compte fait, de populations qui, en dernière analyse, présentent fondamentalement les mêmes caractéristiques, mais qu'un discours nouveau sur les problèmes sociaux laisse apparaître comme dissemblables ?

Pour tenter de répondre à cette question, nous avons prévu de prendre une population témoin pour la comparer à la population actuelle des FE et MECS. Mais cette démarche posait un problème d'ordre méthodologique.

En effet, pour déterminer cette population témoin, il faut disposer au préalable d'un fichier complet des enfants de l'ASE placés en établissements à une époque donnée, et ensuite d'archives homogènes où peuvent être repérés la situation familiale et le cursus suivi par les enfants classés dans le fichier. Des quatre services ASE de Lorraine, un seul a été en mesure de mettre à notre disposition un tel fichier et de tels archives pour des enfants ayant séjourné en FE ou en institution du type MECS. Pour les autres départements, ces renseignements n'étaient pas disponibles pour diverses raisons :

- absence d'un fichier central,
- perte de tout ou d'une partie du fichier lors d'un déménagement,
- inaccessibilité aux dossiers concernés par les archives départementales,
- etc.

Aussi faudra-t-il se contenter, pour cette approche, des seules données fournies par le département de Moselle. Le fichier auquel nous avons pu avoir accès dans cette DDASS porte sur l'ensemble des enfants pris en charge, d'abord par les services de la population, puis par ceux de l'ASE, et cela depuis 1930. Dans ce fichier, pour chaque enfant recensé, les informations suivantes étaient disponibles :

- date de naissance,
- nationalité,
- enfant légitime ou non,
- motifs de l'admission dans le service, avec indications sur la famille,
- la ou les catégories successives d'immatriculation,
- le cursus suivi et notamment les différentes mutations d'immatriculation ou de placement,
- la durée des placements et les motifs de changement.

Ce sont ces renseignements que nous avons donc retenus pour caractériser la population de référence. Celle-ci a été construite par sondage au 1/10e sur les seuls enfants qui ont été placés une ou plusieurs fois en institutions à caractère social entre 1955 et 1964 (inclus).

Pendant cette période de référence, 3 120 enfants ont été, en Moselle, placés une ou plusieurs fois en établissement à caractère social. La taille de l'échantillon retenu est donc de 312 enfants.

	PUPILLES	EN GARDE	R.T.	TOTAL
Nombre d'enfants placés en institutions sociales	103	125	84	312
Nombre global de placements en institutions sociales	118	201	84	403
Durée globale (en mois) du ou des placements en institution sociale	1 603	2 611,5	500	4 714,5
Durée moyenne de placement en institution sociale	15,6	20,9	6,0	15,1
Durée moyenne d'un placement en institution sociale (en mois)	13,6	13,0	6,0	11,7
Nombre de placements par enfant, en moyenne	1,1	1,6	1,0	1,3

Tableau 70: Principales caractéristiques des placements en institutions sociales entre 1955 - 1964  
(Echantillon de 312 enfants placés)

## I - PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES

Le tableau n°70 indique pour l'échantillon retenu :

- la répartition des enfants en fonction de la catégorie d'immatriculation à laquelle ils ont appartenu le plus longtemps pendant leur(s) séjour(s) en institution sociale ;
- leur nombre global de placements en institution sociale ;
- la durée globale (en mois) du ou des placements en institution sociale ;
- la durée moyenne de placement en institution sociale par enfant ;
- l'un durée moyenne d'un placement en institution sociale ;
- le nombre moyen de placements par enfant.

Ce tableau se lit donc comme suit : sur l'échantillon retenu, 103 enfants (soit 33 %) relevant de la catégorie des pupilles, ont connu 113 placements en institution sociale, ce qui représente 1 603 mois de placement institutionnel. Autrement dit, entre 1955-1964, 33 % des enfants placés en établissements sociaux étaient des pupilles. Chaque pupille ainsi placé a connu, en moyenne 1,1 placement institutionnel à caractère social. Il a été placé dans une institution de ce type, en tout et pour tout, 15,6 mois en moyenne. Chaque placement était, en moyenne, d'une durée de 13,6 mois.

Ces données ne prennent toutefois leur pleine signification que dans la mesure où on les compare avec celles d'autres périodes. En l'occurrence l'année 1979.

Le tableau 71 compare la répartition, en fonction de leur catégorie d'immatriculation, des enfants placés en institution sociale entre 1955-1964 à celle des enfants placés au mois de mars 1979.

Catégorie d'immatriculation	1955-1964	mars 1979
PUPILLE	33,0 %	10,0 %
EN GARDE	40,1 %	41,9 %
R.T.	26,9 %	48,1 %
TOTAL	100 %	100 %

Tableau 71 : Répartition des enfants placés en institution sociale en fonction de leur catégorie d'immatriculation.

On constate entre ces deux périodes une chute sensible des pupilles parmi les enfants placés en établissement social, et une augmentation importante des RT placés, alors que les "en garde" restent proportionnellement d'une importance identique.

Ces données doivent cependant être pondérées dans la mesure où elles portent dans un cas sur une dizaine d'années et dans l'autre sur un seul mois. Or la durée de placement, différente en moyenne d'une catégorie d'immatriculation à l'autre (voir tableau 70) peut modifier la structure de la population des FE et MECS, lorsque celle-ci porte sur des périodes différentes. Aussi avons-nous construit le tableau n° 72 qui indique la répartition de cette population pour un mois moyen de fonctionnement.

Catégorie d'immatriculation	Moyenne sur un mois de fonctionnement	
	1955-1964	mars 1979
Pupilles	34,0 %	10,0 %
En garde	55,4 %	41,9 %
R.T.	10,6 %	48,1 %
TOTAL	100 %	100 %

Tableau n° 72 : Les enfants placés en institution sociale en fonction de leur catégorie d'immatriculation - moyenne sur un mois de fonctionnement.

Si on tient compte des durées de séjour différents selon les catégories d'immatriculation, et cela pour que la comparaison avec la situation en Moselle au mois de mars 1979 soit valide, les constatations précédentes (tableau 71) se trouvent renforcées. En effet, alors qu'au mois de mars 1979, 10 % des enfants placés en FE et MECS relevaient de la catégorie des pupilles, ce pourcentage était de 34 % pour un mois de fonctionnement des établissements entre 1955-1964. Si, proportionnellement, le nombre des pupilles est en baisse, celui des R.T. est en hausse importante (10,6 % sur un mois de fonctionnement entre 1955-1964 ; 48,1 % au mois de mars 1979).

La prise en considération de la durée de séjour variable en moyenne d'une catégorie d'immatriculation à l'autre permet aussi de préciser que les "en garde" sont en fait légèrement moins nombreux, en proportion, aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années.

Comment expliquer cette évolution ? La première cause peut être recherchée dans l'évolution même de la population de l'ASE (voir première partie de ce chapitre). Le tableau<sup>73</sup> rappelle l'évolution de la population ASE de 1965 à 1978, si on la répartit en fonction des catégories d'immatriculation.

	1965	1978
Pupilles	18,8 %	23,3 %
En garde	70,0 %	56,0 %
R.T.	11,2 %	20,7 %
TOTAL	100 %	100 %

Tableau n° 73: Structure de la population ASE de Moselle en 1965 et 1978.

Alors que la proportion de pupilles dans l'ASE est en hausse, celle des pupilles dans les FE et MECS, pour un mois de fonctionnement entre 1955-1964 et 1979, est en baisse sensible. Cela peut être le signe du développement du placement familial de cette catégorie d'enfants de l'ASE.

La proportion des "en garde" est en baisse à la fois dans l'ensemble de la population ASE et dans celle des FE et MECS. L'évolution de cette catégorie d'enfants dans les établissements sociaux peut donc trouver une explication partielle dans l'évolution même de la population ASE.

Si les R.T. sont en augmentation à la fois dans la population ASE (de 11,2 % entre 1955-1964 et 48,1 % en mars 1979), il y a cependant une différence importante de l'amplitude de l'augmentation dans les deux cas considérés. Autrement dit l'augmentation des R.T. dans la population ASE ne saurait à elle seule expliquer l'augmentation des R.T. dans la population des FE et MECS.

Pour expliquer cette évolution on peut faire référence d'abord aux modifications des pratiques du service ASE et des juges pour enfants. C'est ainsi que la baisse, en proportion, du nombre des "en garde" tant dans la population globale de l'ASE que dans celle des enfants placés en établissement à caractère social peut s'expliquer par le changement interveni dans les politiques de placement des juges pour enfants. Il y a une vingtaine d'années, face à une famille qui demandait la prise en charge de son ou de ses enfants ou face à une famille signalée par les services sociaux, les juges pour enfants pratiquaient le retrait systématique des enfants et les confiaient à l'ASE.

Aujourd'hui, ils optent plutôt pour une assistance éducative dans la famille. On peut d'ailleurs évoquer la "relative rivalité qui s'est établie entre la D.D.A.S.S. et les services sociaux des tribunaux. La première jouissant aux yeux de la seconde d'une image de marque plutôt défavorable. Il s'agit pour les services sociaux des tribunaux de tout mettre en oeuvre plutôt que de laisser tomber l'enfant à l'assistance publique" (1). En effet, si placement il doit y avoir, c'est plutôt vers des établissements spécialisés, et non pas vers les FE ou les MECS, que se retournent les juges des enfants ou les services sociaux des tribunaux. Car, comme le remarquait lors d'un entretien, l'ancien directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de ce département : "L'aide sociale à l'enfance jouit encore d'une image de marque plutôt défavorable. Elle paraît comme très dure. On lui reproche par exemple des mesures coercitives, des autorisations de visite assez rares (tous les 3 mois) etc. En fait, les pratiques de l'ASE ont changé. Mais pas son image. Il faudra beaucoup de temps pour assouplir celle-ci. Aujourd'hui l'ASE est restée aux yeux de beaucoup l'assistance publique, une administration dure".

Inversement, l'attitude de la D.D.A.S.S. à l'égard des juges pour enfants s'est également modifiée, et influencé les pratiques de placement. En effet, les enfants signalés à la D.D.A.S.S. sont plus souvent qu'autrefois immatriculés en R.T. Cela pour éviter une décision judiciaire et ses répercussions possibles, même si elle sait que le séjour en établissement de l'enfant risque de durer.

Le nombre des RT en institutions sociales (FE et MECS) s'est peut être aussi accru depuis que les services de l'ASE acceptent de prendre en charge au titre de RT des enfants légèrement perturbés qu'ils orientent vers les MECS de bonne réputation éducative, cas qu'ils auraient, il y a quelques années encore, transmis au juge des enfants pour orientation vers un centre éducatif au titre de l'assistance éducative. C'est ainsi que des dossiers indûment présentés en CDES sont repris par la DDASS à fin d'orientation comme cas social.

## II- AGE DES ENFANTS LORS DU PREMIER PLACEMENT EN FOYER

Le tableau 74 indique l'âge des enfants de la population de référence 1955-1964 lors de leur premier placement en foyer (76 % d'entre eux n'ont connu qu'un seul placement en FE) et l'âge des enfants admis en FE en 1978. Cette comparaison doit être considérée en tenant compte de la précaution suivante : pour les enfants admis en FE lors de l'année 1978 (données fournies par la DDASS), il peut y avoir des enfants qui en sont à leur deuxième ou troisième placement.

---

(1) Entretien avec l'ancien Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de ce département

Catégorie d'âge	Premier placement en FE 1955-1964	Admis en FE au courant de 1978
0 - 3 ans	48,4 %	27,5 %
4 - 6 ans	13,5 %	17,9 %
7 - 12 ans	22,4 %	9,7 %
13 - 16 ans	9,6 %	27,6 %
+ 16 ans	6,1	17,3 %
TOTAL	100 %	100 %

Tableau n°74 : Répartition des enfants en fonction de l'âge de leur placement en FE.

Le fait marquant à retenir dans cette comparaison est la baisse sensible, en proportion, du nombre des placements en institution sociale à 0 - 3 ans. Ce qui traduit l'évolution dans la préférence d'une solution de type de placement familial pour cette catégorie d'âge. Les autres comparaisons sont plus aléatoires dans la mesure où pour 1978 il peut s'agir d'enfants placés pour une deuxième ou une troisième fois. Il faut rappeler ici qu'au 31 mars 1979, 34,7 % des enfants placés, en Moselle, dans des établissements à caractère social avaient fait d'autres séjours en établissements.

### III- NOMBRE DE PLACEMENTS DIFFERENTS EN INSTITUTIONS SOCIALES PAR ENFANT

Le tableau75 décrit le nombre de placements subis par les enfants de la population de référence 1955-1964.

Nombre de placements en institution sociale	FE	MECS	Ensemble
1 placement	76,0 %	79,5 %	76,9 %
2 placements	19,7 %	16,0 %	18,7 %
3 placements	3,5 %	2,3 %	3,2 %
4 placements	0,8 %	2,3 %	1,2 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %

Tableau n°75 : Répartition des enfants de l'échantillon 1955-1964 en fonction du nombre de placements qu'ils ont connus en établissements à caractère social.

La comparaison avec la population présente dans les FE et MECS au 31 mars 1979 n'est pas aisée à établir car le questionnaire de l'enquête ne prévoyait pas l'obtention de renseignements sur le nombre de placements institutionnels successifs, mais juste sur le fait de savoir si l'enfant avait fait d'autres séjours en établissement à caractère social. Par ailleurs, les enfants enquêtés en mars 1979 n'étaient pas encore arrivés au terme de leur cursus, alors que ceux de l'échantillon de référence sont considérés dans l'ensemble de leur cursus à l'ASE.

Il est toutefois possible d'obtenir les comparaisons suivantes :

Autres séjours en établissement social	Echantillon 1955-1964	Présents au 31 mars 1979
NON	76,9 %	65,3 %
OUI	23,1 %	34,7 %

Tableau n°76 : Répartition des enfants placés en institutions sociales en fonction d'autres séjours dans ce type d'établissement.

On peut constater, qu'alors que les enfants présents dans les FE et MECS au 31.3.1979 n'avaient pas encore achevé leur cursus dans les services de l'ASE, 34,7 % d'entre eux étaient déjà passés par d'autres établissements à caractère social. Alors que dans la population de référence, population qui aujourd'hui n'appartient plus au service de l'ASE et don on a pu retracer l'ensemble du cursus suivi, 23,1 % avaient connu d'autres séjours dans des FE ou MECS. On peut donc conclure qu'aujourd'hui, pour des raisons qu'il reste à analyser, les enfants de l'ASE une fois placés en établissement subissent plus de placements institutionnels qu'il y a une vingtaine d'années.

#### IV- DUREE D'UN PLACEMENT EN INSTITUTION SOCIALE

Le tableau 70 avait montré que pour l'échantillon de référence, les 312 enfants avaient connu 403 placements. Le tableau 77 répartit, en proportion, ces placements en fonction de leur durée.

	FE	MECS	Ensemble
Moins de 3 mois	40,7 %	19,8 %	35,6 %
3 à 6 mois	24,9 %	8,6 %	21,0 %
6 à 9 mois	5,5 %	8,6 %	6,3 %
9 à 12 mois	7,9 %	11,1 %	8,7 %
12 à 18 mois	4,0 %	7,4 %	4,8 %
18 à 36 mois	9,1 %	14,8 %	10,4 %
Plus de 36 mois	7,9 %	29,7 %	13,2 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Tableau 77 : Répartition (en %) des placements en fonction de leur durée.  
Echantillon 1955-1964.

Le tableau 78 rappelle la durée de séjour, par type d'établissement, des enfants au moment de l'enquête. La comparaison entre ces deux tableaux, comme précédemment, nécessite une précaution dans la mesure où le premier porte sur l'ensemble du cursus suivi par les enfants et où le second porte à un moment donné seulement.

	FE	MECS	ENSEMBLE
Moins de 3 mois	43,1 %	14,7 %	29,6 %
3 à 6 mois	18,7 %	6,9 %	13,1 %
6 à 9 mois	15,8 %	17,0 %	16,3 %
9 à 12 mois	10,8 %	5,5 %	8,3 %
12 à 18 mois	8,3 %	12,4 %	10,2 %
18 à 36 mois	3,3 %	17,4 %	10,1 %
Plus de 36 mois	0,0 %	16,1 %	12,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Tableau 78 : Répartition (en %) des enfants en fonction de la durée de séjour de leur placement au 31.3.1979, en Moselle

La comparaison des deux tableaux ne laisse pas prévoir de différences fondamentales entre les durées de séjour en établissement pour les deux périodes considérées, à l'exception toutefois des très longs séjours (plus de 36 mois) en FE qui, en 1979, étaient inexistantes.

#### V - CIRCONSTANCES DE PLACEMENTS

Le tableau 79 répartit les enfants de l'échantillon de référence et ceux présents dans les établissements au 31 mars 1979 en fonction de la circonstance déterminante du placement institutionnel. Dans le fichier consulté à la DDASS de Moselle est indiqué, pour chaque enfant placé, le motif qui a provoqué l'adoption d'une telle solution. Il est vrai que derrière ce motif officiellement avancé et transcrit sur la fiche individuelle il y a très souvent une situation complexe qui, dans son ensemble, a entraîné le recours au placement. Cette remarque est aussi valable pour l'enquête menée en 1979. Mais il faut admettre que pour aborder ce problème, il n'est pas de critère objectif et qu'il faut bien s'en remettre à la perception que peuvent avoir les travailleurs sociaux ou les inspecteurs DDASS. A lire, dans un premier temps, et sans avoir le souci de dénombrer les circonstances de placements, les motifs évoqués sur les fiches individuelles, on s'aperçoit que les travailleurs sociaux ou les inspecteurs de l'administration de l'action sociale n'ont relevé que des problèmes graves, perturbant de manière sérieuse et évidente la vie des familles.

Dans la mesure où il y a une comparaison entre des motifs de placements institutionnels évoqués pour des populations différentes à des époques différentes, il importera de se souvenir dans l'interprétation de cette comparaison qu'une même situation objective peut être socialement perçue et analysée de manières différentes à deux époques d'intervalle.

De cette comparaison, on peut d'ores et déjà relever ce qui dans l'évolution constatée relève d'une simple modification de la population ASE : à savoir les placements pour cause d'abandon. Dans le tableau n° 10, "abandon" est entendu au sens large, c'est à dire que ce terme recouvre les catégories "enfants trouvés", "enfants de filiation inconnue", "enfants abandonnés".

On constate, en effet, une baisse sensible entre 1955-1964 et 1979 des enfants placés en établissement social pour raison d'abandon (21,8 % des enfants placés en 1955 et 1964, 3,3 % des enfants au 31.3.1979). Cela est dû à l'évolution même du nombre des enfants "abandonnés" (sens large) au sein de l'ASE. C'est ainsi qu'au 31.12.1965 (1), il y avait 578 enfants relevant des catégories d'immatriculation "enfants trouvés" et "enfants abandonnés". Ils représentaient 7,8 % de la population de l'ASE. Au 31.12.1978, soit 13 ans plus tard, il y avait 76 enfants immatriculés comme "enfants de filiation inconnue" ou "enfants abandonnés". Ils représentaient 0,9 % de l'ensemble de la population ASE.

---

(1) Nous ne disposons pas de statistiques globales de l'ASE pour les années précédentes.

Cette constatation établie, et après avoir remarqué qu'aux deux périodes étudiées les motifs de placement pour "décès d'1 ou de 2 parents" sont sensiblement de même amplitude, il faut souligner les profondes modifications dans le nombre en pourcentage des différentes causes évoquées.

On peut classer les différentes circonstances du placement en deux catégories : celles qui sont proportionnellement plus fréquentes en 1979 et celles qui le sont moins. C'est ce que fait le tableau suivant qui indique également l'évolution de la fréquence entre 1955/1964 et 1979

<u>Circonstances de placement plus fréquentes en 1979</u>	
Rapports familiaux dégradés	5,4 % → 25,2 %
Carences familiales	8,3 % → 16,6 %
Départ d'un des parents	1,9 % → 12,6 %
Echec du placement familial	1,9 % → 6,0 %
Comportement difficile de l'enfant	1,0 % → 6,8 %
<u>Circonstances de placement moins fréquentes en 1979</u>	
Parent seul + nouveau problème	27,0 % → 18,5 %
Mère ou gardienne hospitalisée ou malade	11,5 % → 3,5 %
Problème matériel (financier - logement)	10,0 % → 1,5 %

CIRCONSTANCES	1955-1964		1979	
Rapports familiaux dégradés	17	5,4 %	114	25,2 %
Carences familiales	26	8,3 %	75	16,6 %
Départ d'un des parents	6	1,9 %	57	12,6 %
Parent seul + nouveau problème	83	27,0 %	84	18,5 %
Abandon	68	21,8 %	15	3,3 %
Décès d'1 ou de 2 parents	15	4,8 %	16	3,5 %
Mère ou gardienne hospitalisée/malade	36	11,5 %	16	3,5 %
Problème matériel (financier - logement)	31	10,0 %	7	1,5 %
Echec placement familial	6	1,9 %	27	6,0 %
Comportement difficile de l'enfant	3	1,0 %	28	6,2 %
Délinquance de l'enfant	2	0,6 %	0	0
Autres	19	6,1 %	14	3,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>312</b>	<b>100 %</b>	<b>453</b>	<b>100 %</b>

Tableau 79 : Circonstances déterminantes du placement en établissement à caractère social : 1955-1964 et 1979.

Ces modifications constatées dans l'analyse de la structure des circonstances de placement en institution sociale sont, pour une partie, liées à un changement d'ordre démographique entre les deux périodes considérées. C'est ainsi que le taux de divorcialité était, en 1962 en Moselle, de 5 pour 10 000 habitants. Il était de 11 pour 10 000 en 1978. Or ce genre de changement dans les caractéristiques de la population ne peut qu'avoir des répercussions sur l'accroissement des placements pour le motif "départ d'un des parents". De même que la baisse du nombre d'enfants de mères célibataires a pu influencer sur la moindre fréquence en 1979 des placements dont la cause était les difficultés momentanées ou non de parents seuls.

Ces remarques faites à propos des incidences, difficilement mesurables d'ailleurs, des modifications d'ordre démographique sur les circonstances de placement, il convient de mettre en évidence les deux grandes circonstances de placement qui caractérisent nettement la différence constatée entre 1955-64 et 1979 : à savoir les raisons matérielles, objectives et les raisons plutôt d'ordre psychologique, subjectives. En effet, la famille dans son rôle éducatif et psychologique est en 1979 beaucoup plus souvent invoquée dans les motifs de placement que pour la période 1955/64. 41,8 % des placements en 1979 sont intervenus soit parce que les rapports familiaux étaient dégradés, soit parce que la famille ne pouvait pas remplir le rôle éducatif qu'on attend d'elle. Alors que pour la période 1955/64, ces motifs ne sont évoqués que pour 13,7 % des cas. Par contre, ce qui ne ressort pas d'un manquement d'ordre affectif, psychologique, éducatif imputable aux parents, mais d'une circonstance fortuite (maladie de la mère ou de la gardienne) ou encore d'un problème purement matériel (logement inadapté, problème financier) est en baisse importante. Pour 1955/64, 21,5 % des cas de placement relèvent de ces motifs, en 1979 ils n'étaient plus que de 5 %.

Parallèlement à cette évolution, on constate aussi dans l'analyse des motifs de placement, une légère augmentation des cas où c'est l'enfant lui-même qui est considéré comme étant la cause déterminante.

Bref, aujourd'hui c'est la dimension psycho-sociale qui semble prédominer dans les circonstances de placement, alors qu'autrefois (1955-65) c'était plutôt la référence à des difficultés sociales qui prévalait.

Pour comprendre cette évolution on peut avoir recours à plusieurs types d'explication. Le premier évoque l'apparition de problèmes nouveaux qui ont coïncidé avec des nouvelles possibilités de réponses apportées par le développement considérable des connaissances en psychologie de l'enfant. Aussi, pour le Pr. J.P. Deschamps (1), *"les dernières décennies ont vu des changements considérables dans la situation médico-sociale de l'enfance"*. Cette évolution relève, selon cet auteur, de

---

(1) Pr. J.P. Deschamps, "Nouvelles formes de réponses aux besoins médico-sociaux des enfants", in "Le Courrier du Centre d'Etude et d'Action Sociales de Meurthe-et-Moselle", novembre 1979

causes multiples et intriquées, qui ont fait naître des problèmes nouveaux : "des besoins nouveaux et des demandes nouvelles ont coïncidé avec de nouvelles possibilités de réponse". Deux phénomènes fondamentaux - le développement de l'urbanisation et les modifications de la structure familiale - ont eu des conséquences très directes pour la vie des familles. C'est ainsi, par exemple, que l'isolement des familles ("les jeunes parents se sont retrouvés seuls, confrontés aux problèmes posés par la santé et l'éducation de leurs enfants") a rendu plus difficile à assumer les crises familiales.

Une autre explication, sans pour autant rejeter la précédente mais en la resituant à un niveau plus global, peut rendre compte de cette évolution dans les circonstances déclarées de placement. Celle-ci s'articule sur une analyse globale de la politique de la famille, c'est à dire de la gestion des populations. Pour Jacques Donzelot (1), l'émergence et le développement du secteur dit social doivent être compris par rapport aux projets de moralisation des familles. Et, pour lui, "la politique de la famille expressément judiciaire est devenue en fait l'affaire des instances psy". Autrement dit le succès de la référence aux dimensions psychologiques ou psycho-sociales, celui du processus de responsabilisation psycho-pédagogique des parents au courant de ces dernières décennies (2), autrement dit le succès connu par le développement considérable des connaissances psychologiques évoqué par J.P. Deschamps, est à rechercher dans l'évolution des politiques de la famille. "On comprend l'opportunité du psychologisme sur ce terrain, son aptitude à relayer le juridique dans la coordination des activités normalisatrices. Il permet en effet :

1. de dissoudre les comportements de résistance des familles aux placements imposés au nom de la nécessaire socialisation des adolescents ;
2. de conjurer les lignes de fuite qui sont l'irresponsabilisation des parents à l'égard des enfants en bas âge, au nom de la nécessité d'une éducation familiale ;
3. de mettre au point un nouveau système dans l'utilisation de la famille pour les pratiques de normalisation" (3).

Aujourd'hui, avec des familles que les conditions nouvelles de travail et d'habitat, animent "de forces centrifuges et destructives" c'est "la faillite de l'ancienne formule juridique, économique et morale d'intervention sur les familles populaires". L'accès à une profession, l'obtention d'un logement et de prestations sociales ne sont plus rattachés à une vie familiale stricte.

---

(1) J. Donzelot, "la police des familles", Ed. de Minuit 1977.

(2) Aujourd'hui la conversation du travailleur social avec les familles n'est plus la recherche d'un supplément d'information, mais la part principale du travail où il s'agit d'écouter, faire parler les gens, "éclairer la pénombre des conflits où s'origine le malaise qui retentit sur l'enfant".

(3) J. Donzelot, op. cit., p. 153.

Et Donzelot de conclure : "le psychiatre-psychanalyste contrôle l'exercice du travail social ; il n'intervient pas directement, puisque la demande des familles est monopolisée par des préoccupations matérielles, et aussi parce que la prise en charge implique une part de coercition directe. Mais, du même coup, il désigne le seuil à partir duquel la famille peut fonctionner comme instance contractuelle. Ce sera le moment où elle sera capable à la fois d'une autonomie financière et d'une demande purement psychologique".

## CONCLUSION

La comparaison, pour le département de la Moselle, entre les caractéristiques de placement et de cursus suivi d'une population placée en FE et MECS entre 1955 et 1964 à celles des enfants présents dans les mêmes types d'institution a permis de mettre en évidence les points suivants :

- . Une modification sensible de la structure par catégorie d'immatriculation des enfants. Alors que, proportionnellement, le nombre des pupilles et des "en garde" a baissé, celui des R.T. est passé de 10,6 % pour un mois de fonctionnement de ces institutions entre 1955-1964 à 48,1 % en 1979.
- . Les circonstances du placement ont aussi sensiblement évolué. Alors qu'il y a une vingtaine d'années, les placements pour raisons de difficultés matérielles et sociales de la famille prévalaient, aujourd'hui ce sont les raisons d'ordre psychosocial liées à la famille qui sont le plus souvent évoquées.
- . Enfin, pour autant que la méthodologie utilisée permet d'établir des comparaisons pertinentes entre les deux populations pour les caractéristiques suivantes, il semble que l'âge moyen du premier placement en Foyer de l'Enfance se soit déplacé, ces vingt dernières années. Entre 1955-1964, 84,3 % des enfants avaient connu leur premier placement avant l'âge de 13 ans, alors que 54,3 % des enfants admis en FE en 1979 ont plus de 13 ans. Enfin, il semble aussi qu'aujourd'hui les enfants de l'ASE, une fois placés en établissement, subissent plus de placements en institution qu'il y a une vingtaine d'années.

L'explication de la modification de la structure par catégorie d'immatriculation des enfants placés peut être recherchée dans une évolution des pratiques des services ASE, des juges pour enfants et des services sociaux du tribunal et dans les rapports, quelquefois de rivalité professionnelle, entre l'aide sociale et le tribunal. Les premiers voulant éviter la décision judiciaire et ses répercussions possibles, immatriculent les enfants qui leur sont confiés en R.T. ; les seconds préférant aujourd'hui l'application de mesures éducatives plutôt que de confier l'enfant à l'"assistance publique".

La modification dans les circonstances de placement les plus fréquentes, entre les deux périodes considérées, peut s'interpréter par l'émergence ces dernières décennies de besoins nouveaux et de demandes nouvelles auxquels ont coïncidé de nouvelles possibilités de réponses.





CONCLUSION GENERALE
---------------------

Traitant des "établissements concourant à la protection sociale de l'enfance" et abordant les thèmes de la "remise en cause" et de la "redéfinition de la place et du rôle des établissements", l'IGAS (1) notait, dans son rapport annuel 1977-1978 :

"Les critiques se rejoignent toutes pour affirmer non seulement l'opportunité de réformer le système actuel, mais aussi et surtout la nécessité de le faire dans le cadre d'une politique cohérente et globale de protection de l'enfance".

"Redéfinir", "réformer", "reconvertir", "restructurer" : l'utilisation de ces termes lorsque l'on parle des établissements à caractère social est devenue commune. Dans la mesure où l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Judiciaire des Mineurs, la représentation sociale de l'Enfance et de ses besoins, dans la mesure où tout cela évolue, n'est-il pas opportun que des institutions dont l'origine remonte souvent à l'époque des "sections d'hospice" et des "orphelinats" s'adaptent à l'évolution même de leur environnement ?

L'objectif essentiel de la présente étude est justement de contribuer à la réflexion qui s'avère indispensable sur cette adaptation. Pour ce faire et en se limitant aux Foyers de l'Enfance et aux Maisons d'Enfants à Caractère Social, nous avons successivement abordé les points suivants :

- les caractéristiques de la population placée ;
- la diversité des problèmes rencontrés par les familles dont les enfants forment la "clientèle" de ces établissements ;
- le fonctionnement des institutions de placement ;
- l'organisation du séjour des enfants.

Au terme de cette approche nous avons tenté d'établir un bilan de ces institutions en confrontant les analyses que nous avons développées à la finalité déclarée des établissements, et cela tant par rapport au discours officiel (les orientations actuelles prônées par les pouvoirs publics et l'Administration des Affaires Sociales) que par rapport aux conceptions pédagogiques actuellement dominantes.

Faut-il préciser à nouveau qu'il ne s'agit là que d'une approche partielle des équipements de protection sociale de l'Enfance en Lorraine, dans la mesure où seuls les Foyers de l'Enfance et les Maisons d'Enfants à Caractère Social ont été l'objet de notre investigation et alors que d'autres types d'établissement (foyers de semi-liberté, centres éducatifs, maisons d'enfants à caractère sanitaire, etc.) accueillent aussi des enfants que l'on peut caractériser comme "cas sociaux", même si cette expression pêche par son imprécision.

---

(1) Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales

### Une question

En conclusion de ce travail, il convient de synthétiser les faits caractéristiques qui ont pu être mis en évidence ou analysés et de répondre à la question fondamentale qui a guidé le déroulement de cette étude : *les FE et MECS sont-ils aujourd'hui, en Lorraine, par rapport aux objectifs que l'on donne à l'action sociale, la meilleure réponse possible aux besoins des enfants qui connaissent des situations familiales défavorables ou dangereuses ?*

Répondre à cette question oblige que l'on précise au préalable les objectifs de l'action sociale. Celle-ci est, jusqu'à présent, essentiellement thérapeutique et ne constitue qu'un palliatif des contre-coups du système économique ou de situations familiales pathologiques. Et dans ce cas l'action sociale recouvre aussi bien l'aide individuelle qui peut être apportée par une assistante sociale, une travailleuse familiale, un tuteur aux allocations familiales, le recours aux ressources des équipements sociaux et médico-sociaux, les secours financiers, etc. Mais, comme le souligne Bernard LORY (1), les nouvelles orientations de l'action sociale reposent sur deux notions fondamentales : la notion de promotion ("l'objectif fondamental de l'action sociale est la recherche de l'autonomie des personnes et des groupes") et la notion de globalité ("il s'agit de considérer la personne dans son tout, biologique, psychologique, affectif, ces différentes composantes devant permettre un équilibre").

Autrement dit, les institutions de type FE et MECS répondent-elles, en tant que moyens mis directement ou indirectement par l'Etat et les collectivités locales au service de l'ASE, à la définition de l'action sociale que nous venons de rappeler. Et constituent-elles le moyen le plus opportun ?

En 1979, en Lorraine, ces établissements constituent une réponse proposée par les services de l'ASE et les travailleurs sociaux à deux principaux problèmes : une situation familiale "pathologique" et l'isolement de l'un des parents. En effet, les difficultés familiales constituent la circonstance déterminante du placement pour 42,5 % des enfants. Par ailleurs, 31,2 % de la population des établissements se trouvent placés en raison de l'isolement de l'un des parents. Ce qui ne veut pas dire que les 27 autres % de la population ne connaissent pas de difficultés liées à leur structure familiale. Mais toujours est-il que pour ceux-là les éventuels rapports familiaux dégradés ou carences familiales ou l'isolement d'un parent n'ont pas paru être la cause déterminante du placement.

---

(1) Bernard LORY, "La politique d'action sociale", Privat 1975

L'importance accordée aux problèmes familiaux dans les raisons déterminantes du placement semble aller à l'encontre d'une conception des FE et MECS perçus comme établissements pour "cas sociaux". Car *"les enfants et adolescents cas sociaux ont en commun, un milieu familial, qui par suite de difficultés sociales (emploi, logement, invalidité des parents...) connaît des conditions de vie quotidienne telles que le développement psychologique de l'enfant en est affecté"*. (1) Or, ces difficultés strictement sociales n'apparaissent dans les circonstances du placement que pour 4,8 % des enfants (mère hospitalisée ou malade, problème matériel). Auxquels on peut rajouter les 19 % d'enfants placés en raison de la conjonction de deux raisons dominantes, l'isolement d'un des parents et un problème d'ordre social.

Il y a donc eu une évolution dans la clientèle des établissements. En effet, comparativement, la population placée en FE et MECS entre 1955 et 1964, en Moselle par exemple, pour raisons de difficultés sociales et matérielles représentait 21,5 %. Alors qu'en 1979, ils ne représentent dans ce département plus que 5 %. Certes, cette évolution peut être expliquée par le développement des connaissances psychologiques qui a modifié le regard et l'analyse des travailleurs sociaux amenés à intervenir auprès des familles en difficulté. A savoir qu'aujourd'hui ce personnel, formé autrement, problématise ses interventions en se référant à la psychologie de l'enfant dans le contexte familial, alors qu'auparavant il se limitait aux seules difficultés matérielles. Encore qu'il ne faudrait pas négliger l'importance du développement des actions sociales pour suppléer à ces difficultés : travailleuses familiales, allocations maternelles, secours financiers.

Bref, aujourd'hui, le placement en FE et MECS apparaît surtout comme un moyen pour suppléer les rapports familiaux dégradés, les carences familiales, l'isolement d'un des parents. Mais est-ce là la solution la plus opportune pour répondre à ces problèmes ? On peut, en effet, en envisager d'autres, qui sont d'ailleurs utilisées par les services de l'ASE ou les travailleurs sociaux : le maintien dans la famille, celle-ci bénéficiant alors de diverses aides, le placement familial.

---

(1) Définition des enfants dits "cas sociaux" proposé dans le travail SRASS - CREAM - INSEE "Etablissements de traitement, d'éducation et d'hébergement pour enfants, adolescents" - "Rhône - Alpes" 1979.

Avant d'amorcer une réponse à ce problème complexe, on peut déjà évoquer la justification des placements en institution par l'échec du placement familial. A savoir que ces enfants et adolescents se trouveraient en FE ou MECS en raison même de l'échec d'une autre solution envisagée au préalable pour pallier l'insuffisance de la famille, l'échec du placement familial. Et une récente étude sur les établissements d'enfants à caractère social, établie sur un échantillon national, laissait entendre que "*parmi les causes de placement en établissement*" il fallait compter de "*30 à 50 % d'admissions à la suite d'échec de placement familial*". Ce qui, bien sûr, justifierait l'adoption d'une solution de recours à une institution sociale. Or, pour ce qui concerne la Lorraine, l'échec du placement familial n'apparaît que pour 6,5 % des circonstances déterminantes du placement en établissement. Et 9,4 % des enfants provenaient, au moment de leur admission dans l'établissement, d'une famille autre que leur famille naturelle ou légitime (13,5 % de la population des FE et 6,3 % de celle des MECS). C'est dire que l'argument "échec du placement familial" ne peut être évoqué, du moins pour les départements lorrains, pour justifier le choix de la solution du placement en institution. La question posée précédemment garde donc toute sa validité : le placement en FE ou MECS est-il le moyen le plus pertinent pour suppléer les rapports familiaux dégradés ? Pour y répondre il convient d'abord de rappeler les principales caractéristiques des enfants placés et de leur famille, caractéristiques mises en évidence par cette étude.

### Les enfants placés

Au 31.3.1979, 21 jeunes sur 1 000 âgés de moins de 19 ans étaient, en Lorraine, placés dans des établissements FE ou MECS. Si, jusqu'à l'âge de 12 ans, ce sont les garçons qui sont proportionnellement le plus placés, à partir de 13 ans ce sont les filles qui se retrouvent le plus dans ces institutions. Entre 13 et 15 ans, 38 filles sur 1 000 du même âge sont en FE ou MECS. Alors qu'on ne trouve que 24 garçons sur 1 000 du même âge. Parmi ces enfants placés on trouve aujourd'hui peu de pupilles (7,5 % pour la Lorraine), et une majorité d'enfants immatriculés comme "en garde" ou "R.T.". Dans deux départements (Moselle et Vosges), il y a aussi une proportion relativement forte d'enfants placés directement par leur famille (15,4 % des enfants placés en Moselle, 21,8 % dans les Vosges) qui assure la prise en charge financière.

La majorité des enfants accueillis dans ces établissements a entre 6 et 15 ans (63,3 %). Si, pour toutes les catégories d'âge confondues on trouve un certain équilibre entre les garçons et les filles (47 % pour les garçons et 53 % pour les filles), le sexe féminin est plus représenté pour les tranches d'âge les plus élevées. Près de 16 % de la population placée sont des adolescents de plus de 16 ans (soit 247 personnes, dont 67 % de filles).

48 % des jeunes des FE et MECS présentent des difficultés : scolaires (23 %), troubles du comportement (19,1 %), handicap physique et/ou mental (6 %). Cela d'après les déclarations des responsables d'établissement. Il est certain aussi que, du fait même des causes de leur placement, ces enfants sont dans l'ensemble un vécu très lourd. Car ils ont souffert de l'éclatement de leurs structures familiales et d'une image parentale déficiente.

Les durées de séjour sont relativement longues. Près de 50 % des enfants présents dans les FE et MECS en mars 1979 s'y trouvaient depuis plus d'un an. D'autre part, un tiers des enfants n'en sont pas à leur premier séjour et un quart ont connu d'autres institutions.

De façon générale, les établissements reçoivent exclusivement des enfants du départements (3,9 % ne sont pas placés dans le département où séjourne leur famille). Seuls 6 % de la population (94 enfants) ont leur famille dans une autre région ou à l'étranger. Dans les départements à forte concentration urbaine (Meurthe-et-Moselle et Moselle) plus de la moitié des enfants sont placés dans un établissement situé dans la même agglomération ou à moins de 10 km de celle où habite leur famille. Dans les deux autres départements (Meuse et Vosges), l'éloignement géographique de la famille des enfants par rapport au lieu d'implantation de l'établissement varie, pour le plus grand nombre d'enfants, entre 30 et 100 km.

Selon les départements, le pourcentage des enfants confiés par un magistrat ou par la DDASS est très variable. Dans la Meuse 23,5 % des enfants ont été placés par le juge. Ce taux est de 9,5 % dans les Vosges.

A partir de ce rappel sommaire des principales caractéristiques des enfants placés et de leur famille, on peut s'interroger sur le bien-fondé du recours au placement en FE et MECS. Les spécialistes de l'Enfance s'accordent tous aujourd'hui pour dire que les placements d'enfants en institutions devraient être évités. Car la séparation d'un enfant de sa famille est toujours un traumatisme, si l'on excepte les cas où l'enfant y est victime d'une carence affective grave ou de mauvais traitements. Mais peut-on dans tous les cas éviter le placement ?

Au regard des circonstances de placement, analysées dans ce rapport pour la Lorraine, on peut se poser les questions suivantes :

- . les placements dont la raison dominante est liée aux difficultés rencontrées par des parents seuls (divorcés, séparés, veufs, célibataires) représentent 31,2 % de l'ensemble de la population des FE et des MECS. Pour cette fraction importante de la population placée, une autre solution n'aurait-elle pas pu être envisagée et tentée ?
- . 20 % des placements sont dûs à l'initiative directe de la famille et 43,9 % d'entre-eux (130 sur 296) sont pris en charge financièrement par les DDASS. Il faut, dans ce cas, reconnaître que ces enfants sont alors, pour le moins marginalisés et pour le plus, si la DDASS intervient dans le financement, considérés comme "en danger" et leurs parents "défaillants" sur le plan éducatif. Cette marginalisation et cet étiquetage étant induits par le placement et par sa prise en charge. Certes, ces familles connaissent des difficultés, mais n'y aurait-il pas des actions à mener auprès d'elles, actions adaptées à leurs conditions de vie et de travail, qui éviteraient l'entrée dans le circuit de l'assistance de l'enfant et de ses parents.

Bref, pour les enfants relevant de ces deux catégories, d'autres solutions que celles du placement institutionnel n'auraient-elles pas pu être entreprises, des solutions qui ne conduiraient pas à une séparation plus ou moins prolongée de l'enfant et de sa famille ? La gamme des solutions possibles est pourtant assez large : garde de l'enfant à domicile (aide ménagère, aide financière, travailleuses familiales), placement familial de jour, placement en collectivité de jour (crèche, halte-garderies), développement de l'action communautaire de voisinage (recours à des voisins, à des personnes âgées du quartier ou à une parente, qui pourraient percevoir une aide financière (1), voire le placement en famille d'accueil.

Pour les enfants placés en raison de "rapports familiaux dégradés" (24,4 %) ou en raison de "carences familiales" (18,1 %), la question de l'opportunité du placement peut aussi être évoquée. Mais le choix de placer l'enfant ou non relève alors de considérations pédagogiques quelquefois contradictoires entre les personnels qui travaillent dans le secteur de l'Enfance.

---

(1) Solutions préconisées le Docteur Michel Soulé "L'aide sociale à l'enfance, l'hygiène mentale infantile et les mesures préventives d'aide à la famille en difficulté".

Pour les uns, sauf cas limite, le placement ne se justifierait pas car "les échecs sont si fréquents qu'on peut admettre que, pour beaucoup d'enfants, rien n'irait plus mal s'ils étaient restés chez eux" (1). Pour d'autres, les petits établissements, à ambiance familiale, peuvent avec bénéfice suppléer les carences familiales ou atténuer les effets néfastes de rapports familiaux dégradés.

Pour les enfants relevant de ces deux catégories de cause de placement (rapports familiaux dégradés, carences familiales), au-delà de l'interrogation sur la meilleure solution possible à adopter face à leur situation, on peut aussi s'interroger sur la pertinence du constat qui motive et légitime l'intervention des travailleurs sociaux. En effet, entre 1955-1964 et 1979, les causes de placement ont, dans leur appréhension et leur formulation par les travailleurs sociaux, considérablement changé. Aujourd'hui, c'est la dimension psycho-sociale de la famille qui prédomine, alors qu'autrefois c'était plutôt la référence à des difficultés matérielles et sociales qui prévalait. Le développement de l'urbanisation et les modifications de la structure familiale ont certes fait naître des problèmes nouveaux auxquels ont correspondu de nouvelles possibilités d'analyse et de réponses. Mais cette explication est-elle suffisante pour rendre compte du déplacement opéré dans les causes de placement ? Il convient aussi de s'interroger sur les conditions sociales qui favorisent le développement des explications des placements par le biais de la dimension sociale de la famille et analyser l'utilisation qui peut en être faite. La thèse de J. DONZELOT peut à ce propos être évoquée, à savoir "la faillite de l'ancienne formule juridique, économique et morale d'intervention sur les familles populaires" et le succès du psychologisme qui l'a relayée et qui permet de "dissoudre les comportements de résistance des familles aux placements imposés au nom de la nécessaire socialisation des enfants" (2).

On oppose quelquefois les établissements d'enfants à caractère social à ceux destinés à accueillir les enfants présentant des troubles du comportement en se fondant sur une dichotomie entre l'enfant "cas social" et l'enfant "inadapté". On peut alors s'interroger sur l'adéquation actuelle des établissements sociaux à leur "clientèle".

---

(1) Pr. J. Deschamps, op. cité cf. également Dr Michel Soulé "Il n'y a pas de placement (familial ou autre) quelle que soit sa qualité, sans danger réel et parfois sans dommage définitif".

(2) J. Donzelot "La police des familles", op. cité

Autrement dit, les questions suivantes viennent alors à l'esprit :

- . parmi la population des FE et des MECS n'y aurait-il pas, aujourd'hui, une fraction importante d'enfants qui présentent des troubles du comportement et dont le placement serait plus opportun en établissement spécialisé, un Centre Educatif par exemple ;
- . les FE et les MECS, contrairement à leur mission première, (l'accueil des enfants dits "cas sociaux"), n'accueilleraient-ils pas plutôt, après modification progressive de leur fonction première, des enfants présentant des troubles du comportement. Ce qui nécessiterait alors une reconnaissance officielle de leur nouvelle fonction et donc la reconversion totale de leurs objectifs et de leur organisation, surtout dans le cas des MECS.

Pour ce qui concerne les établissements lorrains à caractère social enquêtés au 31 mars 1979, date postérieure à la transformation récente de deux MECS en centres éducatifs (1), et si l'on se reporte aux renseignements fournis par les responsables d'établissements, 5 % des enfants ont été placés en raison de leur comportement difficile. Mais 18 % de l'ensemble des enfants, toutes raisons de placement confondues, présenteraient des troubles du comportement. Cette population nécessiterait-elle un placement dans un autre type d'institution ? Ou bien la reconversion des établissements où ils sont le plus nombreux en Centre Educatif ?

Ce genre de questions est légitime dans la mesure où ceux qui les posent souhaitent proposer des réponses adaptées aux besoins des enfants que l'on place. Mais est-il possible de satisfaire leur attente lorsque l'on sait que la dichotomie "enfant cas social", "enfant inadapté" est assez arbitraire et sans grand fondement épistémologique. La catégorie "troubles du comportement" ne sert-elle pas à qualifier à la fois un enfant qui présente, de façon passagère, des difficultés d'adaptation à une situation familiale perturbée et l'enfant psychotique qui fréquente une institution spécialisée ? Autrement dit, cette catégorie souffre d'un défaut de clarification dans son diagnostic et dans son étiologie. Aussi vouloir définir la spécificité de chaque type d'établissement pour enfants suppose que soit réglée au préalable la question de la pertinence épistémologique des notions utilisées pour désigner des catégories d'enfants différents auxquelles on appliquerait des méthodes éducatives différentes (2).

---

(1) Elles ne sont donc pas comprises dans les établissements enquêtés.

(2) Cette remarque nous oblige aussi de reconnaître les limites posées dès le départ pour ce travail, par le choix restrictif des seuls établissements définis juridiquement comme étant à "caractère social", alors que si cela avait été matériellement possible, il eût été plus significatif de considérer l'ensemble des établissements sociaux pour mineurs, y compris les établissements en faveur des mineurs inadaptés.

Toujours est-il que l'analyse des données recueillies auprès des directeurs d'établissements permet de constater qu'aujourd'hui, les FE et les MECS accueillent surtout des enfants issus de familles perturbées et que le 1/5 d'entre eux présentent des troubles du comportement, sans pour autant que ces difficultés constituent la raison dominante de leur placement.

Se polariser sur l'opportunité du placement des enfants, c'est faire l'économie de la prise en compte de l'ensemble des problèmes des familles concernées. On néglige alors toute action sur les causes. Or, ce ne sont pas n'importe quelles familles qui voient leur(s) enfant(s) placé(s). Elles présentent généralement des traits bien particuliers que nous avons tenté de mettre en évidence et que l'on peut brièvement rappeler. (1)

- . 19,5 % des pères d'enfants placés en institution sont de nationalité étrangère alors que la Lorraine compte 11,2 % d'hommes âgés de plus de 20 ans relevant d'une nationalité étrangère. Les familles où le père est nord-africain sont sur-représentées dans les FE et MECS. 10,7 % des pères d'enfants présents dans ces institutions sont de nationalité nord-africaine, alors que 4,4 % des hommes âgés de plus de 20 ans dans la population lorraine le sont également. Le rapprochement de ces deux pourcentages sous-estime en fait la sur-représentation des familles nord-africaines dans les établissements. Car les statistiques de l'INSEE ne prennent pas en compte les familles (parents + enfants), mais les seuls individus ou les ménages. Or, on estime (2) que 36,8 % seulement des travailleurs nord-africains immigrés en Lorraine sont mariés et accompagnés de leur femme et de leur famille. C'est dire que le pourcentage de comparaison (4,4 %) doit être largement supérieur à la proportion effective de nord-africains, chefs de famille et dont la famille vit en France ;
- . les 2/3 des enfants placés proviennent de familles éclatées ou incomplètes ;
- . 30 % des enfants vivaient, avant leur placement, dans des quartiers qualifiés de "milieux à risques" (grands ensembles, cités ouvrières) et 14 % avaient un mode de logement concernant également le quart-monde ;

---

(1) La demande de placement est à considérer comme "le signal d'alarme" d'une famille en difficulté : la placement est la réponse au signal d'alarme, non pas aux difficultés familiales. cf. J.P. Deschamps, op. cité.

(2) J.C. MORAND, "Insertion des travailleurs étrangers en Lorraine", Dossier de l'Economie Lorraine, février 1979.

- . Le niveau socio-économique des familles est dans la majorité celui des classes populaires. Les situations de chômage ou d'inactivité sont le cas de 24,7 % des pères d'enfants placés. Parmi les actifs, on compte 86 % appartenant à la catégorie socio-professionnelle des ouvriers. Il y a là une forte sur-représentation de cette CSP, puisque pour l'ensemble de la région, on compte parmi la population active lorraine 58 % d'ouvriers.
- . La plupart des familles des enfants placés ont connu ou connaissent des problèmes sociaux. 30,5 % d'entre elles au moins étaient connues des "services sociaux" avant le placement ; et au moins 12,2 % des mères d'enfants placés et 7,2 % des pères ont été eux-mêmes au cours de leur enfance, placés en institution sociale.

Pour toutes ces raisons, l'action entreprise auprès des familles pour les enfants devrait s'insérer dans le cadre d'une action globale concertée, dont les visées prioritaires devraient être à la fois "préventives" et "promotionnelles" et non pas être une "action pointilliste destinée à remédier aux situations individuelles, sans action sur l'environnement et le milieu" (1). Mais c'est poser là le problème fondamental de la pratique de l'assistance sociale qui consiste bien souvent à traiter au niveau individuel les problèmes sociaux, à faire passer les problèmes produits par l'environnement social pour des problèmes individuels ou de couples.

Si la politique sociale s'orientait, sans hésitation et sans faux-semblant, vers cette action globale concertée en agissant sur les conditions matérielles de vie quotidienne des familles, les indications de placement seraient certainement moins nombreuses. Dire cela, c'est toutefois se contenter de considérations purement théoriques et de l'ordre du souhait, car, comme le remarquait récemment le CREAM Rhône-Alpes (2), "le discours actuel sur la pauvreté (3), laisse présager un retour au système traditionnel d'assistance plutôt qu'une volonté d'agir dans le sens d'une prévention socio-économique primaire".

---

(1) Bernard LORY, "La productivité du travail social"  
Rencontre, printemps 1979

(2) Annette JACOB, "Les maisons d'enfants à caractère social du Rhône", Flash-Relation n° 18, sept. 1979, CREAM Rhône-Alpes

(3) "La lutte contre la pauvreté", rapport de M. Henri PEQUIGNOT, au Conseil Economique et Social, J.O/ du 6 mars 1979.

Si la problématique de cette étude est centrée sur le fonctionnement des FE et MECS, celle-ci a cependant dû être déplacée pour se poser le problème de l'opportunité du placement en institutions des enfants et plus globalement celui des pratiques de l'aide sociale à l'enfance. Mais, quelles que soient les autres solutions qui auraient pu être mises en oeuvre pour ne pas séparer les enfants de leur famille, il reste que les établissements existent et que se pose alors la question de leur gestion actuelle et de leur devenir. Autrement dit, tout en reconnaissant que pour un certain nombre d'enfants, l'opportunité de leur placement en établissement n'est pas probante, et cela sans qu'il soit techniquement possible pour quiconque d'en dire avec précision l'importance numérique, il faut avec pragmatisme et au regard des données recueillies non pas s'interroger sur ce qui aurait pu être fait pour la population actuelle présente dans les établissements, mais sur ce qu'il conviendrait de faire pour elle. Or, à cet égard, un constat d'ensemble sur les fonctions de ces établissements est à faire et plusieurs faits sont à relever.

L'évolution constatée dans les raisons de placement des enfants amène à poser le problème des fonctions nouvelles des établissements eu égard à leur "clientèle" nouvelle. En effet, contrairement à ce qui se passait auparavant, le placement institutionnel est de moins en moins le fait d'enfants pupilles ou d'enfants dits "cas sociaux", il est de plus en plus lié à une situation familiale perturbée. Aussi la fonction de ces établissements, surtout lorsqu'il s'agit de Maisons d'Enfants à Caractère Social, n'est plus tellement de se substituer à la famille ou de pallier certaines de ses difficultés matérielles et sociales, mais surtout d'assumer temporairement l'éducation de l'enfant en maintenant le plus possible des liens avec sa famille, et donc de prendre en charge ses difficultés d'adaptation à une situation familiale tendue. C'est dire que ces établissements doivent être en mesure de mettre en oeuvre une organisation et des techniques médico-psycho-éducatives qui n'étaient pas requises auparavant. Des travaux en ce domaine affirment que tout enfant doit exister pour quelqu'un, ce quelqu'un ne pouvant pas être, sauf exception, un éducateur de l'institution qui doit être disponible à tous les autres. Ce qui impliquerait pour l'équipe éducative un objectif prioritaire d'ouverture sur l'extérieur afin que chaque enfant y trouve des relations stables et structurantes, tant dans sa famille, qu'avec d'autres adultes (parrainage éducatif).

- . Si 48,5 % des enfants placés dans un établissement se trouvent à moins de 10 km de leur famille, la majorité se trouve à plus de 10 km, voire à plus de 30 km (29,3 %). Dans le premier cas, l'enfant est maintenu près de sa famille et dans son environnement. Mais pour 30 enfants sur 100 en moyenne, le placement constitue un véritable déplacement, avec tout ce que cela implique au niveau de la stabilité affective. Certes, dans certains cas, une coupure limitée dans le temps avec la famille peut contribuer à débloquent des situations conflictuelles pour certains mineurs dans leur relation avec leur famille. Mais faut-il pour autant qu'ils soient aussi coupés de leur environnement géographique et social ? Cette distance mise entre le foyer ou la MECS et la résidence de sa famille n'encourage-t-elle pas le désengagement des parents, renforçant ainsi la rupture et créant une insécurité préjudiciable au devenir de l'enfant.

- . Près de 60 % (une centaine) des enfants ayant déjà été placés dans d'autres établissements à caractère social ont dû changer d'institution en raison de la "limite d'âge", dans les critères d'admission de ces équipements. Où sont, dans ce cas, la stabilité et la continuité dont on s'accorde à penser qu'elles sont indispensables pour l'épanouissement de l'enfant ? Pourquoi l'âge chronologique, critère purement administratif pour le fonctionnement d'un établissement, a-t-il une prévalance telle qu'il peut entraîner les enfants placés à être rejetés ou passés de maison en maison ?

- . 49 % des enfants placés en FE, au 31 mars 1979 et 86,3 % des enfants des MECS, l'étaient depuis plus de 6 mois. Cette durée de placement au moment de l'enquête était d'ailleurs variable en fonction des âges. Pour les deux types d'établissement confondus,

23,5 % des enfants de moins de 4 ans

46,7 % des enfants de 4 à 6 ans

73,6 % des enfants de 7 à 12 ans

84,6 % des enfants de 13 à 15 ans

et 83,7 % des adolescents de 16 à 18 ans

étaient placés depuis plus de 6 mois.

Pour les enfants de moins de 4 ans, la durée de séjour de plus de 6 mois risque de nuire au développement psycho-moteur et à la relation affective dont ils ont besoin.

Pour les autres âges, le FE correspond-il dans ce cas à la mission que les pouvoirs publics lui ont confiée. A savoir l'accueil immédiat, la pré-observation et l'orientation des mineurs admis dans le service de l'ASE ? Les MECS n'ont-elles pas alors tendance à se substituer à la famille pendant toute la période de la minorité de l'enfant ?

- . Le personnel éducatif est peu qualifié dans l'ensemble. Moins de la moitié des éducateurs sont diplômés. Dans certains établissements, on a recours exclusivement à des "agents de service hospitalier" ou des "moniteurs de colonies de vacances". Ce personnel est par ailleurs assez jeune (41 % ont moins de 25 ans) et le taux de rotation est assez élevé (33 % sont là depuis moins d'un an, ce qui n'est pas un facteur de stabilisation pour les enfants).

- . L'organisation pédagogique du séjour des enfants est restée assez traditionnelle. Les enfants sont groupés de manière classique et quasi-administrative : par classe d'âge et par sexe. Cette organisation laisse supposer que ces enfants regroupés d'une manière homogène sur 2 critères ont des besoins identiques. Un établissement a constitué un groupe à structure "pyramidale", c'est-à-dire accueillant plusieurs tranches d'âges.
- . Si la grande majorité des établissements (15 sur 25) a opté pour la mise en oeuvre de tout ce qui peut conserver les liens entre famille et enfants, en instituant la liberté de visite quotidienne des parents (sous réserve de l'autorisation du Juge ou de la DDASS suivant chaque situation), une dizaine d'institutions ont à cet égard une position plus restrictive. Rares sont cependant les établissements où la visite des parents est limitée à 2 ou 1 fois par mois (3 établissements).
- . 28 % des enfants sont scolarisés à l'intérieur même de l'établissement, ce qui peut accentuer leur marginalisation et leur ségrégation.
- . Les anciens orphelinats ont gardé des règlements stricts et les foyers dépendant des hôpitaux souffrent d'une certaine lourdeur administrative.

S'agit-il alors d'adapter ces établissements, en modifiant certains aspects de leur organisation, à des besoins nouveaux? Ou bien faut-il plutôt envisager une réelle "reconversion", telle qu'elle a déjà été mise en oeuvre dans certaines maisons ou avec courage certaines fermetures ?

L'évolution des établissements s'est aussi opérée au niveau de l'âge des enfants pour qui un placement est demandé. L'accueil des pré-adolescents et des adolescents difficiles est de plus en plus à l'ordre du jour, alors que les âges limites d'admission sont souvent inférieurs à 14 ans. Les 2/5 des établissements ont une limite d'âge à l'entrée fixée à moins de 14 ans. On peut comprendre la raison qui gouverne ce choix, à savoir que le rôle éducatif de l'établissement peut être plus opérant avec les plus jeunes. Il n'en demeure pas moins que le problème de l'accueil de ces jeunes se pose, surtout pour les filles. (A partir de 13 ans, 62,9 % des enfants placés sont des filles !). Non seulement un nombre important d'établissements refuse d'admettre des pré-adolescents et des adolescents, mais ceux qui les acceptent ne sont pas toujours adaptés aux besoins de cette catégorie d'âge. Aussi y-a-t-il à rechercher des solutions institutionnelles nouvelles pour les pré-adolescents et les adolescents. Déjà dans certaines circonscriptions d'action sociale, et à l'initiative, non pas des autorités de tutelle, mais des travailleurs sociaux confrontés quotidiennement à cet aspect, le problème est posé et la proposition de nouvelles structures d'accueil adaptées à cette population engagée avec la nécessité impérieuse d'équipes de suite.

Il faut aussi reconnaître, que la lourdeur administrative qui pèse sur certains établissements publics ne leur permet pas de s'adapter ou de se reconvertir partiellement pour répondre aux besoins d'accueil en urgence et d'hébergement d'adolescents (tes) en difficultés ? Il n'est pas du ressort de cette étude de proposer de nouvelles formules d'accueil pour ces catégories d'âge, car la recherche de solutions adaptées ne peut se constituer que dans l'expérience et par elle.

Les interrogations suscitées par le constat de l'importance du nombre de longs séjours dans les FE et par le choix de la solution du placement pour de nombreux enfants alors que d'autres solutions plus appropriées à leurs besoins auraient pu être mises en oeuvre, ces interrogations ne sauraient être complètement prises en compte, s'il n'est pas envisagé l'incidence des facteurs strictement institutionnels sur le fonctionnement des établissements.

Il est devenu classique de dire que l'offre crée sa propre demande. Aussi dans quelle mesure des "longs séjours" et certains placements en établissements ne sont-ils pas le seul produit de la nécessité économique de fonctionnement de certains établissements ? Certes, il ne sera jamais reconnu *officiellement* que pour tel ou tel établissement, que ce soit un foyer de l'enfance ou une autre institution (hospitalière ou social), on maintient un taux d'occupation relativement élevé par des séjours techniquement injustifiés. Pourtant ces placements, ces hospitalisations injustifiées existent.

Il n'est pas question ici de vouloir mesurer, pour les FE et les MECS de Lorraine, l'importance de ces placements. Le voudrait-on d'ailleurs, qu'il serait difficile de le faire dans le cadre de la méthodologie utilisée. Mais il est important de *poser* ce problème, car le projet de fermeture, dans la région, d'une "Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire" a suscité une relative inquiétude quant à l'avenir d'autres établissements pour enfants.

C'est ainsi que la "Commission interdépartementale des Conseils Généraux de la Région Lorraine" s'est saisie de ce problème en ayant pour optique première une "action pour la défense de l'emploi".

*"Cette facette du problème ne peut plus être méconnue car dans les emplois du tertiaire, le nombre des personnes spécialisées exerçant en internat est important et les incidences d'une aventure ou d'une fermeture d'un établissement entraînent ipso-facto des réactions chez ceux qui en sont bénéficiaires ou victimes" (c'est-à-dire le personnel) (1).*

Et, à propos de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire, plusieurs Conseillers Généraux ont demandé *"la sauvegarde de ce remarquable outil de travail employant 60 personnes dans une vallée très touchée par la crise", "une prospection pour permettre une occupation suffisante de l'établissement"*.

Ce climat d'insécurité de l'emploi peut aussi s'étendre aux autres catégories de Maisons d'Enfants. Le souci formulé par les élus locaux de sauvegarde de l'emploi est légitime. Mais, en même temps, celui-ci doit tenir compte des premiers bénéficiaires de ce genre d'institution : les enfants eux-mêmes. Il ne faudrait pas que la fonction des établissements se déplace. Les institutions pour enfants constituent un moyen mis à la disposition d'une politique d'aide à l'enfance. Elles ne sont pas et ne doivent pas devenir une fin-en-soi ou encore le moyen d'une autre politique. C'est à dire que "la rentabilité des institutions ou encore les problèmes de sauvegarde de l'emploi du personnel ne devraient pas être considérés comme prioritaires par rapport aux besoins de l'enfant" (2). Cela d'autant plus que les personnels employées pourraient être utilisées dans la communauté auprès des familles en difficulté. Ce qui supposerait une étude des équipements et services nécessaires, proposés aux existants, en vue de l'adaptation de ces derniers aux modes de réponse préconisés par la politique sociale actuelle.

---

(1) Compte rendu de la séance plénière du 9.6.1979 de la Commission interdépartementale des Conseils Généraux de Lorraine

(2) J.P. Deschamps, op. cité







ANNEXES

- I METHODOLOGIE DE L'ETUDE
- II LES QUESTIONNAIRES
- III LES VILLAGES S.O.S.



## METHODOLOGIE DE L'ETUDE

---

Un groupe technique s'est réuni en novembre 1978, afin de préciser la problématique et de définir les objectifs de l'étude. Il était constitué de praticiens, de techniciens et de théoriciens en affaires sociales.

Au cours de cette réunion, il a été décidé de procéder par enquêtes auprès de tous les établissements concernés. Un questionnaire a donc dû être établi.

Un groupe plus restreint s'est chargé de ce travail. Il était composé d'un professeur de Sciences-Eco, d'un psychosociologue, d'une psychologue assistante sociale conseillère technique au CREAM-Lorraine, d'un docteur en Sciences-Eco, d'un Directeur de Foyer de l'Enfance, d'un éducateur spécialisé, de deux étudiantes préparant le D.E.S.S. de "Droit et Economie de la Santé" et enfin de 6 étudiants en 4ème année de Sciences Economiques à Nancy.

Pour élaborer ce questionnaire, le groupe s'est inspiré d'études faites entre autres par la Caisse d'Allocations Familiales et l'OREAM-Lorraine. Plusieurs projets de questionnaires ont été soumis à différentes personnes qui ont bien voulu faire part de leurs critiques (les Directeurs des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, le Directeur-Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, et des Inspecteurs des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Ces travaux ont abouti à 2 questionnaires bien distincts : l'un portant sur l'établissement et son fonctionnement et l'autre portant sur l'enfant placé et sa famille (une fiche par enfant).

Ces questionnaires ont été testés auprès de quelques établissements : le foyer St-Stanislas de Nancy, le foyer de l'enfance de Golbey et la maison Clairjoie de Bouxières-aux-Dames.

Les remarques et les suggestions des directeurs ont permis d'apporter encore quelques modifications.

En mars 1979, le questionnaire définitif enfin établi, il a été procédé à l'enquête proprement dite. Chaque directeur de foyer ou de maison a reçu par voie postale le questionnaire concernant son établissement, un paquet de fiches individuelles concernant les enfants et une lettre expliquant les buts de l'enquête et la façon de remplir les questionnaires, et le prévenant de la visite prochaine d'enquêteurs.

Les directeurs ont ainsi eu le temps de prendre connaissance des problèmes posés, de préparer les documents et même pour certains de remplir les questionnaires. Pour les autres, ce sont les enquêteurs qui les ont remplis au cours d'un entretien semi-directif avec le directeur. Une visite de l'établissement est en général venue compléter les réponses aux questions.

Il faut noter que les enquêteurs, (étudiants de la Faculté de Droit précédemment cités), ont été accompagnés, pour les établissements de Meurthe-et-Moselle d'un inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance à Nancy.

En général, il a été réservé un bon accueil aux enquêteurs qui ont pu obtenir tous les renseignements voulus. Une seule M.E.C.S. a refusé de remplir les questionnaires et de recevoir un enquêteur. Ceci a très peu influé les résultats de l'étude, puisque cette maison n'accueille que 5 enfants et compte cesser toute activité sous peu de temps.

L'enquête a donc porté sur 27 établissements (9 foyers de l'enfance, 16 MECS et 2 villages SOS) et sur 1 650 enfants, à une date de référence (1er mars 1979). L'analyse qui va suivre n'inclura pas les villages SOS qui se sont révélés avoir plus de points communs avec le placement familial qu'avec le placement en établissement (1). D'autre part, leur population vient presque exclusivement d'autres régions que la Lorraine.

C'est donc sur 1 571 fiches individuelles et sur 25 questionnaires que le dépouillement s'est opéré. Il s'agit bien d'un recensement global et non pas d'un sondage. Les fiches ont fait l'objet d'un traitement informatique sur "Olivetti P 6060" avec le programme de statistiques DECIMO mis au point par le Professeur LACOSTE (CHU Nancy-Brabois) Il n'a pas toujours été possible d'obtenir pour chaque fiche une réponse à toutes les questions. Il semble en effet que les établissements connaissent peu la famille de l'enfant et quelquefois l'enfant lui-même.

Pour les résultats communiqués dans ce rapport, il est à chaque fois indiqué le nombre d'enfants pour qui on n'a pas pu obtenir le renseignement souhaité.

---

(1) "Les villages d'enfants ne sont pas des établissements. Mères et enfants constituent autant de foyers familiaux". A. Dumaret et M. Duyne - In "Informations sociales" 6.7.1979

Une première sortie des résultats a permis de faire le point. En effet, le groupe technique s'est à nouveau réuni à l'OREAM pour commenter ces résultats et préciser le sens qui devait être donné à leur exploitation. Un certain nombre d'erreurs ont également été constatées particulièrement en ce qui concerne les catégories juridiques des enfants. Il est apparu au cours de cette réunion que certains directeurs faisaient de nombreuses confusions entre les catégories habituellement utilisées et qu'ils ont ainsi donné des réponses incompatibles entre elles. Ces erreurs ont toutefois pu être corrigées, en recontactant les établissements ou en recherchant les dossiers des enfants à la D.D.A.S.S. Cette réunion a donc permis d'orienter la recherche et de préciser quels points devaient être approfondis.



LES QUESTIONNAIRES

A - QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS

B - QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES ENFANTS PLACES





## 1.6. En cas d'un établissement privé

1.6.1. Nombre de membres de l'Assemblée Générale

1.6.2. Fréquence des Assemblées Générale

1.6.3. Pouvoirs des Assemblées Générales

1.6.4. Nombre des membres du bureau

1.6.5. Fréquence des réunions des membres du bureau

1.6.6. Pouvoir du bureau

### 1.6.7. Le DIRECTEUR

. Peut-il recruter directement le personnel :  OUI  NON

. Peut-il nommer directement le personnel :  OUI  NON

. Est-il l'ordonnateur des dépenses du compte d'exploitation  OUI  NON

. Participe-t-il à l'élaboration du budget prévisionnel  OUI  NON

1.6.8. L'établissement a-t-il un caractère professionnel  OUI  NON

1.7. En cas d'un établissement public ou semi-public

1.7.1. Y a-t-il un conseil d'administration propre à l'établissement  
 OUI  NON

1.7.2. Y a-t-il un conseil d'administration d'une autre entité  
 juridique  
 OUI  NON

Si oui, le responsable de la secteur d'hôpital dispose t-il  
 d'une délégation de pouvoir  
 OUI  NON

1.7.3. Y a-t-il une commission de surveillance  
 OUI  NON

1.7.4. Niveau de délégation de pouvoir qui est reconnue au Directeur

Domaines	Pouvoir de fait		Pouvoir de droit	
Gestion du personnel	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Dépenses	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Organisation générale	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Conception pédagogique	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

1.8. Convention

L'établissement est-il

- conventionné ASE
- agréé par la Sécurité Sociale
- habilité justice

.../...

## 2. ARCHITECTURE ET CADRE DE VIE

2.1. Type de construction (joindre une photo ou carte postale de l'établissement)

- . Maison bourgeoise
- . Ancien château
- . Ancien hôtel (ou immeuble à usage commercial)
- . Ancien établissement religieux
- . Construction neuve
- . Autre (préciser)

2.2. Superficie totale du terrain (en m2)

2.3. Implantation géographique

- L'établissement se situe-t-il dans :
- . Une agglomération de moins de 2 000 habitants
  - . Une agglomération de 2 000 à moins de 20 000 habitants
  - . Une agglomération de 20 000 à moins de 100 000 habitants
  - . Une agglomération de 100 000 habitants ou plus
  - . Il est complètement isolé

2.4. Situation géo-sociale

- . Etablissement géographiquement autonome
- . Etablissement intégré dans ou avec d'autres équipements
- . Y a-t-il à moins d'1 km des équipements
  - de loisirs ou de sports  OUI  NON
  - médicaux ou hospitaliers  OUI  NON
  - scolaires  OUI  NON

.../...

2.5. Equipements propres à l'établissement

	L'établissement les possède t-il ?		Ces équipements sont-ils ouverts à la population extérieure ?	
Terrains de sport	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Equipements scolaires	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Equipements sanitaires	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Equipements de loisirs	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Equipements de restauration	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

S'il y a un terrain de sport

. Quel est son équipement extérieur

. Quel est son équipement intérieur

2.6. Y a-t-il des pièces affectées aux loisirs non sportifs ,  
OUI  NON Si oui

. Combien

. Superficie totale approximative de ces pièces

. Ont-elles un usage polyvalent OUI  NON

. Ont-elles un usage spécialisé OUI  NON   
Si oui, lequel

. Sont-elles ouvertes à la population extérieure  
OUI  NON

## 2.7. Logement des enfants

Nombre total de lits installés en Foyer ou MECS :  
 en Pouponnière :

Répartition	Foyer MECS	Pouponnière
Nombre de lits en chambres individuelles		
Nombre de lits en chambres à 2 lits		
Nombre de lits en chambres à 3 ou 4 lits		
Nombre de lits en dortoirs avec boxes		
Nombre de lits en dortoirs non boxés		

## 2.8. L'enfant a-t-il un meuble de rangement personnel ?

OUI

NON

Si oui,

. Est-il d'accès libre OUI  NON

. L'enfant peut-il le fermer à clé OUI  NON

.../...



3.2. Existe-t-il un personnel vacataire ? OUI  NON

Si oui, quelles sont les fonctions remplies par ce personnel ?

Est-il soumis à des contraintes particulières du fait de l'application des conventions collectives, par exemple remplacement d'un personnel absent mais non démissionnaire limité à x mois ?

3.3. Enumérez et détaillez au maximum les tâches assurées par le Directeur :

- administration générale OUI  NON
- administration du personnel OUI  NON
- gestion OUI  NON
- direction technique OUI  NON
- autres, préciser : OUI  NON

3.4. Parmi le personnel éducatif, combien sont dans la maison depuis

	Hommes	Femmes
6 mois		
1 an		
2 ans		
3 ans		
4 ans		
5 ans et plus		

3.5. Combien de membres du personnel éducatif logent dans l'établissement ?

3.6. Y a-t-il des réunions pédagogiques prévues régulièrement ?

OUI

NON

Si oui, précisez leur périodicité

3.7. Structure par âge du personnel éducatif, toutes catégories confondues

	Nbre d'hommes	Nbre de femmes
18 - 24 ans		
25 - 28 ans		
30 - 34 ans		
35 - 39 ans		
40 - 44 ans		
45 - 49 ans		
50 - 54 ans		
55 - 59 ans		
60 ans et plus		

3.8. Conventions collectives appliquées ou Statut (indiquer la date d'application du mode actuel de rémunération)

- convention 1951

- convention 1965

- convention 1966

- statut du personnel hospitalier

- convention du personnel de sécurité sociale

- statut départemental

- autres (préciser)

4 - ELEMENTS FINANCIERS
-------------------------

4.1. Indiquez le prix de journée en 1978

4.2. Eléments extraits du budget de 1978

- Dépenses :

60. Produits consommés

61. Frais de personnel :

62. Impôts et taxes :

63. T.F.S.E. :

64. Transports et déplacements :

65. Travail, thérapeutique, vie sociale :  
(bibliothèque, loisir, sport)

66. Frais de gestion générale :

67. Frais financiers :

68. Dotations de l'exercice :

Autres

---

TOTAL

- Recettes :

70. Produits hospitaliers :

71. Subventions de fonctionnement :

76. Produits accessoires :

80. Provisions

---

TOTAL

.../...

4.3. Extraits d'éléments du bilan

- subventions d'investissement

## 4.4. Le prix de journée couvre-t-il aussi :

- les sorties et voyages OUI  NON

- l'habillement OUI en totalité   
OUI en partie   
NON

- les soins médicaux non remboursés par  
la sécurité sociale OUI  NON

Si non, comment s'opère le financement :

## 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

5.1. Capacité d'accueil

5.1.1. Nombre d'enfants maximum que la maison peut accueillir ,

- garçons

- filles

- total

5.1.2. Y a-t-il une liste d'attente ? OUI  NON

Importance (nombre) :

5.1.3. Y a-t-il des difficultés de remplissage OUI  NON

Importance (nombre) :

ou pourcentage :

.../...

5.1.4. Pour quelles tranches d'âge l'établissement est-il agréé ?

DE..... ans à ..... ans

5.1.5. Age maximum à l'admission

garçons ..... ans

filles ..... ans

5.1.6. Pratiquez-vous la demande de dérogation en ce qui concerne cet âge limite d'admission ? OUI  NON

## 5.2. Admission

5.2.1. De qui émanent les demandes d'admission

5.2.2. Qui examine les dossiers déposés

5.2.3. Qui décide finalement de l'admission

5.2.4. Le directeur de la maison est-il associé à la décision ?  
OUI  NON

Si oui, précisez

.../...

5.2.5. Y a-t-il des contre-indications prévues par le règlement d'admission ? OUI  NON

Si oui, lesquelles

5.2.6. Le règlement prévoit-il une durée maximale de séjour pour l'enfant ? OUI  NON

Si oui, laquelle ?

5.2.7. Si le séjour de l'enfant atteint la durée maximale de séjour prévue par le règlement, la sortie est-elle automatique ? OUI  NON

5.2.8. Nombre d'enfants qui ont dépassé en 1978 la durée maximale prévue :

### 5.3. Arrivée

5.3.1. A l'entrée de l'enfant, le règlement de la maison prévoit-il obligatoirement :

- un examen médical systématique OUI  NON
- un examen psychologique OUI  NON

5.3.2. Préalablement à l'admission de l'enfant, un contact de la famille avec le directeur ou avec un autre membre de l'établissement est-il :

- systématique
- fréquent
- occasionnel
- rare

5.3.3. Existe-t-il des contacts entre la maison et les autorités ayant ordonné le placement ?

- avant fréquence :
- pendant fréquence :
- après fréquence :

.../...



## 5.4.4. Qui a sollicité la sortie définitive de l'enfant ?

	Nombre ou %
- famille	
- équipe éducative	
- enfant	
- juge	
- D.D.A.S.S.	
- médecin	
- C.A.F.	
- autre (préciser)	

## 5.4.5. Qui a décidé la sortie définitive de l'enfant ?

	Nombre
- famille	
- équipe éducative	
- enfant	
- juge	
- D.D.A.S.S.	
- médecin	
- C.A.F.	
- autre (préciser)	

## 5.4.6. Nombre d'enfants juridiquement adoptables sur la population :

.../...

## 5.4.7. Motifs de leur non-adoption

- santé
- âge
- fratrie
- autres (préciser)
  
- en cours d'adoption

Nombre

.../...



6.2. Si l'enfant poursuit ses études hors de l'établissement votre politique est-elle de l'orienter vers :

- l'école du secteur scolaire OUI  NON

- l'école du lieu d'origine de l'enfant OUI  NON

6.3. Qui est chargé des relations avec les enseignants ?

6.4. Quelles sont les principales difficultés de la prise en charge des enfants par les enseignants ?

6.5. Existe-t-il un soutien pédagogique ?

OUI  NON

Si oui, sous quelles formes ?

6.6. Nombre d'enfants à retard scolaire (au moins un doublement)

.../...

7 - RELATIONS ENFANTS-MILIEU FAMILIAL

7.1. Que prévoit le règlement en matière de visites ?

7.2. Qui fixe les modalités du droit de visite des parents pour chaque enfants

7.3. Fréquence et horaire des visites ?

7.4. Les parents sont-ils autorisés à circuler dans la maison à l'occasion de leur venue ?

OUI  NON

7.5. Peuvent-ils faire sortir l'enfant de l'établissement ?

OUI  NON

7.6. Y-at-il des séjours prévus hors de l'établissement pour l'enfant ?

- soit dans la famille
- soit dans la famille d'accueil
- soit chez les futurs adoptants
- soit chez un "parrain"
- camp de vacances
- autres, préciser

## 8 - RELATIONS PARENTS-PERSONNEL

8.1. Y-at-il une personne chargée de relations avec les parents ?

OUI  NON

Si oui, laquelle

8.2. Le directeur a-t-il un entretien avec les parents au cours de la visite ?

- c'est systématique
- cela arrive souvent
- c'est exceptionnel
- cela n'arrive jamais

8.3. Quelle est la nature de ces entretiens avec les parents ?

8.4. L'éducateur (trice) a-t-il (elle) un contact avec les parents au cours de la visite ?

8.4.1. La fréquence :

- c'est systématique
- cela arrive souvent
- c'est exceptionnel
- cela n'arrive jamais

8.4.2. Sous quelle forme

8.5. Les parents peuvent-ils rencontrer d'autres personnes à leur demande ?  
OUI  NON

Si oui, lesquelles ?

8.6. Tenez-vous un compte de visites des parents ,  
OUI  NON

- Si oui, sur l'ensemble des enfants admis au cours de l'année 1978, indiquez combien d'enfants n'ont pas reçu de visites au cours de leur séjour ?

- Si non, faites une estimation de ce nombre d'enfants

8.7. En cas d'absence de visites, les parents sont-ils invités à venir voir leurs enfants ?

.../...

9 - RELATIONS ETABLISSEMENT-SERVICES SOCIAUX
--

9.1. Restez-vous en contact avec les services qui ont placé l'enfant dans votre établissement ? OUI  NON

9.2. Quels éléments vous ont-ils fourni au moment de l'admission ? (dossier social, médical, scolaire...)

9.3. Un projet éducatif a-t-il été mis au point pour chaque enfant ? OUI  NON

Si oui, avec qui ?

9.4. Pendant le séjour de l'enfant, arrive-t-il que l'établissement fasse appel au travailleur social qui connaît bien la famille ? OUI  NON

Si oui, à quelles occasions ?

9.5. Les travailleurs sociaux extérieurs sont-ils associés aux réunions de synthèse dans l'établissement ? OUI  NON

Si oui, de quelles façons ?

.../...

9.6. Quand l'enfant quitte l'établissement, y a-t-il des observations transmises sur lui ?

OUI

NON

Si oui :

à qui :

sous quelles formes :

9.7. Quand l'enfant quitte l'établissement, son dossier le suit-il ?

OUI

NON

Si oui, à qui est-il transmis

9.8. L'enfant est-il suivi par un travailleur social après sa sortie de l'établissement ?

OUI  NON

Si oui :

fréquence :

durée :

9.9.1. Comment et par qui sont sélectionnés les familles d'accueil pour être agréées ?

9.9.2. Qui propose un placement d'accueil et dans quelles conditions

9.9.3. Qui décide d'un placement d'accueil et dans quelles conditions

.../...

**10 - RELATIONS ETABLISSEMENT-D.D.A.S.S.****10.1. A propos de la vie générale de l'institution****101.1 Fréquence des visites de l'inspecteur**

**101.2 Comment et à quelles occasions êtes-vous associés à l'A.S.E. à propos des enfants ?**

- préalablement au placement
- en cours de placement
- décision de sortie

**101.3 Comment et à quelles occasions interpellez-vous l'institution A.S.E. à propos de vos enfants ?**

**11 - RELATION ETABLISSEMENT-JUGE****11.1 Fréquence des rapports****11.2 Contenu des rapports**

.../...

12 - LOISIRS ET ACTIVITES EDUCATIVES
--------------------------------------

12.1 Quel est l'équipement de loisir de la maison d'enfants ?

- électrophone
- télévision
- ping-pong
- autres (préciser)

Nombre

12.2 Y a-t-il des ateliers organisés dans la maison ?

OUI  NON

Si oui, lesquels

Si oui, sont-ils

- libres
- obligatoires

12.3. Y a-t-il d'autres activités récréatives ?

OUI  NON

Si oui, lesquelles ,

12.4. Y a-t-il des temps prévus pour les loisirs libres à l'intérieur de la maison ?

OUI  NON

Si oui, quels sont ces loisirs libres ?

Si oui, indiquez à quelles heures et quels jours de la semaine

.../...

12.5. Les enfants ont-ils des loisirs à l'extérieur au cours desquels ils rencontrent d'autres jeunes ?

OUI  NON

Si oui, précisez quels loisirs ?

Si oui, indiquez leur fréquence ?

12.6. Qui est responsable des activités sportives ? (précisez la qualité)

12.7. Arrive t-il que la maison invite des jeunes de l'extérieur ?

OUI  NON

Si oui, à quelles occasions ?

### 13 - ASPECT MEDICAL ET PARA-MEDICAL

13.1. Y a-t-il pour chaque enfant, une visite médicale systématique à l'entrée ?

OUI  NON

Si non, cette visite existe-t-elle pour certaines catégories d'enfants ? Dans quels cas ?

13.2. Au cours du séjour de l'enfant, les visites médicales se font-elles uniquement sur demande, ou y a-t-il des visites médicales systématiques ?

- uniquement sur demande
- visite médicale systématique

Indiquez leur rythme

.../...

13.3. Quels spécialistes, médicaux et para-médicaux, travaillent à temps complet ou non dans l'établissement ?

13.4. À quels services spécialisés extérieurs faites-vous appel ?  
(ex : service dentaire, cabinet d'orthophonistes...)

13.5. L'établissement dispose-t-il de personnels soignants ? Lesquels ?

13.6. Que fait l'établissement en cas de maladie contagieuse ?





<b>QUESTIONS CONCERNANT LA FAMILLE</b>		On entend par famille, le foyer où vivait l'enfant avant son entrée dans l'établissement ou avant son entrée dans l'établissement précédent. De même par "parents" on entend ici les responsables de ce foyer.
<b>ORIGINE DE L'ENFANT</b>		250 Famille naturelle ou légitime - 252 Autre famille (nourrice, famille proche, famille d'accueil...) - 254 Collectivité d'enfants ou divers établissements - 256 Autres (préciser)
<b>COMMUNE DE PROVENANCE DE LA FAMILLE</b>		FRANCE (code postal ou commune + département) : PAYS ETRANGER (préciser) : 99000 SANS DOMICILE FIXE
<b>AGE DES PARENTS</b>	<b>PERE</b>	260 (moins de 18 ans) - 261 (18 à 21 ans) - 262 (22 à 24 ans) - 263 (25 à 29 ans) - 264 (30 à 39 ans) - 265 (40 à 49 ans) - 266 (50 à 59 ans) - 267 (60 ans et plus)
	<b>MERE</b>	270 (moins de 18 ans) - 271 (18 à 21 ans) - 272 (22 à 24 ans) - 273 (25 à 29 ans) - 274 (30 à 39 ans) - 275 (40 à 49 ans) - 276 (50 à 59 ans) - 277 (60 ans et plus)
<b>NATIONALITE DES PARENTS</b>	<b>PERE</b>	280 Français d'origine - 281 Français naturalisé - 282 Italien - 283 CEE Italien - 284 Espagnol, Portugais - 285 Autres pays d'Europe - 286 Afrique du Nord - 287 Asiatique - 288 Autre (préciser)
	<b>MERE</b>	290 Française d'origine - 291 Française naturalisée - 292 Italienne - 293 CEE Italienne - 294 Espagnole, Portugaise - 295 Autres pays d'Europe - 296 Afrique du Nord - 297 Asiatique - 298 Autre (préciser)
<b>SITUATION DE FAMILLE DES PARENTS</b>		300 Vivent ensemble (mariés) - 301 Vivent ensemble (concubins) - 302 Séparés de fait - 303 Séparés légalement - 304 Divorcés ou en cours - 305 Père ou mère célibataire - 306 Père décédé - 307 Mère décédée - 308 Père et mère décédés
<b>NOMBRE DE FRERES ET DE SOEURS RESIDANT DANS LA FAMILLE</b>		310 (0) 311 (1-2) 312 (3-4) 313 (5-7) 314 (plus de 7)
<b>NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE DANS LA FAMILLE</b>		320 (0) 321 (1-2) 322 (3-4) 323 (5-7) 324 (8-10) 325 (plus de 10)
<b>TYPE D'HABITATION DES PARENTS</b>		330 Maison individuelle - 331 Immeuble moyen - 332 Grand ensemble - 333 Immeuble collectif hors grand ensemble - 334 Cité ouvrière - 335 Cité de transit - 336 Logement marginal (bidonville, taudis, caravane) - 337 Hôtels, meublés - 338 Autres (préciser)
<b>SITUATION DES PARENTS</b>	<b>PERE</b>	340 En activité - 341 Retraite - 342 Service national - 343 Arrêt temporaire (maladie) - 344 Maladie depuis plus de 3 mois - 344 Invalidité, incapacité - 346 Chômage partiel ou total - 347 Incarcéré - 348 Sans profession
	<b>MERE</b>	350 En activité - 351 Retraite - 352 Service national - 353 Arrêt temporaire (maternité, maladie) - 354 Maladie depuis plus de 3 mois - 355 Invalidité, incapacité - 356 Chômage partiel ou total - 357 Incarcérée - 358 Sans profession
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PARENTS</b>		PERE : MERE : (Indiquer le n° CSP de l'INSEE, voir ci-dessous)
<b>LA FAMILLE ETAIT-ELLE CONNUE DES SERVICES SOCIAUX AVANT LE PLACEMENT ?</b>		600 OUI 602 NON
<b>LES PARENTS ONT-ILS FAIT L'OBJET D'UN PLACEMENT EDUCATIF OU SOCIAL DE LONGUE DUREE</b>		PERE : 610 OUI PERE : 612 NON MERE : 620 OUI MERE : 622 NON

**CODE INSEE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES**

00	Agriculteurs exploitants	50	Employés (de bureau, de commerce)
10	Salariés agricoles	60	Contremaîtres
20	Patrons de l'industrie et du commerce (y compris artisans, petits commerçants, gros commerçants)	61	Ouvriers qualifiés
30	Professions libérales et cadres supérieurs (professeurs, professions littéraires et scientifiques, ingénieurs, cadres administratifs supérieurs)	63	Ouvriers spécialisés
40	Cadres moyens (institutrices, professions intellectuelles diverses, services médicaux et sociaux, techniciens, cadres administratifs moyens)	65	Mineurs
		67	Apprentis ouvriers
		68	Manœuvres
		70	Personnels de service (dont gens de maison et femmes de ménage)
		80	Autres catégories (artiste, armée, police)

### LES VILLAGES S.O.S.

Les villages S.O.S. sont nés d'une association créée en 1956 par Gilbert Cotteau. Ils ont pour mission :

- " . de grouper, recueillir et maintenir ensemble des frères et soeurs orphelins, abandonnés, cas sociaux ;
- . de les confier à une femme qui devient leur mère et les élève jusqu'à leur majorité ;
- . de rassembler un certain nombre de famille en un village" (1)

Les fratries accueillies ne sont composées que d'enfants non adoptables (au sens juridique du terme) qui sont confiés par la DDASS. Le placement a un caractère définitif. Le recrutement des enfants est fait par le siège central de l'association à Paris.

Qui sont les mères ? Ce sont des femmes célibataires qui "ont choisi de donner 10 ou 15 années (ou plus) de leur vie pour élever des enfants". Les candidatures sont assez nombreuses et la sélection très rigoureuse. Elle peut durer un an si on y inclut les stages pratiques. 2 à 3 % seulement des candidatures sont retenues.

Après la sélection, 5 à 8 enfants (en général une seule fratrie) sont confiés à la nouvelle mère qui devient salariée de l'association et reçoit un budget familial proportionnel au nombre et à l'âge des enfants (2). Ce budget couvre tous les frais occasionnés par les enfants (excepté l'aménagement de la maison). Il est géré par la mère de façon tout à fait autonome.

Lorsque les aînés d'une fratrie quittent le foyer, la mère peut soit recueillir d'autres enfants avec l'accord du reste de la famille, soit finir d'élever les derniers avant de se retirer.

---

(1) M. Dumaret et M. Duyme "une maternité sociale originale ou à propos des villages d'enfants S.O.S."  
In : Informations Sociales, juillet 1979

(2) Exemple de budget en 1979

5 enfants : 1 de plus de 15 ans, 3 entre 10 et 15 ans,  
1 de moins de 10 ans  
1 315 F + (870 x 3) + 610  
+ avantages en nature de la mère : 370  
+ frais fixes : 340 F  
TOTAL : 5 245 F

Le village. Les villages d'enfants ne sont pas des établissements. Mères et enfants constituent autant de foyers familiaux. Chaque village comprend une dizaine de maisons familiales individuelles, maisons groupées ou dispersées dans un même quartier". (1)

Le responsable du village est un homme marié et père de famille qui a le rôle d'animateur et d'éducateur auprès des enfants. "Il représente une certaine image masculine, indispensable à leur équilibre"(1). L'autorité parentale lui est déléguée par l'association.

Un psychologue vacataire et une ou deux aides familiales font également partie de l'équipe éducative du village. Ces aides vont de famille en famille pour aider les mères surchargées (cas des fratries très nombreuses) ou remplacer celles qui doivent s'absenter. Leur rôle psychopédagogique est très important, car elles constituent pour les enfants une relation stable adulte-enfant, autre que la mère.

Les liens avec la famille naturelle sont maintenus chaque fois que cela est possible. Celle-ci est accueillie dans le village quand elle le désire et peut même y être logée quelques jours (à Noël par exemple). Les enfants ont également la possibilité d'aller faire des séjours dans leurs familles (grands-parents, oncle, tante...).

Actuellement il existe 7 villages S.O.S. en France dont 2 en Lorraine : un à Jarville en Meurthe-et-Moselle et un à Marange-Silvange en Moselle. Le but de l'association est d'en créer un par département.

L'enquête a été menée dans ces 2 villages de Lorraine, mais celui de Marange-Silvange est le seul à avoir donné des renseignements précis sur les enfants.

Voici donc quelques chiffres et caractéristiques permettant de cerner le type de population reçue dans les villages S.O.S.

---

(2) M. Dumaret et M. Duyme, op. cit.

	Marange- Silvange (57)	Jarville (54)
<u>Personnel du village :</u>		
Directeur	1	Renseignements non parvenus
Mères S.O.S.	9	
Aides familiales	2	
Secrétaire	1	
Psychologue vacataire	1	
Age des mères		
35-39 ans	1	
40-44 ans	4	
45-49 ans	4	
Ancienneté plus de 5 ans	9	
<u>Capacité d'accueil du village</u>		
Nombre de présents le jour de l'enquête		
dont filles	43	29
garçons	23	15
	20	14
Age d'agrément		
Age limite à l'admission	0 à 18 ans	0 à 18 ans
	17 ans	17 ans
<u>Age des enfants présents</u>		
0-6 ans	0	0
7-12 ans	10	12
13-15 ans	13	8
16-18 ans	18	9
19-21 ans	2	0
<u>Statut des enfants</u>		
Assistance éducative (garde)	39	18
Pupilles	4	4
Recueillis temporaires	0	7
<u>Durée du placement (au jour de l'enquête)</u>		
moins d'1 mois	0	3
de 1 mois à 1 an	0	0
de 1 an à 3 ans	0	3
plus de 3 ans	43	23
<u>Difficulté dominante des enfants</u>		
Handicap physique	1	0
Difficulté mentale	2	0
Troubles du comportement	3	0
Difficultés scolaires	8	0
Pas de difficultés	29	29

Une enquête réalisée par l'association a montré que les enfants des villages avaient plutôt moins de déficiences intellectuelles que les autres enfants à la charge de l'ASE, et par conséquent subissaient moins d'échecs scolaires. La réussite scolaire est très fortement liée à l'âge d'arrivée au village. Plus l'enfant arrive jeune et moins son adaptation sociale et scolaire pose de problèmes.

### Niveaux scolaires

Elémentaire Normal	2e DEGRE		HORS NIVEAU	
	1e cycle	2e cycle	For. générale	F. Profes.
10	11	2	3	17

Il faut noter l'absence d'"adaptatif" pour les plus jeunes et le fait que tous les adolescents sont scolarisés (même les plus âgés). La formation professionnelle tient une place importante (peut-être existe-t-il un souci de donner un diplôme ou une qualification).

	Marange- Silvange (57)	Jarville (54)
<u>Cause principale du placement</u>		
Parent seul + problème	28	5
Carences familiales	9	8
. Abandon	0	4
. Décès de la mère	6	0
. Décès des parents	0	9
. Incarcération du père	0	3
<u>Dernier lieu de séjour avant le placement</u>		
Famille naturelle	43	14
Autre famille		15
<u>Nationalité des parents</u>		
Français	43	27
Européens	0	2
Autres	0	0
<u>Situation de famille des parents</u>		
Mariés	3	0
Séparés	6	0
Divorcés	0	6
Mère décédée	30	14
Parents décédés	4	9

	Marange- Silvange	Jarville
<u>Placement antérieur du père</u>		
oui	11	0
non	26	29
<u>Placement antérieur de la mère</u>		
oui	13	0
non	29	29
<u>Eloignement de la famille</u>		
moins de 30 km (même département)	2	4
plus de 100 km (autre région)	39	25
pas de renseignements	2	0

Le recrutement des enfants se fait essentiellement dans la région où ont été créés les premiers villages (le Nord). On peut alors se demander quel est l'intérêt de construire un village par département puisque les enfants ne sont pas maintenus dans leur région d'origine.



CATEGORIES D'IMMATRICULATION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE  
SOCIALE A L'ENFANCE

---

1 - PUPILLES SOUS CONDITIONS

ARTICLES 50-1° à 50-4° DU CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE  
Enfants admis pour les mêmes motifs que ceux des catégories 20 à 23 mais avant qu'ils puissent être immatriculés comme pupilles (délai de trois mois pour les deux premières catégories et d'un an pour les deux suivantes)

2 - PUPILLES

20 - ENFANTS DE FILIATION INCONNUE

ARTICLE 50-1° DU CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE  
Enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de trois mois

21 - ENFANTS ABANDONNES

ARTICLE 50-2°  
Enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément abandonnés au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de trois mois par les personnes qui avaient qualité pour consentir à l'adoption

22 - ENFANTS ABANDONNES

ARTICLE 50-3°  
Enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément abandonnés au service de l'aide sociale à l'enfance par leur père ou leur mère depuis plus d'un an et dont l'autre parent ne s'est jamais manifesté à la connaissance du service pendant ce délai

23 - ENFANTS REMIS PAR UN TIERS

ARTICLE 50-4°  
Enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été remis à titre définitif au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an par une personne qui n'avait pas qualité pour consentir à l'adoption si les parents ne se sont jamais manifestés à la connaissance du service pendant ce délai.

24 - ORPHELINS

ARTICLE 50-5°  
Enfants orphelins de père et de mère qui, n'ayant pas d'ascendant auquel on puisse recourir, n'ont aucun moyen d'existence.

## 25 - ENFANTS DE PARENTS DECHUS

## ARTICLE 50-6°

Enfants dont les parents ont été déclarés déchus de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du Code Civil (ex-titre I de la loi du 24 juillet 1889) et dont la tutelle a été confiée au service de l'aide sociale à l'enfance par application de l'article 380, premier alinéa, du même Code.

## 26 - ENFANTS DECLARES ABANDONNES PAR LE TRIBUNAL

## ARTICLE 50-7°

Enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et déclarés abandonnés par le tribunal en application de l'article 350 du Code civil.

27 - DELEGATION DE LA PUISSANCE PATERNELLE A L'ASE AVANT  
LE 1er NOVEMBRE 1966

## ARTICLE 50-5° ancien

Enfants moralement abandonnés sur lesquels la puissance parentale a été déléguée à l'aide sociale à l'enfance par un tribunal avant le 1er novembre 1966 en vertu de la loi du 24 juillet 1889, titre II, article 17. Ces enfants sont pupilles et adoptables, ayant été immatriculés avant que la loi n° 66-500 du 11 juillet 1966, article 3, entrée en vigueur le 1er novembre 1966 ne précise : "le droit de consentir à l'adoption ne peut être délégué".

3 - ASSIMILES AUX PUPILLES30 - DELEGATION DE L'AUTORITE PARENTALE A L'ASE APRES LE  
10 NOVEMBRE 1966

## ARTICLE 377 ou 377-1 DU CODE CIVIL

Délégation totale ou partielle de l'autorité parentale au bénéfice du service de l'aide sociale à l'enfance, décidée par un tribunal en vertu des articles 377 ou 377-1 du Code Civil.

## 31 - ENFANTS EN GARDE

## ARTICLE 49-1°

Enfants dont les parents ont, par l'effet d'une mesure de retrait, perdu une partie des attributs de l'autorité parentale et dont la garde se trouve dévolue au service de l'aide sociale à l'enfance par application de l'article 379-1 du Code Civil (anciennement titre I de la loi du 24 juillet 1889).

## 32 - ENFANTS EN GARDE

## ARTICLE 49-2°

Enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance en application des articles 375-3, 375-5 ou 380 du Code Civil (anciens articles 375 à 382).

## 33 - ENFANTS EN GARDE

## ARTICLE 49-3°

Enfants confiés audit service en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (articles 10, 15 et 28).

## 34 - AUTRES ENFANTS CONFIES PAR UN JUGE

Autres enfants confiés au service par un juge (article 373-3 du Code Civil ou 49-4° du Code de la famille et de l'aide sociale).

## 35 - RECUEILLIS TEMPORAIRES SIMPLES

## ARTICLE 48-1°

Enfants qui, privés de protection et de moyens d'existence, par suite notamment de l'appel sous les drapeaux du père veuf ou divorcé, de la détention, de l'hospitalisation, de la maladie grave ou du décès de leur père, mère, ascendant ou tuteur, sont confiés provisoirement au service de l'aide sociale à l'enfance.

## 36 - RECUEILLIS TEMPORAIRES PREVENTION

## ARTICLE 48-2°

Enfants admis dans le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 2 du décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

4 - ENFANTS UNIQUEMENT SECOURUS

## ARTICLE 47

Sont dits "enfants secourus" les enfants que leur père, leur mère, leurs ascendants ou les personnes qui en assurent la garde ne peuvent élever faute de ressources suffisantes et pour lesquels est accordée une allocation mensuelle en vue de prévenir leur abandon ou d'assurer leur entretien.

5 - ENFANTS SURVEILLES OU SOUS PROTECTION CONJOINTE50 - CONFIES A UN PARTICULIER, A UNE OEUVRE OU A UN ETABLISSEMENT  
DISTINCT DE L'ASE

## ARTICLE 46-1°

Enfants confiés à un particulier, à une oeuvre ou à un établissement ou recueillis par eux en vertu des articles 377 et 377-1 du Code Civil.

## 51 - CONFIES A UN INTERMEDIAIRE DE PLACEMENT

## ARTICLE 46-3°

Enfants confiés à un particulier, à une oeuvre ou à un groupement en vue du placement dans une famille ou un établissement et dont l'inspection de l'action sanitaire et sociale assure la surveillance.

52 - AEMO (ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT) DECIDEE PAR  
LA DDASS

## ARTICLE 46-2°

Mineurs restant dans leur famille, suivis en action éducative en milieu ouvert par le service de l'aide sociale à l'enfance ou un service privé conventionné en application de l'article 2 du décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

53 - AEMO (ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT) ORDONNEE PAR LE JUGE

ARTICLE 375-2 du CODE CIVIL

Mineurs restant dans leur famille, suivis en AEMO sur décision du juge des enfants, en application de l'article 375-2 du Code Civil (anciens articles 376-1 dernier alinéa et 379 dernier alinéa), quel que soit le service public ou privé exécutant.

54 - PLACEMENT SEUL, HORS ASE, PAR LE JUGE

ARTICLE 375-3 ou 375-5 du CODE CIVIL (Mineurs placés sous la protection conjointe du juge des enfants et du DDASS)

Mineurs placés par le juge des enfants chez un particulier ou dans un établissement en dehors de l'ASE, en application de l'article 375-3 ou de l'article 375-5 du Code Civil (anciens articles 375 à 382).

55 - PLACEMENT PAR LE JUGE PLUS ACTION EDUCATIVE

ARTICLE 375-3 à 375-5 DU CODE CIVIL (Mineurs placés sous la protection conjointe du juge des enfants et du DDASS)

Mineurs placés par le juge des enfants chez un particulier ou dans un établissement en dehors de l'ASE (Code Civil, article 375-3 ou 375-5), bénéficiant en outre d'une action éducative ordonnée par le juge (Code Civil, article 375-4 ou 375-5, anciens articles 376-1 dernier alinéa et 379 dernier alinéa).

**6 - ENFANTS A LA FOIS SECOURUS ET SURVEILLES**

Enfants bénéficiant à la fois d'une allocation mensuelle et d'une action éducative en milieu ouvert.

## BIBLIOGRAPHIE

- AMELINE Cl., VERDIER P., "L'aide sociale à l'enfance", in Revue Française des Affaires Sociales n° 1, janvier-mars 1977, pp. 57-73
- BERGE Dr., "Cas sociaux inadaptés. Genèse des troubles dans le milieu familial d'origine", in Rééducation n° 212-213, juin-juillet 1969, pp. 25-40
- BERNARD M. Marie, "Maisons d'enfants privées à caractère social : normes de fonctionnement", in Sauvegarde de l'Enfance n° 7-8, septembre-octobre
- CATRICE-LOREY A., GRARD M.T., ZIV A., et al., Les placements dans les maisons d'enfants des caisses d'allocations familiales, t. 1, Etude sociologique : les maisons d'enfants et leur clientèle, Paris : UNCAF, 1964, p. 139
- CATRICE LOREY A., GRARD M.T., ZIV A., et al., Les placements dans les maisons d'enfants des caisses d'allocations familiales, t. 2, Etude psychologique et sociale, Paris : UNCAF, 1964, p. 139
- CARON C., TULLI, "Pédopsychiatrie et foyers de l'enfance", in Revue des Neuropsychiatrie Infantile n° 12, décembre 1970, pp. 913-925
- CHARTIER J.P., "Quelle structure psychique pour les cas sociaux ?", in Sauvegarde de l'Enfance n° 1-78, pp. 57-64
- CNAF, "Les expériences pilotes et l'action sociale", in Informations Sociales n° 11, novembre 1973, pp. 2-72
- CNAF, "Maisons d'enfants à caractère social. Session annuelle d'étude et de perfectionnement des Directeurs de maisons d'enfants, 15-18 septembre 1971, in Bulletin CNAF, septembre 1971, Paris : p. 90
- CNAF, "Vers de nouvelles formes de placements d'enfants, information, recherche", in Bulletin CNAF n° 4, juin 1975, Paris : p. 5
- CNAF, "Création d'une maison d'enfants. Organisation et gestion A.F.", in Bulletin CNAF n° 25, le trimestre 1970, Paris, p. 33
- CORTEZ F., "L'internat aujourd'hui", Ed. E.S.F., 1976
- C.R.E.A.I. d'Ile de France, "Contribution à l'étude de la situation et de la vocation des maisons d'enfants à caractère social", in Bulletin du C.R.E.A.I. d'Ile de France n° 28, 1971, pp. 11-19
- DIEM J.M., "Internat ou externat en maisons d'enfants ?", in TAS n° 7, Paris, Septembre 1972, pp. 39-44
- DIEM J.M., "Le psychologue en maisons d'enfants à caractère social", in Informations Sociales n° 7-8, Paris, 1969, pp. 100-108

- DESCHAMPS Pr J.P., "Nouvelles formules de réponses aux besoins médico-sociaux des enfants", in "Le courrier du Centre d'Etude et d'Action Sociales de Meurthe-et-Moselle, n° 338-339, novembre 1979, pp. 17-32
- DIEM J.M., Une expérience de demi-internat en maisons d'enfants à caractère social, Paris : thèse, 1973, p. 272
- DIEM J.M., Les équipements sociaux dans l'action sociale, Paris : E.S.F., 1978, p. 133
- DIEM J.M., BATTEAU M.A., RACINE G., Internat ou externat en maisons d'enfants à caractère social ?, Nancy : C.A.F., 1972, p. 219
- DIEM J.M., HOFFMANN J., HOREL M.S. et al., Vers de nouvelles formes de placements d'enfants, Nancy : C.A.F., 1975, p. 211
- DUMAS Y., MENGUY, BAILLON J., "Débilité et cas sociaux. Etude sur le niveau intellectuel de 575 enfants examinés au Foyer Départemental de l'Enfance des Bouches du Rhône ", in Revue de Neuropsychiatrie Infantile n° 8-9, août-septembre 1975, pp. 591-618
- "Expérience pilote et recherche. La maison d'enfants, demi-internat de la C.A.F. de Nice", in Bulletin C.A.F. n° 11-12, novembre-décembre 1970, pp. 33-47.
- GARCEZ G., "De la maison d'enfants au home d'accueil. Une expérience nouvelle de la C.A.F. de Nancy", in TAS n° 22, juin 1976, Paris, pp. 43-49
- GOLDSTEIN J., FREUD A., SOLNIT A.J., Dans l'intérêt de l'enfant ?, Paris : E.S.F., 1978, p. 125
- Groupement d'Etudes de Neuropsychiatrie infantile, "L'enfant cas social", in Revue de Neuropsychiatrie Infantile n° 21, 1973, pp. 505-516
- KOHLER Dr., "Gosses de l'assistance ou cas sociaux", in Tribune de l'Enfance n° 115, août-septembre 1974, pp. 25-30
- LAMBERT TH., DONEDDU J., "L'aide sociale à l'enfance en 1973", in Sauvegarde de l'Enfance n° 1-2, 1976, pp. 49-59
- LEBEL R., "Spécial maisons d'enfants", in Techniques d'actions sociales n° 6, juin 1972, pp. 1-85
- LEMAY Dr., "Cas sociaux. Genèse des troubles dans le milieu suppléant", in Rééducation n° 212-213, juin-juillet 1969, pp. 41-60
- LENOIR R., Les exclus, Paris : Ed. Du Seuil, 1974, p. 173
- "Les maisons d'enfants des caisses d'allocations familiales. Vers une étude du service rendu aux familles par les maisons d'enfants à caractère social", in Bulletin C.A.F. n° 7-8-9, juillet-août-septembre 1961, Paris, pp. 679-690

- MANCIAUX M., DESCHAMPS J.P., Santé de la mère et de l'enfant, Paris : Flammarion, 1978, pp. 171-183
- MISES Dr., "Conférence introductive aux journées d'études de l'aide sociale à l'enfance", in Informations Techniques, Bulletin du C.R.E.A.I. de Lorraine, mai-juin 1976, pp. 3-12
- PERLES J. "Une application de la recherche sur les placements dans les maisons d'enfants des caisses d'allocations familiales", in Informations Sociales n° 10, octobre 1965, paris, pp. 113-123
- "Le placement d'enfants", in Service Social dans le Monde n° 2, 1977
- "Placements d'enfants", in Revue Française de Service Social n° 107, 3e trimestre 1975
- "Les placements dans les maisons d'enfants de la C.A.F.", in Informations Sociales n° 10, octobre 1965
- Rapport DUPONT-FAUVILLE, Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance, Paris : E.S.F., 1973, p. 262
- "Des solutions nouvelles pour les enfants dits cas sociaux", in Jonction n° 17, juillet 1976, p. 44
- SOULE M., "Les placements d'enfants. Evolution et orientations actuelles" in Informations Sociales n° 10-11, octobre-novembre 1963. Paris, pp. 121-131
- SOULE M., "L'exclusion d'une cohorte d'enfants, ceux qu'on appelle les cas sociaux", in Droit Social, n° spécial, n° 11, 1974, pp. 72-82
- SOULE M., NOEL J., "Le grand renfermement des enfants dits cas sociaux", in La Psychiatrie de l'Enfant fasc. 2, 1971, pp. 577-620
- "Spécial maisons d'enfants", in TAS n° 6, juin 1972, Paris, p. 8
- "Synthèse des travaux de commission : cas sociaux", in Sauvegarde de l'Enfance, n° 9-10, novembre-décembre 1966, pp. 510-513
- THEVENET A., L'aide sociale aujourd'hui, Paris : E.S.F., 1971, p. 249
- THALBOT Dr. P., "A propos des maisons d'enfants à caractère social", in Revue pratique de psychologie de la vie sociale et d'hygiène mentale n° 3, 1973, pp. 347-351
- "Travail éducatif et social en maisons d'enfants", in Techniques d'Actions Sanitaires et Sociales n° 6, 1972
- UNCAF, "Les maisons d'enfants. Atmosphère, adaptation", in Informations Sociales n° 1, janvier 1967. Paris : pp. 6-12
- UNGER C.F., "Cas sociaux et communauté à caractère social", in Vers l'Education Nouvelle, mars 1974
- UNIOPSS, "Les maisons d'enfants à caractère social. Travaux de la commission des maisons d'enfants à caractère social", in Union Sociale n° 186, mars 1970, pp. 5-13

- UNIOPSS, XVe Congrès, "Enfants et adolescents en difficultés pour raisons sociales et familiales", in Union Sociale n° 245, août-septembre 1975, pp. 95-104
- VERDIER P., Guide pratique de l'aide sociale à l'enfance, Paris : Le Centurion, 1975, p. 183
- "La vie des enfants en collectivité", in Bulletin C.A.F. n° 12, décembre 1964, Paris
- VISIER J.P., AUSSILOUX Ch., "Le psychiatre et l'aide sociale à l'enfance", in Sauvegarde de l'Enfance n° 8-9-10, 1976, pp. 533-545
- ZIV A., "La vie des enfants en collectivité. Etude de psychologie clinique". Paris : UNCAF, 1965, p. 284
- ZIV A., "Atmosphère et adaptation en maisons d'enfants". Paris : UNCAF, 1966, p. 161

LISTE DES TABLEAUX

		<u>Pages</u>
Tableau 1	Population de l'ASE et population des FE et MECS de Lorraine par rapport à la population totale de 0 à 19 ans au 1.1.1979	14
Tableau 2	Répartition de la population des FE et MECS par catégorie d'âge au 31.3.1979	14
Tableau 3	Structure par âge de la population des institutions pour enfants à caractère social par département (31.3.1979)	16
Tableau 4	Structure par âge (en %) de la population des institutions pour enfants à caractère social	16
Tableau 5	Répartition (en %) des enfants placés en FE et MECS par sexe et par département	18
Tableau 6	Répartition de la population des FE et MECS selon l'âge, le sexe et par département	19
Tableau 6 bis	Structure par sexe et par âge de la population placée en FE et MECS au 31.3.1979 et de la population Lorraine (0-19 ans) au 1.1.1979	20
Tableau 7	Taux de placement (en %) par catégorie d'âge et par sexe	23
Tableau 8	Statut des enfants placés (en nombre et pourcentage)	24
Tableau 9	Statut des enfants placés par département	25
Tableau 10	Taux de placement (en %) par catégorie d'immatriculation des pupilles et assimilés	26
Tableau 11	Répartition des enfants en fonction de leur catégorie d'immatriculation et de type d'établissement qui les accueille	27
Tableau 12	Répartition (en %) des enfants placés selon 3 critères : leurs difficultés, le type d'établissement où ils sont placés, le département	29
Tableau 13	Répartition des enfants en fonction de leur niveau de scolarisation	30
Tableau 13 bis	Filière scolaire suivie dans le 2e cycle par les 16-19 ans des FE et MECS et dans l'ensemble de la région	31

Tableau 14	Répartition des enfants "handicapés", en fonction de leur durée de séjour dans l'établissement au moment de l'enquête	33
Tableau 15	Enfants handicapés et frères et soeurs placés	33
Tableau 16	Dernier lieu de séjour de l'enfant	35
Tableau 17	Dernier lieu de séjour de l'enfant suivant le type d'établissement	36
Tableau 18	Répartition des enfants placés en fonction de l'initiative de leur placement	36
Tableau 19	Répartition des enfants placés en fonction des circonstances déterminantes de leur placement en établissement et par département	37
Tableau 20	Nombre d'enfants placés provenant d'un autre établissement et leur répartition en fonction du motif du changement d'institution	39
Tableau 21	Le placement des frères et soeurs d'enfants placés	40
Tableau 22	Le placement des frères et soeurs en fonction du type d'établissement	40
Tableau 23	Répartition des enfants en fonction de la durée de leur séjour dans l'établissement au moment de l'enquête	41
Tableau 24	La durée de séjour des enfants suivant le type d'établissement	42
Tableau 25	Relation entre la catégorie d'immatriculation et la durée du placement au moment de l'enquête	43
Tableau 26	Relation entre l'âge et la durée du placement au moment de l'enquête	44
Tableau 27	Age des enfants pour qui une adoption est envisagée	45
Tableau 28	Durée de placement des enfants adoptables à la date de l'enquête	45
Tableau 29	Nationalité du père des enfants placés	47
Tableau 30	Nationalité de la population lorraine en 1975	47

Tableau 31	Nationalité de la mère des enfants placés	48
Tableau 32	Répartition des enfants placés en fonction de la nationalité de leurs parents (père et mère)	49
Tableau 33	Répartition des enfants placés en fonction de leur catégorie d'immatriculation et de la nationalité de leur père	49
Tableau 34	Répartition des enfants placés en fonction de l'âge de leur père	51
Tableau 35	Répartition des enfants placés en fonction de l'âge de leur mère	51
Tableau 36	Répartition des enfants en fonction de l'âge de leur père et de leur mère	51
Tableau 37	Répartition des enfants placés selon le statut matrimonial de leurs parents	52
Tableau 38	Situation de famille et circonstance déterminante du placement	53
Tableau 39	Répartition des enfants placés en fonction du nombre de personnes à charge dans leur famille	53
Tableau 40	Répartition des enfants placés en fonction du type d'habitat de leurs parents	54
Tableau 41	Répartition des enfants placés selon deux critères : type d'habitation des parents, circonstance du placement	55
Tableau 42	Répartition des enfants placés selon la situation professionnelle du père et de la mère	56
Tableau 43	Répartition des enfants selon 2 critères : situation professionnelle de la mère, situation de la famille	57
Tableau 44	Répartition des enfants placés selon la catégorie socio-professionnelle de leur père	58
Tableau 45	Répartition des enfants placés selon la catégorie socio-professionnelle de leur mère	58
Tableau 46	Répartition des enfants placés en fonction des séjours antérieurs dans d'autres établissements à caractère social, par département	61

Tableau 47	Répartition des enfants placés en fonction des séjours antérieurs dans d'autres établissements, par type d'établissement actuel	61
Tableau 48	Statut juridique des organismes gestionnaires	64
Tableau 49	Indice lits/population par département	66
Tableau 50	Indices sur l'activité de l'ASE dans les D.D.A.S.S.	66
Tableau 51	Importance en nombre d'habitants des localités où se trouvent les établissements	68
Tableau 52	Eloignement géographique de la famille des enfants par rapport au lieu d'implantation de l'établissement où est placé leur enfant	69
Tableau 53	Capacité d'accueil des établissements et leur taux d'occupation	70
Tableau 54	Taux d'occupation des FE et des MECS au jour de l'enquête	72
Tableau 55	Taux d'occupation des établissements et prix de journée	74
Tableau 56	Répartition des établissements en fonction du type de leur architecture	82
Tableau 57	Répartition du nombre de lits de chaque établissement en fonction de leurs installations en type de chambre	84
Tableau 58	Répartition des enfants scolarisés dans l'établissement même en fonction de leur niveau scolaire	85
Tableau 59	Sexe et qualification des directeurs d'établissements	85
Tableau 60	Répartition des établissements selon le nombre des collaborateurs du directeur et de la capacité d'accueil des établissements	87
Tableau 61	Répartition et qualification du personnel éducatif	88
Tableau 62	Le personnel éducatif des FE et des MECS	90
Tableau 63	Répartition du personnel éducatif en fonction de leur âge	91
Tableau 64	Le personnel des services généraux et administratifs	93

Tableau 65	Recensement des moyens de loisirs	97
Tableau 66	Visite médicale et examen psychologique à l'admission des enfants	100
Tableau 67	Répartition des établissements en fonction de l'âge limite à l'entrée	101
Tableau 68	Contact de la famille avec l'établissement préalablement à l'admission	103
Tableau 69	Contre-indications à l'entrée	103
Tableau 70	Moselle : répartition des enfants placés en institution sociale en fonction de leur catégorie d'immatriculation (1955-1964 et mars 1979)	130
Tableau 71	Moselle : les enfants placés en institution sociale en fonction de leur catégorie d'immatriculation	131
Tableau 72	Moselle : les enfants placés en institution sociale en fonction de leur catégorie d'immatriculation. Moyenne sur un mois de fonctionnement (1955-1964 et mars 1979)	132
Tableau 73	Moselle : structure de la population ASE en 1965 et en 1978	133
Tableau 74	Moselle : répartition des enfants en fonction de l'âge de leur placement en FE	135
Tableau 75	Moselle : répartition des enfants de l'échantillon 1955-1964 en fonction du nombre de placements qu'ils ont connus en établissement à caractère social	135
Tableau 76	Moselle : répartition des enfants placés en institutions sociales en fonction d'autres séjours dans ce type d'établissement (échantillon 1955-1964 et présents au 31.3.1979)	136
Tableau 77	Moselle : répartition (en %) des placements en fonction de leur durée. Echantillon 1955-1964	137
Tableau 78	Moselle : répartition (en %) des enfants placés en fonction de la durée de séjour de leur placement au 31.3.1979	137
Tableau 79	Moselle : circonstances déterminantes du placement en établissement à caractère social (FE et MECS) : 1955-1964 et 1979	140







## POSTFACE

---

La présente étude, avant d'être publiée par le CTNERHI, a déjà fait l'objet d'une diffusion limitée en Lorraine, par les soins de l'OREAM, aux organismes et personnes concernés par les Foyers de l'Enfance et les Maisons d'Enfants à Caractère Social (directeurs d'établissements, personnels intéressés des DDASS et de la DRASS, Conseils Généraux, etc). A cette occasion, une note sur des données financières de l'Aide Sociale à l'Enfance en Lorraine a été jointe au rapport. Il nous a paru utile de la publier ici. Elle constitue la première partie de cette postface.

Le 5 mars 1980, l'OREAM a organisé, à Pont-à-Mousson, une "journée de réflexion sur des problèmes de santé en Lorraine". Au cours de celle-ci, différents travaux réalisés par l'OREAM dans le secteur de l'action sanitaire et sociale ont été présentés et discutés par des personnes compétentes. L'étude sur les "foyers de l'enfance" a fait l'objet d'un tel travail. Un groupe comprenant des directeurs d'établissements, des fonctionnaires DDASS, des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés, une psychologue etc, s'est donc prononcé sur cette étude. C'est le rapport de ce groupe de travail qui constitue la seconde partie de la postface.

- |   |        |
|---|--------|
| I - DONNEES FINANCIERES SUR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EN LORRAINE  | p. 222 |
| II - "JOURNEE DE REFLEXION SUR DES PROBLEMES DE SANTE EN LORRAINE" (5.03.1980) - Rapport du groupe de travail sur l'étude "Foyers de l'enfance" | p. 227 |

# I - DONNEES FINANCIERES SUR L'A.S.E. EN LORRAINE

## A - LES PRÉSENTS AU 31.12.1978

Au 31 décembre 1978, on comptait 24 564 enfants et adolescents pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en Lorraine. Ils se répartissaient, dans les quatre départements, comme suit :

10 722 en Meurthe-et-Moselle  
 1 988 en Meuse  
 7 712 en Moselle  
 4 142 dans les Vosges

---

24 564

Ceci représentait :

- . 4,6 % de la population des moins de 20 ans en Meurthe-et-Moselle
- . 3,1 % de la population des moins de 20 ans en Meuse
- . 2,3 % de la population des moins de 20 ans en Moselle
- . 3,0 % de la population des moins de 20 ans dans les Vosges
- . Soit 3,2 % de la population des moins de 20 ans en Lorraine.

## 2 - EVOLUTION DE LA POPULATION ASE ENTRE 1973 ET 1978

La population concernée par l'ensemble de l'ASE a évolué comme suit entre 1973 et 1978 (indice 100 en 1973).

	31.12.1973	31.12.1978
Meurthe-et-Moselle	100	120,9
Meuse	100	79,8
Moselle	100	96,3
Vosges	100	96,2
Lorraine	100	103,1

EVOLUTION DE LA POPULATION ASE 1973-1978

## B - DONNÉES FINANCIÈRES

### 1 - EVOLUTION DES DEPENSES GLOBALES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LA PERIODE 1973-1978

Les dépenses totales de l'ASE s'élevaient en 1978 pour l'ensemble de la Région à 411,36 millions de francs, compte non tenu des recettes en atténuation. Le tableau (A) retrace l'évolution de ces dépenses (en milliers de francs) pour la période 1973-1978.

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
1973	49 288	14 734	54 668	18 630	137 320
1974	58 645	17 129	71 788	24 440	172 010
1975	79 336	19 960	99 201	29 215	227 712
1976	103 957	24 302	110 998	40 865	280 122
1977	125 029	30 431	138 096	45 541	339 097
1978	150 939	36 469	168 169	55 789	411 366

A - DEPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (EN MILLIERS DE FRANCS)

L'observation de ce tableau montre que les dépenses totales de l'ASE sont passées, pour la région, de 137,32 millions de francs en 1973 à 411,36 millions en 1978, soit une augmentation de près de 200 %.

Le tableau (B) décrit l'évolution des dépenses totales de l'ASE entre 1973 et 1978 (base 100 en 1973).

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
1973	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1974	118,9	116,3	131,3	131,2	125,3
1975	160,9	135,5	181,5	156,8	165,8
1976	210,9	164,9	203,0	219,4	203,9
1977	253,7	206,5	252,6	244,4	246,9
1978	306,2	247,5	307,6	299,5	299,6

B - EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE L'ASE : PERIODE 1973-1978

Une part de l'accroissement des dépenses de l'aide sociale à l'enfance peut s'expliquer par l'évolution du coût de la vie. En effet, dans le tableau (A), les données sont fournies en francs courants et non en francs constants.

Pour intégrer cette évolution du coût de la vie, on peut comparer l'évolution de l'indice de l'évolution des dépenses ASE (tableau B) à celle de l'indice du coût de la vie INSEE. C'est ce qui est fait avec le tableau (C).

	Indice non corrigé des dépenses ASE	Indice du coût de la vie INSEE (100 en 1975)	Indice corrigé des dépenses de l'ASE
1973	100,0	100,0	100,0
1974	125,3	113,7	110,2
1975	165,8	127,1	130,5
1976	203,6	139,4	146,3
1977	246,9	152,4	162,0
1978	299,6	166,2	180,2

C - COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DES DEPENSES D'A.S.E. ET CELLES DU COUT DE LA VIE (1973-1978)

On constate alors que les dépenses de l'ASE, en tenant compte de l'évolution du coût de la vie, ont augmenté de 80,2 % entre 1973 et 1978.

## 2 - DÉPENSES TOTALES D'ASE PAR HABITANT DE MOINS DE 20 ANS

Le tableau (D) présente les dépenses totales d'ASE par habitant de moins de 20 ans, entre 1975 et 1978. Dans la mesure où l'INSEE ne possède pas de données sur la population des moins de 20 ans, par département, pour les années 1973 et 1974, ce calcul n'a pas été possible pour les deux années antérieures à 1975.

La lecture de ce tableau nous montre qu'entre 1975 et 1978, il y a eu une augmentation des dépenses d'ASE par habitant de moins de 20 ans de 82,8 % en francs courants. Analysée en francs constants, cette augmentation n'est plus que de 25,7 %.

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
1975	338	297	281	224	290
1976	428	354	308	305	347
1977	524	448	391	345	428
1978	640	559	486	352	530

D - DÉPENSES TOTALES D'ASE PAR HABITANT DE MOINS DE 20 ANS (EN FRANCS)

Alors que la population totale de l'ASE n'a que très faiblement augmenté entre 1973 et 1978 (+ 3,1 %), et que pour certains départements elle a même largement baissé (- 20 % dans la Meuse), les dépenses totales, compte tenu de la hausse du coût de la vie, ont cependant connu une augmentation de 80,2 %.

Les dépenses se sont donc accrues beaucoup plus vite que la population concernée.

## 3 - COÛT DE CERTAINES PRESTATIONS DE L'ASE

En divisant le coût annuel d'un type de dépense par le nombre moyen de bénéficiaires au cours de l'année, on obtient la dépense moyenne par année-bénéficiaire.

Pour les dépenses d'allocations mensuelles et pour les dépenses de placements familiaux, on prend le nombre de bénéficiaires au 31 décembre de l'année considérée. Cela à défaut de pouvoir disposer du nombre moyen de bénéficiaires pour une année donnée.

Le tableau (E) indique pour les allocations mensuelles et pour les placements familiaux, et cela de 1975 à 1978, les données suivantes :

- montant global des dépenses
- nombre moyen de bénéficiaires
- coût moyen d'une année-bénéficiaire

	Années	ALLOCATIONS MENSUELLES			PLACEMENTS FAMILIAUX		
		Dépenses d'allocations mensuelles (en milliers F.)	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen d'une année bénéficiaire (en francs)	Dépenses pour placements familiaux (en milliers F.)	Nombre de placements familiaux	Coût moyen d'une année de placement (en Francs)
Meurthe-et-Moselle	1975	3 490	1 108	3 150	10 443	1 393	7 497
	1976	4 522	1 127	4 012	11 163	1 294	8 627
	1977	6 358	1 518	4 189	10 293	1 080	9 530
	1978	8 788	2 390	3 677	22 793	1 099	20 739
Meuse	1975	1 617	712	2 271	4 369	683	6 397
	1976	2 632	449	5 862	4 166	608	6 853
	1977	1 268	555	2 284	5 092	563	9 045
	1978	1 514	558	2 714	8 670	519	16 706
Moselle	1975	5 287	2 727	1 931	14 066	1 861	7 558
	1976	8 865	2 646	3 350	18 043	1 788	10 091
	1977	9 664	2 476	3 903	19 561	1 748	11 190
	1978	11 141	2 657	4 193	30 244	1 764	17 145
Vosges	1975	1 656	1 074	1 542	6 125	810	7 562
	1976	1 950	1 238	1 575	6 474	799	8 103
	1977	2 765	1 271	2 175	8 732	747	11 690
	1978	2 905	1 320	2 200	12 685	636	19 945
Lorraine	1975	12 051	5 631	2 140	35 003	4 747	7 373
	1976	17 969	5 460	3 291	39 846	4 489	8 876
	1977	20 056	5 820	3 446	43 678	4 138	10 555
	1978	24 350	6 925	3 516	74 392	4 018	18 514

- EVOLUTION DU COUT MOYEN D'UNE ANNEE BENEFICIAIRE POUR LES ALLOCATIONS MENSUELLES ET LES PLACEMENTS FAMILIAUX

La lecture du tableau E permet de remarquer que :

- pour les allocations mensuelles, sur la période 1975-1978, le coût moyen par année-bénéficiaire est passé, pour la Lorraine, de 2 140 F à 3 516 F. Soit, un mois d'allocations mensuelles est passé de 178 à 293 F. Cela représente une augmentation de 64,6 % en francs courants et de 25,8 % en francs constants.
- pour les placements familiaux, il y a eu une augmentation sensible du coût moyen de l'année-placement. On est passé en moyenne de 7 373 F en 1975 à 18 514 F en 1978. Ce qui représente une augmentation de 151 % en francs courants et 92 % en francs constants. Le changement de statut des nourrices intervenu le 17 mai 1977 explique pour une partie cette augmentation.

Ce tableau nous permet de constater également que si le nombre de bénéficiaires d'allocations mensuelles a augmenté, pour l'ensemble de la Lorraine, entre 1975 et 1978, de 22,9 %, celui des placements familiaux a diminué de 15,4 %.

A titre de comparaison, et pour l'année 1978 seulement, il a été calculé le coût moyen d'une année de placement en Foyer de l'Enfance ou en Maisons d'Enfants à caractère social. Pour l'ensemble des établissements lorrains, une année de placement en Foyer de l'Enfance revient, en moyenne, à 55 505 F et à 35 364 F lorsqu'il s'agit d'une placement en MECS. Le tableau (F) montre que pour 1978 le coût moyen d'une année de placement familial revient à 18 154 F.

	F.E.	M.E.C.S.
Meurthe-et-Moselle	53 363	41 938
Meuse	45 698	63 458
Moselle	58 546	32 010
Vosges	70 883	24 710
LORRAINE	55 505	35 364

F - COUT MOYEN D'UNE ANNEE PLACEMENT EN F.E. et M.E.C.S. (1978)

II - JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR DES PROBLÈMES DE SANTÉ EN LORRAINE  
 (5.3.1980) - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉTUDE :  
 "FOYERS DE L'ENFANCE"

"La première constatation faite à partir du rapport réalisé par l'OREAM-Lorraine est que l'établissement à caractère uniquement social n'existait plus : les F.E. et M.E.C.S. ne font plus seulement de l'hébergement mais également de l'action éducative, la population y étant devenue plus difficile.

"On assiste cependant à une certaine hétérogénéité dans les caractéristiques des F.E. et M.E.C.S. : certains sont devenus des centres éducatifs, d'autres restent avec des structures du type orphelinat, les admissions s'y faisant plus en fonction de l'offre de places dans le département que du type de problèmes des enfants.

"En outre, les structures actuelles en Lorraine sont souvent de grande taille, ce que nous avons tous regretté : il est nécessaire que ces établissements à gros effectif d'enfants se reconvertissent afin de permettre aux enfants d'avoir plus de liberté, plus d'autonomie dans des unités de vie plus restreintes.

"Si les problèmes de personnel doivent être étudiés avec attention lors de ces reconversions, on ne doit cependant pas maintenir des enfants dans un établissement pour maintenir du personnel.

"Face à la longueur des placements en F.E. et M.E.C.S., il paraît souhaitable que chaque famille ait un interlocuteur privilégié : cette notion de référent unique est très importante pour la famille, mais aussi pour l'enfant (qui s'occupe de moi ?). Ce référent doit prendre la responsabilité du dossier de l'enfant (suivi, coordination des informations s'il y a plusieurs intervenants dans la famille).

"Face au projet pédagogique de ces établissements (qui existe très rarement), il nous est apparu évident que ce dernier était lié au projet départemental : malheureusement celui-ci n'est jamais élaboré concrètement.

"Pour certains de notre groupe de réflexion, il est apparu qu'un des freins à cette élaboration est la très grande influence des Juges des Enfants sur les décisions du Service d'A.S.E. qui nous empêche très souvent d'avoir un projet sur l'enfant. La référence rigoureuse de certains Juges des Enfants au Code Civil fait que le droit des parents est privilégié au détriment du droit des enfants (qui n'existe pas juridiquement).

